

FNAC DARTY



États financiers 2023

non audités

*Comptes consolidés non audités de FNAC DARTY aux 31
décembre 2023 et 2022*

Comptes consolidés du Groupe aux 31 décembre 2023 et 2022

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2023 ET 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2023	2022
Produits des activités ordinaires	4-5	7 874,7	7 949,4
Coût des ventes		(5 494,8)	(5 539,5)
Marge brute		2 379,9	2 409,9
Charges de personnel	6-7	(1 221,7)	(1 202,7)
Autres produits et charges opérationnels courants		(987,6)	(976,8)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	8	0,1	0,2
Résultat opérationnel courant	9	170,7	230,6
Autres produits et charges opérationnels non courants	10	(130,6)	(27,0)
Résultat opérationnel		40,1	203,6
Charges financières (nettes)	11	(78,6)	(45,3)
Résultat avant impôt		(38,5)	158,3
Impôt sur le résultat	12	(30,6)	(54,4)
Résultat net des activités poursuivies		(69,1)	103,9
dont part du Groupe		(75,0)	100,0
dont part des intérêts non contrôlés		5,9	3,9
Résultat net des activités non poursuivies	31	124,7	(132,0)
dont part du Groupe		124,7	(132,0)
dont part des intérêts non contrôlés		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		55,6	(28,1)
dont part du Groupe		49,7	(32,0)
dont part des intérêts non contrôlés		5,9	3,9
Résultat net part du Groupe		49,7	(32,0)
Résultat par action (en euros)	13	1,80	(1,19)
Résultat dilué par action (en euros)	13	1,61	(1,05)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies		(75,0)	100,0
Résultat par action (en euros)	13	(2,72)	3,71
Résultat dilué par action (en euros)	13	(2,43)	3,28

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2023	2022
Résultat net		55,6	(28,1)
Ecart de conversion		(1,6)	1,8
Juste valeur des instruments de couverture		-	(0,6)
Éléments recyclables en résultat	14	(1,6)	1,2
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies		(16,5)	34,9
Éléments non recyclables en résultat	14	(16,5)	34,9
Autres éléments du résultat global, après impôt	14	(18,1)	36,1
Résultat global total		37,5	8,0
dont part du Groupe		31,9	3,9
dont part des intérêts non contrôlés		5,6	4,1

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2023 ET 2022

Actif

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Goodwill	15	1 679,8	1 654,4
Immobilisations incorporelles	16	565,5	561,7
Immobilisations corporelles	17	544,2	570,3
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	18	1 104,6	1 115,2
Participations dans les sociétés mises en équivalence	8	1,0	2,1
Actifs financiers non courants	20	22,4	44,4
Actifs d'impôts différés	12.2.2	63,0	60,2
Autres actifs non courants	24.2	-	-
Actifs non courants		3 980,5	4 008,3
Stocks	22	1 157,6	1 143,7
Créances clients	23	188,7	249,5
Créances d'impôts exigibles	12.2.1	8,2	5,6
Autres actifs financiers courants	24.1	22,4	19,1
Autres actifs courants	24.1	536,0	389,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	1 121,3	931,7
Actifs courants		3 034,2	2 738,6
Actifs détenus en vue de la vente	31	-	-
Total actif		7 014,7	6 746,9

Passif et capitaux propres

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Capital social		27,8	26,9
Réserves liées au capital		986,8	971,0
Réserves de conversion		(5,5)	(3,9)
Autres réserves et résultat net		512,6	517,7
Capitaux propres part du Groupe	25	1 521,7	1 511,7
Capitaux propres - Part revenant aux intérêts non contrôlés	25	16,5	10,9
Capitaux propres	25	1 538,2	1 522,6
Emprunts et dettes financières à long terme	28.1	604,2	917,3
Dettes locatives à long terme	28.2	898,3	896,9
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	26	166,5	145,4
Autres passifs non courants	24.2	8,8	22,0
Passifs d'impôts différés	12.2.2	198,5	164,9
Passifs non courants		1 876,3	2 146,5
Emprunts et dettes financières à court terme	28.1	318,7	19,5
Dettes locatives à court terme	28.2	246,4	243,6
Autres passifs financiers courants	24.1	9,1	10,2
Dettes fournisseurs	24.1	2 152,7	1 965,1
Provisions	27	114,5	36,6
Dettes d'impôts exigibles	12.2.1	1,3	-
Autres passifs courants	24.1	757,5	802,8
Passifs courants		3 600,2	3 077,8
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	31	-	-
Total passif et capitaux propres		7 014,7	6 746,9

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2023 ET 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies		(69,1)	103,9
Produits et charges sans contrepartie en trésorerie		487,9	362,6
Capacité d'auto-financement	30.1	418,8	466,5
Charges et produits d'intérêts financiers		50,4	47,8
Dividendes reçus		-	-
Charge nette d'impôt exigible	12.1	26,2	57,3
Capacité d'auto-financement avant impôts, dividendes et intérêts		495,4	571,6
Variation du besoin en fonds de roulement	24	69,6	(155,3)
Impôts sur le résultat payés		8,1	(69,8)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	30.1	573,1	346,5
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(132,3)	(138,4)
Variation des dettes sur immobilisations incorporelles et corporelles		(6,9)	8,5
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		16,9	7,0
Acquisitions et cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise et cédée		(15,2)	(1,9)
Acquisitions d'autres actifs financiers		(3,0)	(11,0)
Cessions d'autres actifs financiers		10,5	5,2
Intérêts et dividendes reçus		-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	30.2	(130,0)	(130,6)
Acquisitions ou cessions d'actions d'auto-contrôle		(9,1)	(1,0)
Dividendes versés aux actionnaires		(21,4)	(55,0)
Émission d'emprunts		-	-
Remboursement d'emprunts		(17,6)	(1,4)
Remboursements des dettes locatives	28.2	(237,0)	(230,8)
Intérêts payés sur dettes locatives	11	(33,7)	(23,0)
Augmentation des autres dettes financières		-	-
Intérêts versés et assimilés		(22,5)	(24,1)
Financement du fonds de pension Comet	30.4	(0,7)	(1,2)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	30.3	(342,0)	(336,5)
Flux nets liés aux activités non poursuivies	31	87,9	(131,1)
Incidence des variations des cours de change		0,6	2,3
Variation nette de la trésorerie		189,6	(249,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	21	931,7	181,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	21	121,3	931,7

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2023 ET 2022

	Nombre d'actions en circulation (¹)	Capita l social	Réserve s liées au capital	Réserves de conversio n	Autres réserve s et résultat s nets	Capitaux propres		
						Part Group e	Intérêts non contrôlé s	Totaux
<i>(en millions d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	26 761 118	26,8	971,0	(5,7)	563,3	1 555,4	8,2	1 563,6
Résultat global total	-	-	-	1,8	2,1	3,9	4,1	8,0
Variation de capital	110 735	0,1	-	-	-	0,1	-	0,1
Titres d'auto-contrôle	-	-	-	-	(3,5)	(3,5)	-	(3,5)
Valorisation des paiements fondés sur les actions	-	-	-	-	9,4	9,4	0,1	9,5
Dividende	-	-	-	-	(53,5)	(53,5)	(1,5)	(55,0)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,1)
Au 31 décembre 2022	26 871 853	26,9	971,0	(3,9)	517,7	1 511,7	10,9	1 522,6
Résultat global total	-	-	-	(1,6)	33,5	31,9	5,6	37,5
Variation de capital	906 725	0,9	15,8	-	-	16,7	-	16,7
Titres d'auto-contrôle	-	-	-	-	(10,2)	(10,2)	-	(10,2)
Valorisation des paiements fondés sur les actions	-	-	-	-	9,5	9,5	0,1	9,6
Dividende	-	-	-	-	(37,9)	(37,9)	(0,1)	(38,0)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	27 778 578	27,8	986,8	(5,5)	512,6	1 521,7	16,5	1 538,2

(1) Valeur nominale des actions de 1 euro.

Annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

NOTE 1 GENERALITES

1.1 / Généralités

Fnac Darty, société mère du Groupe, est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, dont le siège social est situé 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry-sur-Seine, France. La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 055800296. La société Fnac Darty est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 reflètent la situation comptable de Fnac Darty et de ses filiales ainsi que ses intérêts dans les entreprises associées et coentreprises.

Le 22 février 2024, le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires dont la date est prévue le 29 mai 2024.

1.2 / Contexte de publication

Fnac Darty, composé de la société Fnac Darty et ses filiales (collectivement « Fnac Darty »), est le leader de la distribution de biens de loisirs, techniques et électroménagers pour le grand public en France et un acteur majeur sur les autres marchés géographiques où il est présent à savoir l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Suisse et le Luxembourg. Fnac Darty a également une présence en franchise en Arabie Saoudite, au Cameroun, Congo, Côte-d'Ivoire, Luxembourg, Qatar, Sénégal, et Tunisie.

L'admission des titres de Fnac Darty aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, impose l'établissement de comptes consolidés établis selon les normes IFRS. Les modalités d'établissement de ces comptes sont décrites en note 2 « Principes et Méthodes comptables ».

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en millions d'euros. Les tableaux des états financiers comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous totaux affichés.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 / Principes généraux et déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2023 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne (http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm) à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date, et présentés avec en comparatif, l'exercice 2022 établi selon le même référentiel. Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations, telles que publiées par l'IASB (<https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/>).

Les normes internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*), les interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*), et les SIC (*Standard Interpretation Committee*).

Les états financiers consolidés présentés ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore, à la date de clôture, qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC, de même que des textes dont l'application n'est pas obligatoire en 2023.

L'exercice de référence du Groupe est du 1er janvier au 31 décembre.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes à ceux retenus pour les comptes consolidés annuels précédents, à l'exception, le cas échéant, des normes et interprétations adoptées dans l'Union européenne applicables pour le Groupe à compter du 1er janvier de l'année du dernier exercice (cf. Note 2.2 – référentiel IFRS appliqué).

Le Groupe n'applique pas de norme ou interprétation par anticipation.

2.2 / Référentiel IFRS appliqué

2.2.1 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, non obligatoires et applicables par anticipation aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023

- Amendement IFRS 16 – « Obligation locative découlant d'une cession-bail »

Ces modifications ont pour objectif de préciser les modalités d'évaluation par le vendeur-preneur de la dette locative découlant d'une opération de cession-bail (sale and leaseback) avec transfert de contrôle de l'actif à l'acheteur-bailleur, de sorte que le vendeur-preneur ne comptabilise immédiatement aucun gain ou perte rattachable au droit d'utilisation qu'il conserve. Elles trouvent à s'appliquer particulièrement lorsque les loyers à la charge du vendeur-preneur sont, pour tout ou partie, des loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux.

Ce texte publié par l'IASB le 22 septembre 2022 et adopté par l'UE le 20 novembre 2023 doit entrer en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 et doivent être appliquées de manière rétrospective aux opérations de cession-bail conclues après la date de première application. Une application anticipée est autorisée.

2.2.2 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023

- Amendement IAS 1 – « Information à fournir sur les méthodes comptables » et mise à jour du Practice Statement 2 « Making materiality judgements » :

L'IASB a publié cet amendement le 12 février 2021, qui a été adopté par l'UE le 02 mars 2022.

Ces modifications contiennent des indications et des exemples pour aider les entités à exercer leur jugement quant à l'appréciation du caractère significatif des informations fournies en annexe sur leurs méthodes comptables.

Elles visent à aider les entités à fournir des informations plus utiles sur leurs méthodes comptables en remplaçant l'obligation de divulguer leurs « principales » méthodes comptables par une obligation de divulguer leurs méthodes comptables « significatives ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions des principaux utilisateurs des états financiers. Ces modifications donnent des indications sur la manière d'appliquer le concept de matérialité dans les choix d'informations à fournir sur les méthodes comptables.

Cet amendement a été pris en considération par le Groupe dans la présentation des informations sur ses méthodes comptables au sein des états financiers au 31 décembre 2023.

- Amendement IAS 8 – « Définition d'une estimation comptable » :

L'IASB a publié le 12 février 2021 un amendement portant sur la modification de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » qui a été adopté par l'UE le 02 mars 2022.

Ces modifications d'IAS 8 précisent la distinction entre les changements d'estimations comptables, les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs.

Pour ce faire, elles remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. Selon cette dernière définition, les estimations comptables sont des montants dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation. De plus, l'amendement clarifie la manière dont les entités utilisent les techniques et les données d'évaluation pour élaborer des estimations comptables.

Ce texte n'a pas eu d'impact sur les présents états financiers.

- Amendement d'IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 »

Ces modifications de la norme IAS 12 publié par l'IASB le 23 mai 2023 et adopté par l'UE le 08 novembre 2023 font suite aux règles du deuxième pilier des travaux de réforme fiscale internationale de l'OCDE sur le BEPS (Base Erosion Profit Shifting), prévoyant notamment l'instauration d'un taux minimum mondial d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales dans le champ d'application du dispositif (réalisation d'un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros).

L'amendement prévoit :

- Une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des impôts différés découlant de la mise en œuvre des règles modèles du Pilier 2 dans le droit national. Cette exception s'applique également à la publication d'informations en annexe en lien avec ces impôts différés.
- De nouvelles informations à fournir sur l'exposition d'une entité aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2, en particulier avant sa date d'entrée en vigueur.

L'exception temporaire obligatoire – dont le recours doit être mentionné en annexe – s'applique immédiatement. Les autres exigences d'information s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023, mais pas aux périodes intermédiaires se terminant au plus tard le 31 décembre 2023.

En l'absence de dispositions des normes IFRS sur le sujet, le Groupe a adopté une méthode comptable consistant en une application de l'exception temporaire de reconnaissance des impôts différés et de publication d'informations sur ceux-ci en annexe.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a procédé à l'analyse des textes et a effectué une évaluation préliminaire des impacts de l'application de ces règles pour toutes les entités du groupe sur la base des données des états financiers de l'exercice 2022. Des informations sur l'exposition du Groupe sont présentées en Note 12.

- Amendement IAS 12 – « Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction » :

L'IASB a publié le 7 mai 2021 des modifications concernant la norme IAS 12 « impôts sur le résultat ». Ces amendements ont été adoptés par l'UE le 11 août 2022.

Les modifications apportées à la norme IAS 12 réduisent le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale des impôts différés. Celle-ci ne s'applique plus aux transactions qui donnent lieu à des différences temporelles imposables et déductibles de même montant, telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Une entité est ainsi tenue de comptabiliser l'actif et le passif d'impôt différé connexes, la comptabilisation de tout actif d'impôt différé étant assujettie aux critères de recouvrabilité d'IAS 12.

Cet amendement a été pris en considération par le Groupe dans la présentation des informations sur ses méthodes comptables au sein des états financiers au 31 décembre 2023.

- IFRS 17 – « Contrats d'assurance » avec amendements, y compris amendements d'IFRS 17 et IFRS 9 publiés portant sur l'information comparative

Publiée le 18 mai 2017 par l'IASB et homologuée le 23 novembre 2021 et le 8 septembre 2022 par l'UE, la norme IFRS 17 remplacera la norme actuelle IFRS 4 sur les contrats d'assurance, pour les périodes comptables commençant le 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 s'applique à tous les types de contrats d'assurance, quel que soit le type d'entités qui les émettent ainsi qu'à certaines garanties et instruments financiers comportant des éléments de participation discrétionnaire (avec quelques exceptions au champ d'application). Cette norme repose sur un modèle général, complété par une adaptation pour les contrats comportant des éléments de participation directe, et une approche simplifiée principalement dédiée aux contrats de courte durée.

Le passage à cette nouvelle norme n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

2.2.3 Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices post-2023

L'IASB a également publié les textes suivants, ne pouvant pas être anticipés en 2023 en l'absence d'adoption par l'Union européenne, et pour lesquels le Groupe ne prévoit pas d'incidence significative.

Les dates d'entrée en application mentionnées ci-dessous seront effectives sous réserve d'adoption par l'Union européenne.

- Amendements d'IAS 1 – « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants », « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur » et « Passifs non courants assortis de clauses restrictives »

L'IASB a publié le 31 octobre 2022 les derniers amendements concernant la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Les amendements combinés (ceux publiés en 2020 et 2022) figurent en annexe aux amendements d'octobre 2022.

Ces textes apportent des précisions sur les règles de présentation des passifs comme courants ou non courants, notamment en ce qui concerne leur application aux passifs assortis de clauses restrictives (covenants).

La notion de droit de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture est clarifiée. Ce droit au report du règlement doit s'apprécier strictement à la date de clôture.

La présentation en tant que passif courant ou non courant n'est pas affectée par la probabilité ou l'intention qu'une entité exerce son droit de différer le règlement.

Ce n'est que si un dérivé incorporé dans un passif convertible est lui-même un instrument de capitaux propres que les termes d'un passif n'auraient pas d'impact sur sa présentation en tant que courant ou non courant.

Enfin, de nouvelles informations en annexe sont exigées lorsqu'un passif découlant d'un accord de prêt est classé comme non courant et que le droit de l'entité de différer le règlement est subordonné au respect de clauses restrictives dans un délai de douze mois.

Les modifications devraient entrer en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 et devront être appliquées de manière rétrospective.

Le Groupe évalue actuellement l'impact que les amendements auront sur les pratiques actuelles et si les accords de prêt existants pourraient nécessiter une renégociation.

- Amendement d'IAS 7 et d'IFRS 7 – « Accords de financement de fournisseurs »

Ces modifications publiées par l'IASB le 25 mai 2023 prévoient des exigences d'informations en annexe supplémentaires sur la teneur des accords de financement avec des fournisseurs (de type affacturage inversé ou reverse factoring) et leurs effets sur les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité.

Les modifications entreront en vigueur pour les exercices annuels ouverts à compter du 1er janvier 2024.

L'application de ce texte impliquera pour le Groupe la publication de nouvelles informations quantitatives sur ses programmes d'affacturage inversé.

Ce texte ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

- Amendement d'IAS 21 « Absence de convertibilité »

Cet amendement publié par l'IASB le 15 août 2023 précise comment une entité doit déterminer si une monnaie est échangeable et comment elle doit déterminer un taux de change au comptant en cas d'absence de convertibilité.

Une monnaie est considérée comme convertible en une autre monnaie lorsqu'une entité est en mesure d'obtenir l'autre monnaie dans un laps de temps qui prévoit un délai administratif normal et par l'intermédiaire de marchés ou de régimes de change dans lesquels une opération d'échange créerait des droits et des obligations exécutoires.

Si une devise n'est pas convertible en une autre devise, une entité est tenue d'estimer le taux de change au comptant à la date d'évaluation de manière à refléter le taux auquel une opération de change aurait lieu à la date d'évaluation entre les acteurs du marché dans les conditions économiques existantes. Une entité peut utiliser un taux de change observable sans ajustement ni autre technique d'estimation.

Ces modifications entreront en vigueur pour les exercices annuels ouverts à partir du 1er janvier 2025.

Lors de l'application des modifications, une entité ne peut pas retraiter les informations comparatives.

2.3 / Bases de préparation et de présentation des comptes consolidés

2.3.1 Bases d'évaluation

Les comptes consolidés sont établis selon la valeur de marché à la date d'acquisition, à l'exception :

- de certains actifs et passifs financiers, évalués à la juste valeur ;
- des actifs de régimes à prestations définies, évalués à la juste valeur ;
- de la quote-part des titres conservés d'une filiale ou d'une entreprise associée, évalués à la juste valeur au moment de la perte de contrôle ou d'influence notable ;
- des actifs non courants détenus en vue de la vente, évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession dès que leur vente est considérée comme hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente.

2.3.2 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans ses futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes futures affectées.

Pour l'exercice de son jugement, le Groupe se fonde sur son expérience passée et sur l'ensemble des informations disponibles considérées comme déterminantes au regard de son environnement et des circonstances. Les estimations et hypothèses utilisées sont réexaminées de façon continue. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe soient différents des valeurs actuellement estimées.

Les principales estimations faites par la direction du Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels corporels et incorporels, du goodwill, du montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, ainsi que les hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel, des paiements fondés sur des actions, des impôts différés, des contrats de location et des justes valeurs des instruments financiers. Le Groupe utilise notamment des hypothèses de taux d'actualisation, basées sur des données de marché, afin d'estimer ses actifs et passifs à long terme.

Les principales estimations et hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

Estimation	Nature de l'estimation
Notes 2.8, 18 et 28.2 Contrats location	de Hypothèse concernant la durée de location retenue : Pour déterminer la durée de location à prendre en compte pour chaque contrat, une double approche a été retenue : <ul style="list-style-type: none">▪ contractuelle, fondée sur l'analyse des contrats :<ul style="list-style-type: none">– pour les magasins considérés comme stratégiques ou standards, la durée de location retenue correspond à l'échéance contractuelle du bail, augmentée des éventuelles options de renouvellement à la main exclusive du preneur,– pour les magasins considérés comme non stratégiques, la date de fin de contrat correspond à la première option de sortie possible, avec une période minimum de douze mois ;▪ économique, fondée sur la catégorisation des actifs sous-jacents loués, en fonction de critères d'emplacement, de performance, d'intérêt commercial et en cohérence avec les durées d'amortissement des immobilisations non transférables. En pratique : L'approche économique préconisée par l'IFRS IC est appliquée à l'ensemble des baux et aboutit pour chaque bail :

Estimation**Nature de l'estimation**

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ soit au maintien de l'échéance contractuelle du bail, car celle-ci reflète la durée de location résiduelle raisonnablement certaine ; ▪ soit à la prolongation de la durée résiduelle si celle-ci est jugée trop courte au regard de la durée de location raisonnablement certaine selon une approche économique. <p>Hypothèse concernant les taux d'actualisation : une grille de taux par maturité a été établie pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont élaborés à partir d'un index Midswap par devise et par maturité, auquel est ajouté un spread (spread appliqué aux emprunts les plus récents du Groupe + prime de risque pays + rating filiale). La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location qui dépend elle-même du profil de paiement. La maturité des taux dépend de la durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance, à compter de la date de l'événement.</p>
Notes 2.9 et 22	Stocks	Perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation.
Notes 2.10 et 19	Tests de dépréciation des actifs non financiers	Niveau de regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie pour le test de perte de valeur. Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus). Appréciation du contexte économique et financier des pays dans lequel le Groupe opère.
Note 2.11.3	Juste valeur des dérivés de couverture	Fnac Darty évalue la juste valeur des dérivés en retenant les valorisations fournies par les organismes financiers.
Note 20	Actifs financiers non courants	Estimation de leur valeur de réalisation, soit selon des formules de calcul reposant sur des données de marché, soit sur la base de cotations privées.
Notes 2.13 et 12	Impôt	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et aux différences temporelles, ainsi que des hypothèses de taux d'impôts différés.
Notes 2.15 et 27	Provisions	Hypothèses sous-jacentes à l'appréciation de la position juridique et à la valorisation des risques.
Notes 2.16 et 26	Avantages du personnel et assimilés	Taux d'actualisation et taux de progression des salaires. Le taux de progression des salaires est basé sur une observation historique et il est en ligne avec les objectifs d'inflation long terme de la zone euro.
Notes 2.18 et 5	Produits des activités ordinaires	Étalement des revenus liés aux ventes de cartes de fidélité et aux ventes d'extensions de garantie sur la durée où les services sont rendus de façon à refléter le calendrier des avantages fournis. Reconnaissance des produits d'activités ordinaires en ventes brutes ou en commissions selon l'analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal ou agent. Les principaux indicateurs de jugement sur la qualification agent/principal sont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la responsabilité première de l'exécution du contrat ; ▪ l'exposition au risque sur stocks ; ▪ fixation du prix de vente.
Note 2.19	Coût de ventes des marchandises	À la clôture de l'exercice, une évaluation des ristournes et coopérations commerciales à percevoir est effectuée sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Cette évaluation est notamment basée sur le montant des achats annuels, des quantités d'articles achetés ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats pour les ristournes et la réalisation des services rendus aux fournisseurs au titre des coopérations commerciales.

Estimation	Nature de l'estimation	
Notes 2.12 et 7	Plans de rémunération de la performance	Hypothèses retenues pour l'évaluation de la juste valeur des instruments attribués (volatilité attendue, rendement de l'action, taux d'actualisation, turnover attendu des bénéficiaires), estimation de réalisation des conditions de performance futures.
Notes 2.17 et 31	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies	Les actifs détenus en vue de la vente sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession.

2.3.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie de Fnac Darty est établi en conformité avec la norme IAS 7, selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé. Il est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle (y compris les flux de trésorerie liés à l'impôt) ;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (notamment acquisition et cession de participations, et d'immobilisations hors contrats de location) ;
- les flux de trésorerie liés aux activités de financement (notamment émission et remboursement d'emprunts, rachat d'actions propres, dividendes versés) et le remboursement des dettes locatives et intérêts assimilés lié à l'application de la norme IFRS 16.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'un contrat de location est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part d'intérêts payés sur dettes locatives et le remboursement de la dette locative, tous deux positionnés dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement.

2.4 / Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des sociétés acquises à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées jusqu'à leur date de perte de contrôle.

2.4.1 Filiales

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle.

Les filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale sont les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Généralement une relation de contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées sont éliminés. Les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

Les principes et méthodes comptables des filiales sont modifiés le cas échéant afin d'assurer l'homogénéité des traitements retenus au niveau du Groupe.

2.4.2 Mise en équivalence des entreprises associées

Fnac Darty exerce une influence notable dans certaines sociétés, appelées entreprises associées. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de la société, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence

notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Cette méthode consiste à enregistrer, à la date à laquelle la société devient une entreprise associée ou une coentreprise, une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée. Cette participation est initialement comptabilisée au coût d'acquisition. Elle est ensuite ajustée après la date d'acquisition de la quote-part du Groupe dans le résultat global non distribué de l'entreprise détenue. Ces résultats peuvent être retraités pour une mise en conformité avec les principes comptables du Groupe. Le goodwill se rapportant à l'acquisition d'entreprises associées est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence. Le profit ou la perte lié à la réévaluation à sa juste valeur de la quote-part antérieurement détenue (lors de la prise de contrôle d'une société mise en équivalence) sont enregistrés sur la ligne « Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence ».

Le goodwill des sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable des titres et n'est pas présenté séparément. Il ne fait donc pas l'objet d'un test de dépréciation distinct.

Toutes les sociétés évaluées selon la méthode de la mise en équivalence, s'inscrivent dans le prolongement de l'activité opérationnelle du Groupe et sont rattachées à un de ses secteurs opérationnels. Elles sont intégrées dans le reporting interne du Groupe au sens de la norme IFRS 8 et leur performance opérationnelle est suivie au niveau de chaque pôle d'activité auquel elles appartiennent. De ce fait, le Groupe a estimé qu'il était pertinent de classer au sein du résultat opérationnel la quote-part dans les résultats de ses sociétés mises en équivalence.

2.4.3 Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le goodwill, comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un goodwill est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un goodwill au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges non courantes sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Les ajustements ou compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date de l'acquisition même si leur réalisation n'est pas considérée comme probable.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la prise de contrôle est recyclé en compte de résultat.

2.5 / Conversion des devises étrangères

2.5.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal (« monnaie fonctionnelle ») dans laquelle l'entité opère. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe.

2.5.2 Comptabilisation des opérations en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les éléments monétaires en devises étrangères sont convertis à chaque arrêté comptable en utilisant le cours de clôture. Les écarts de change en résultant ou provenant du règlement de ces éléments monétaires sont comptabilisés en produits ou charges de la période.

Les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués au coût historique sont convertis au cours de la date de la transaction et les éléments non monétaires en monnaies étrangères évalués à la juste valeur sont convertis au cours de la date où cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un profit ou une perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global, la composante « change » de ce profit ou de cette perte est comptabilisée également dans les autres éléments du résultat global. Dans le cas contraire, cette composante est comptabilisée en résultat de la période.

Le traitement des couvertures de change sous forme de dérivés est décrit dans le paragraphe 2.11.3 « Instruments dérivés » de la note 2.11 « Actifs et passifs financiers ».

2.5.3 Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond à la monnaie locale. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de change de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de change de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne écarts de conversion.

2.5.4 Investissement net dans un établissement à l'étranger

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés comme une composante séparée dans l'état du résultat global et sont reconnus en résultat à la date de perte de contrôle.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés dans l'état du résultat global pour la partie efficace de la couverture, au sein des autres éléments du résultat global, et sont reconnus en résultat lors de la cession de l'investissement net.

2.6 / Goodwill

Les goodwill sont reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.4.3.

À compter de la date d'acquisition, le goodwill est alloué aux Unités Génératrices de Trésorerie définies par le Groupe. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les goodwill ne sont pas amortis. Les Unités Génératrices de Trésorerie auxquelles le goodwill est alloué font l'objet annuellement au cours du second semestre de l'exercice d'un test de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Le test de dépréciation de l'exercice clos est décrit en note 19.

Les pertes de valeur éventuelles sont enregistrées sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels non courants » du compte de résultat incluse dans le résultat opérationnel du Groupe.

2.7 / Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de marques. La valeur d'entrée de l'ensemble des marques du Groupe a été déterminée sur la base de l'approche dite des *Relief From Royalties*, qui consiste à évaluer la somme actualisée des économies de redevances (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent et correspond à la juste valeur des marques à la date d'acquisition. Dans la mesure où les marques du Groupe constituent des immobilisations à durée de vie indéfinie, celles-ci ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Les marques inscrites au bilan du Groupe sont les marques Darty et Vanden Borre, valorisées lors de l'acquisition de Darty, la marque WeFix valorisée suite à l'acquisition de la filiale WeFix, la marque Billetreduc.com valorisée en février 2019 suite à l'acquisition de la filiale 123Billets, et la marque Nature & Découvertes valorisée en août 2019 suite à l'acquisition de la filiale Nature & Découvertes.

Les immobilisations incorporelles incluent également les relations franchisés qui représentent les contrats conclus avec les franchisés de Darty évalués lors de l'acquisition de Darty. Ils ont été évalués sur la base de l'approche des surprofits, consistant à calculer la somme actualisée des marges opérationnelles futures qui leur sont attribuables, après impôts et rémunération des actifs de support. Les relations franchisés constituent des immobilisations à durée de vie définie et sont amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles sont constituées également des logiciels évalués à leur coût d'acquisition ou de production.

Les logiciels acquis dans le cadre des opérations courantes ainsi que ceux développés en interne par le Groupe répondant à l'ensemble des critères imposés par la norme IAS 38 sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité comprise entre un et huit ans.

Concernant les logiciels accessibles par le *cloud* dans le cadre d'un contrat en mode SaaS, le mode de comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation a été précisé par le comité d'interprétation IFRS IC en 2021. Ces coûts sont comptabilisés en immobilisation incorporelle si le client contrôle, au sens d'IAS 38, l'actif distinct résultant de la configuration ou de la personnalisation. Dans le cas où le contrôle au sens d'IAS 38 n'est pas prouvé, ces coûts doivent être comptabilisés en charges opérationnelles courantes et peuvent être étalés sur la durée du contrat s'ils ne peuvent pas être distingués du service principal de mise à disposition du logiciel.

2.8 / Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Le coût d'une immobilisation inclut les dépenses qui sont directement attribuables à l'acquisition de cette immobilisation.

L'amortissement utilisé par le Groupe pour les immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire, sur la base du coût d'acquisition, et sur une période correspondant à la durée d'utilité de chaque élément d'actif, soit de 8 à 20 ans pour les agencements et aménagements ainsi que les constructions, et de 3 à 10 ans pour les matériels.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, comme par exemple une fermeture planifiée, des réductions d'effectifs ou une révision à la baisse des perspectives de marché. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée précisément, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Traitement des contrats de location selon la norme IFRS 16

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 – Contrats de location.

La norme IFRS 16 institue la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'une dette locative à la mise en place de chaque contrat de location, à l'exception possible des contrats de location à court terme (d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des contrats de location d'actifs de faible valeur. Ainsi, une dette de location est comptabilisée au bilan dès l'origine du contrat pour la valeur actualisée des paiements futurs. Ces contrats sont enregistrés en « dettes locatives à long terme » et « dettes locatives à court terme » au passif avec inscription à l'actif en « droits d'utilisation relatifs aux contrats de location ». Ils sont amortis sur la durée de location retenue qui correspond en général à la durée exécutoire du contrat, sauf si celle-ci a été réestimée en fonction d'une approche économique permettant de déterminer la durée d'utilisation raisonnablement certaine.

La durée exécutoire de chaque contrat de location correspond à la période maximale du contrat et cesse lorsque le Groupe en tant que preneur et le bailleur ont chacun le droit de terminer le contrat sans autorisation de l'autre partie et sans s'exposer à une pénalité plus que négligeable. Au sein de cette durée exécutoire, la

durée de location retenue est estimée en fonction de la période non résiliable et du caractère raisonnablement certain de l'exercice (ou non) des options de renouvellement et de résiliation. Elle correspond :

- à la durée pendant laquelle le contrat est non résiliable par le bailleur ainsi qu'à l'ensemble des renouvellements possibles prévus au contrat à la main exclusive du preneur. Au sein de cette durée exécutoire, la durée de location retenue peut être limitée par la prise en compte, ou non, des options de sortie anticipée des contrats de location en fonction de critères économiques relatifs aux actifs loués afin de déterminer la durée raisonnablement certaine de location pour chaque contrat. Les critères économiques retenus pour l'appréciation de l'exercice des renouvellements et des options de sortie anticipée des baux par type d'actifs prennent en compte la qualité des emplacements (premium ou standard), le caractère stratégique du magasin, ainsi que sa profitabilité. D'une façon générale, les critères d'appréciation sont basés sur la qualité de l'actif et les spécificités du marché et des contrats ;
- conformément à l'approche économique préconisée par l'IFRS IC (décision du 16 décembre 2019), cette durée est estimée en fonction de critères économiques parmi lesquels la qualité de l'emplacement, la performance, l'intérêt commercial et en cohérence avec les durées d'amortissement des immobilisations non transférables.

Décision de l'IFRS IC relative à la norme IFRS 16 – Contrats de location

Le 16 décembre 2019, l'IFRS IC a publié une décision définitive concernant la détermination de la durée des contrats de location et clarifie notamment la détermination de la période exécutoire et la cohérence entre la durée retenue dans l'évaluation de la dette de location et de la durée d'utilité des agencements indissociables du bien loué. La décision de l'IFRS IC est venue préciser la notion de pénalité à retenir pour déterminer la période exécutoire du contrat au sens de la norme IFRS 16. L'IFRS IC a confirmé qu'un contrat de location reste exécutoire aussi longtemps que le preneur ou le bailleur subit une pénalité plus que négligeable en cas d'arrêt du contrat en se fondant sur une conception large de la notion de pénalité sans se limiter aux seules pénalités contractuelles ou monétaires. En ce sens les contrats en tacite prolongation et les contrats à échéances proches sont impactés.

Selon l'IFRS IC,

- la durée de location doit refléter la période raisonnablement certaine durant laquelle l'actif loué sera utilisé. Le caractère exécutoire du contrat doit donc être apprécié d'un point de vue économique et non d'un seul point de vue juridique ;
- la durée retenue dans l'évaluation de la dette de location et la durée d'utilité des agencements indissociables du bien loué doivent être cohérentes.

Dans cette perspective, le Groupe a modifié la durée de certains contrats :

- la prolongation des contrats en tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire (leur durée étant de 3 ans) ;
- la prolongation, au cas par cas, des contrats en cours (par exemple les baux 3/6/9 en France) selon des critères de performance des points de vente et la qualité de leurs emplacements.

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier.

Les principes et méthodes comptables de la norme IFRS 16 sur les états financiers consolidés du Groupe sont décrits ci-après.

Définition du contrat de location

Selon la norme IFRS 16, est considéré comme contrat de location tout contrat pour lequel le preneur peut contrôler l'utilisation d'un actif identifié en échange d'une contrepartie pendant une période donnée.

Impact sur la comptabilité du Groupe en tant que preneur

En appliquant la norme IFRS 16 pour tous les contrats de location (à l'exception de ceux mentionnés dans les exemptions ci-après), le Groupe :

- comptabilise à l'origine une dette locative et un droit d'utilisation, en fonction de la valeur actualisée des loyers futurs ;
- comptabilise au compte de résultat l'amortissement sur le droit d'utilisation et des intérêts sur la dette locative ;
- décompose les flux de trésorerie décaissés entre le remboursement du principal (présenté dans les activités de financement sur la ligne « Remboursement des dettes locatives ») et les intérêts (présentés dans les activités de financement sur la ligne « Intérêts payés sur dettes locatives ») dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Exemptions et allègements

Pour les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à douze mois) et les contrats de location d'actifs de faible valeur, le Groupe a choisi de retenir l'exemption permise par la norme et de comptabiliser une charge de location. Cette charge est présentée dans les « Autres produits et charges opérationnels courants » dans le compte de résultat consolidé.

Concernant les contrats de sous-location, une créance de sous-location est comptabilisée en contrepartie d'une baisse du droit d'utilisation et des capitaux propres.

En cas d'opérations de cession-bail réalisées à la juste valeur, le traitement du Groupe sera le suivant :

- décomptabilisation de l'actif sous-jacent ;
- comptabilisation de la vente à la juste valeur ;
- comptabilisation du résultat relatif aux droits transférés à l'acheteur-bailleur ;
- comptabilisation d'un actif (droit d'utilisation) pour un montant équivalent à la valeur comptable antérieure de la part d'actif sous-jacent conservé ;
- comptabilisation d'une dette de loyer.

L'impact fiscal des retraitements relatifs à l'application de la norme IFRS 16 est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés liés à la différence temporaire provenant de la diminution de la valeur comptable de l'actif (amortissements du droit d'utilisation) plus rapide que celle du passif (remboursement du capital de la dette).

Méthodologie appliquée

Chaque contrat signé par le Groupe est analysé pour déterminer s'il s'agit d'un contrat de location selon la définition précisée ci-dessus (paragraphe « Définition du contrat de location »). Ainsi, lorsqu'il est preneur dans un contrat de location, le Groupe reconnaît un droit d'utilisation et une dette locative correspondante, à l'exception des baux à court terme (définis comme des baux d'une durée inférieure ou égale à 12 mois) et des baux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (valeur inférieure à 5 000 dollars américains). Pour ces contrats de location exemptés, le Groupe comptabilise les loyers en charges d'exploitation sur une base linéaire sur la durée de la location sauf si une autre base est plus représentative du rythme de recouvrement des avantages économiques des actifs loués. La dette locative est, à l'origine, évaluée à la valeur actuelle des loyers restant dus, actualisée au taux implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'intérêt marginal du preneur.

Le Groupe a fixé les taux d'actualisation sur la base d'un taux d'emprunt marginal qui reflète les caractéristiques propres aux entités qui souscrivent les contrats de location. Ainsi, une grille de taux a été établie par pays. Les taux d'actualisation par devise sont élaborés à partir d'un index Midswap par devise et par maturité, auquel est ajouté un spread (spread appliqué aux emprunts les plus récents du Groupe + prime de risque pays + rating filiale). La maturité du taux retenu est fonction de la durée de chaque contrat de location qui dépend elle-même du profil de paiement. La maturité des taux dépend de la durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance, à compter de la date de l'événement.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent :

- les loyers fixes (loyers minimums garantis, y compris les indexations connues sur un indice de prix), après déduction des avantages bailleurs ;
- le montant que le preneur devrait payer au titre des garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice des options d'achat, si le preneur est raisonnablement certain d'exercer ces options ;
- le paiement de pénalités pour la résiliation du contrat de location, si celles-ci sont prévues au contrat.

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux ne sont pas inclus dans l'évaluation de la dette locative ni du droit d'utilisation. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges de la période et sont inclus dans les charges opérationnelles au compte de résultat. Conformément à la norme IFRS 16, la part variable des loyers versés n'a pas été retenue dans le calcul de la dette.

La dette locative est présentée sur une ligne distincte dans le bilan consolidé. L'obligation locative est incrémentée de la part des intérêts capitalisés sur le contrat de location. Elle est ensuite ajustée en fonction des paiements réalisés.

Le Groupe réévalue la dette locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif sur le droit d'utilisation associé) lorsque :

- la durée du contrat de location est modifiée (par exemple lors d'un renouvellement), ou bien lorsqu'il y a un changement dans l'estimation de la durée raisonnablement certaine conformément à l'approche économique, auquel cas la dette locative est réévaluée en actualisant les paiements de location révisés au taux d'actualisation mis à jour ;

- les loyers évoluent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux, suite à une modification du paiement prévu, ou suite à la réestimation des garanties de valeur résiduelle. Dans ce cas, la dette locative est réévaluée en actualisant les loyers révisés du contrat de location au taux d'actualisation initial (sauf si la variation des paiements locatifs est due à une modification d'un taux d'intérêt, auquel cas un taux d'actualisation révisé est utilisé).

Les actifs liés au droit d'utilisation comprennent l'évaluation initiale de la dette locative, qui prend en compte les loyers versés à partir de la date d'effet, les préparatifs, ainsi que les coûts directs initiaux. Ils sont ensuite évalués à leur coût initial diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Lorsqu'il existe au contrat une clause prévoyant que le locataire s'engage, à l'échéance, à supporter financièrement les coûts de remise en état, de démantèlement ou l'enlèvement de l'actif loué, une provision est comptabilisée, soit au départ, soit ultérieurement, et évaluée selon la norme IAS 37. Compte tenu du caractère non significatif de ces coûts, le Groupe ne les a pas inclus dans la valorisation du droit d'utilisation.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée de location.

Si un contrat de location prévoit le transfert de propriété de l'actif sous-jacent ou si le calcul du droit d'utilisation a été réalisé en prenant en compte le fait que le Groupe s'attend à exercer une option d'achat, le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité du bien. L'amortissement du droit d'utilisation commence à la date de mise à disposition du bien.

Les actifs liés au droit d'utilisation sont présentés sur une ligne distincte dans le bilan consolidé du Groupe.

En pratique, la norme IFRS 16 permet au preneur de ne pas distinguer les différents composants relatifs à un même contrat de location, afin de les comptabiliser ensemble. Le Groupe a choisi de distinguer chaque actif sous-jacent au sein d'un même contrat.

Les principales estimations et hypothèses retenues par le Groupe relatives à la norme IFRS 16 sont détaillées dans le paragraphe « Traitement des contrats de location selon la norme IFRS 16 » inclus dans la note 2.8 « Immobilisations corporelles ». Celles-ci concernent la détermination de la durée de location et la détermination des taux d'actualisation.

Les impacts détaillés sur la dette locative et le droit d'utilisation par flux, types d'actifs et maturités sont présentés en annexe notes 18 et 28.2.

2.9 / Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé en fonction de l'ancienneté des produits, net des coûts restant à encourir pour la réalisation de la vente.

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Les coûts encourus incluent principalement, les coûts variables de logistique, les taxes parafiscales, les frais de transport, la provision pour démarque inconnue entre la date du dernier inventaire et la date de clôture. Les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont déduits de la valeur des stocks.

Les frais financiers sont exclus des stocks. Ils sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks :

- sur la base de leur perspective d'écoulement ;
- s'ils sont endommagés partiellement ;
- s'ils sont complètement obsolètes ;
- si le prix de vente est inférieur à la valeur nette de réalisation.

2.10 / Dépréciation d'actifs non financiers

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les Unités Génératrices de Trésorerie contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice.

Les Unités Génératrices de Trésorerie sont des entités opérationnelles générant des flux de trésorerie indépendants. Une Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou

groupe d'actifs. Concrètement, les Unités Génératrices de Trésorerie sont les pays dans lesquels le Groupe a des filiales opérationnelles (la France, la Suisse, l'Espagne, le Portugal, la Belgique et le Luxembourg).

Par ailleurs, lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir sur des goodwill, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des Unités Génératrices de Trésorerie, un test de dépréciation est mis en œuvre. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou les objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le test de dépréciation consiste à déterminer si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'actif ou à l'Unité Génératrice de Trésorerie. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Elle est déterminée à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, valeur attribuée lors d'opérations récentes et cours boursiers).

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation de l'actif ou du groupe d'actifs est comptabilisée.

Dans le cas d'une Unité Génératrice de Trésorerie, la perte de valeur est affectée prioritairement au goodwill le cas échéant et est enregistrée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels non courants » du compte de résultat.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable. Les pertes de valeur enregistrées au titre des goodwill ne peuvent être reprises.

En cas de cession partielle d'une Unité Génératrice de Trésorerie, le résultat de cession est calculé en intégrant parmi les éléments cédés la partie du goodwill correspondant à ces éléments cédés. Pour réaliser l'affectation de la quote-part du goodwill aux éléments cédés, les normes IFRS proposent d'utiliser les valeurs relatives des activités cédées et conservées sauf si l'entité démontre qu'une autre méthode reflète mieux la part du goodwill cédée.

Prise en compte de l'application de la norme IFRS 16 dans les tests de dépréciation

La recouvrabilité du droit d'utilisation est testée dès lors que des événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de l'actif. Les dispositions de mise en œuvre des tests de dépréciation sont identiques à celles relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles décrites dans les notes 2.6, 2.7 et 2.8. Pour les tests de dépréciation au 31 décembre 2023, le Groupe a choisi d'appliquer l'allègement pratique dans lequel la valeur à tester inclut les droits d'utilisation déduits des passifs de location. Les projections issues des business plans, la valeur terminale et le taux d'actualisation sont déterminés en cohérence avec la situation antérieure à l'application de la norme IFRS 16.

2.11 / Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont inscrits lors de leur comptabilisation initiale au bilan pour leur juste valeur.

L'ensemble de ces instruments est détaillé en note 34.

2.11.1 Actifs financiers

La norme IFRS 9 présente un modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers en trois catégories, basé sur les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie et sur le modèle économique de gestion de ces actifs :

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :

Sont classés dans cette catégorie, tous les instruments de dette qui ne sont pas éligibles à un classement dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti ou dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ainsi que les investissements dans

des instruments de capitaux propres de type action pour lesquels l'option de comptabilisation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global n'a pas été retenue.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat financier.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

Un actif financier est décomptabilisé si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou si cet actif a été transféré.

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont :

- les instruments de dette qui ne sont pas qualifiés au coût amorti ni à la juste valeur par les autres éléments du résultat,
- les instruments de capitaux propres qui sont détenus à titre spéculatif,
- les instruments de capitaux propres pour lesquels la Société n'a pas retenu l'option de comptabilisation à la juste valeur par les autres éléments du résultat ;

Les actifs financiers au coût amorti :

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments de dette (prêts et créances notamment) dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine.

Ces actifs font l'objet d'une dépréciation selon le modèle fondé sur les pertes attendues.

Le Groupe classe ses actifs financiers au coût amorti uniquement si les deux critères suivants sont respectés :

- les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion visant à collecter les flux monétaires contractuels, et
- les flux monétaires contractuels ne sont constitués que de flux d'intérêt et de remboursement de principal (critère SPPI).

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat :

Il s'agit d'instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements représentatifs du principal et des intérêts sur ce principal et dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument à la fois dans le but d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs. Ils sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au poste « variation de juste valeur des instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » jusqu'à la décomptabilisation des actifs sous-jacents où elles sont transférées en résultat.

Cette catégorie comprend également les investissements dans des instruments de capitaux propres (actions, principalement) sur option irrévocable. Dans ce cas, lors de la cession des titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat ; seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de participation non consolidés pour lesquels l'option de comptabilisation en juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global a été retenue.

La juste valeur correspond pour les titres cotés à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée prioritairement par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Cependant, en l'absence de données de marché observables sur des entreprises comparables, la juste valeur des titres non cotés est le plus souvent évaluée sur la base des projections de flux de trésorerie actualisés ou de l'actif net comptable réévalué, déterminés à partir de paramètres internes (niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur).

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat sont :

- les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à titre spéculatif et pour lesquels la Société a choisi de manière irrévocable à l'initiation de les reconnaître dans cette catégorie. Il s'agit d'investissements stratégiques et le Groupe considère cette classification comme plus adaptée,

- les instruments de dette dont les flux monétaires contractuels sont constitués uniquement de flux d'intérêt et de remboursement de principal et dont l'objectif de gestion est de collecter les flux contractuels et de vendre les actifs.

Décomptabilisation d'actifs financiers :

- Le Groupe décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, où s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si le groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'il continue de contrôler l'actif cédé, il comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'il est tenu de payer. Si le groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, il continue de comptabiliser l'actif financier, en plus de comptabiliser la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.
- Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net.

2.11.2 Passifs financiers

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IFRS 9. Au sein du Groupe les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et les autres dettes sont comptabilisées initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est déterminé pour chaque transaction et correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur nette comptable d'un passif financier en actualisant ses flux futurs estimés payés jusqu'à l'échéance ou jusqu'à la date la plus proche de refixation du prix au taux de marché. Ce calcul inclut les coûts de transactions de l'opération ainsi que toutes les primes et/ou décotes éventuelles. Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier.

Les passifs financiers qualifiés d'éléments couverts dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur et évalués au coût amorti, font l'objet d'un ajustement de leur valeur nette comptable au titre du risque couvert.

Les relations de couverture sont détaillées dans le paragraphe 2.11.3 relatif aux « Instruments dérivés ».

Les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, autres que les dérivés passifs, sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat sauf pour la variation de juste valeur due à une variation du spread de crédit de Fnac Darty qui est comptabilisée en autres éléments du résultat global. Les frais de transaction liés à la mise en place de ces passifs financiers sont comptabilisés immédiatement en charges.

Décomptabilisation de passifs financiers :

- Le Groupe décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de versement de trésorerie prévues au contrat sont exécutées, sont annulées ou ont expiré. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.
- Lorsque le Groupe échange avec un prêteur existant un instrument d'emprunt pour un autre instrument d'emprunt dont les termes sont substantiellement différents, cet échange est comptabilisé comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. De même, le groupe comptabilise une modification substantielle des conditions d'un passif financier existant ou d'une partie du passif financier existant comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. On suppose que les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au moins 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Si la modification n'est pas substantielle, la différence entre 1) la valeur comptable du passif avant la modification et 2) la valeur actualisée des flux de trésorerie après modification doit être comptabilisée en résultat net à titre de profit ou perte sur modification dans les autres profits et pertes.

2.11.3 Instruments dérivés

Dans le cadre de son activité, le Groupe peut être amené à utiliser divers instruments financiers afin de réduire son exposition aux risques de change.

L'ensemble des instruments dérivés est comptabilisé au bilan en autres actifs et passifs courants ou non courants en fonction de leur maturité et de leur qualification comptable (couverture ou non) et évalué à la juste valeur dès la date de transaction. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat sauf dans le cas de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net pour la partie efficace.

Les instruments dérivés qui sont désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts. Ces dérivés permettent de couvrir le risque de variation de flux de trésorerie attaché à des actifs ou des passifs comptabilisés ou à une transaction prévue hautement probable qui affecterait le compte de résultat consolidé.

La comptabilité de couverture est applicable, si et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- la relation de couverture est constituée uniquement d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture ;
- une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place ;
- la relation de couverture respecte les critères d'efficacité :
 - relation économique entre l'élément couvert et la couverture,
 - pas de prépondérance du risque crédit dans la variation de juste valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert,
 - le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par l'entité et la quantité de l'instrument de couverture que l'entité utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Le traitement comptable des instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture, et leur impact au compte de résultat et au bilan, est différencié en fonction du type de relation de couverture.

Au 31 décembre 2023, Fnac Darty n'a en portefeuille que des dérivés d'achat à terme de devises couvrant des opérations commerciales et qualifiés en couverture de flux de trésorerie :

- la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est directement enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ces montants sont reclassés en compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit en marge brute pour les couvertures d'opérations commerciales ;
- la partie inefficace de la couverture est comptabilisée en compte de résultat ;
- d'autre part Fnac Darty considère le coût des couvertures du risque de change comme un coût lié à la transaction couverte. De ce fait, la variation de la composante taux, des couvertures de change à terme, est comptabilisée en autres éléments du résultat global et recyclée en P&L symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit en marge brute pour les couvertures d'opérations commerciales.

2.11.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inscrit à l'actif du bilan consolidé comprend les disponibilités, les parts d'OPCVM de trésorerie et les placements à court terme ainsi que les autres instruments liquides et facilement convertibles, dont le risque de changement de valeur est négligeable et dont la maturité est de trois mois au plus au moment de leur date d'acquisition.

Les placements à plus de trois mois, de même que les comptes bancaires bloqués ou nantis sont exclus de la trésorerie. Les découverts bancaires figurent en dettes financières au passif du bilan.

Dans le tableau des flux de trésorerie, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les intérêts courus non échus des actifs présentés en trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les découverts bancaires. Un état détaillant la trésorerie du tableau des flux figure en note 27.

2.11.5 Endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe comprend :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. 2.11.4) ;
- les crédits à court terme et long terme, ainsi que les découverts bancaires : ce poste inclut essentiellement les emprunts obligataires à échéance 2024 et 2026, la composante dette des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) à échéance 2027, ainsi que l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement (note 28) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2019 et suite à l'application de la norme IFRS 16, l'endettement financier net avec IFRS 16 inclut la dette locative liée aux contrats de location simple.

2.12 / Paiements fondés sur des actions

Transactions fondées sur des actions et réglées en trésorerie

Des plans de rémunération de la performance, dont le dénouement est effectué en trésorerie, ont été attribués par le Groupe à certains collaborateurs. Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, la juste valeur de ces plans, correspondant à la juste valeur des instruments remis, est évaluée à la date d'attribution puis réévaluée à chaque date de clôture. Les modèles mathématiques utilisés pour ces évaluations sont décrits dans la note 7.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur de l'engagement ainsi déterminée est étalée sur la durée d'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charges de personnel en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel. La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

Transactions fondées sur des actions et réglées en instruments de capitaux propres

Des plans de rémunération de la performance, dont le dénouement est effectué en instruments de capitaux propres, ont été attribués par le Groupe à certains collaborateurs. Conformément à la norme IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, la juste valeur de ces plans, correspondant à la juste valeur des instruments remis, est évaluée à la date d'attribution sans possibilité de réévaluation. Les modèles mathématiques utilisés pour ces évaluations sont décrits dans la note 7.

Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur des options et des actions gratuites ainsi déterminée est étalée sur la durée d'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

2.13 / Impôts

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Un impôt différé est calculé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant entre la valeur comptable inscrite au bilan consolidé et la valeur fiscale des actifs et passifs, à l'exception des goodwill non déductibles fiscalement. L'évaluation des impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant le taux d'impôt adopté ou quasi adopté à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés au bilan en actifs et passifs non courants.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur les différences temporelles déductibles et pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces actifs pourront être imputés.

L'impact des changements de taux d'imposition des impôts différés est comptabilisé en résultat.

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté. Le revenu imposable pris en compte à ce stade est celui obtenu sur une période de deux ans. Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la direction générale. Les impôts à payer et les crédits d'impôts à recevoir sur les distributions de dividendes prévues par les sociétés du Groupe sont enregistrés au compte de résultat.

Un impôt différé passif est comptabilisé sur les différences temporelles taxables relatives aux participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux répond, selon l'analyse du Groupe, à la définition d'un impôt, tel que défini dans la norme IAS 12. Elle est ainsi présentée dans le compte de résultat sur la ligne Impôt sur le résultat.

IFRIC 23 clarifie l'application des dispositions d'IAS 12 – Impôts sur le résultat concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. À cet effet, l'interprétation IFRIC 23 prescrit une méthode unique et uniforme de reconnaissance des risques fiscaux. En 2019, le Groupe avait uniformisé son processus de reconnaissance des risques fiscaux, avec la mise en place de procédures de

communication normées entre les filiales de toutes les juridictions fiscales et la direction fiscale du Groupe. Désormais, s'il est probable qu'une position fiscale incertaine ne soit pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation sera reflétée dans les comptes en impôt exigible ou en impôt différé. L'ensemble des positions fiscales incertaines est présenté en charges d'impôts dans le compte de résultat, et en impôts exigibles ou différés dans le bilan.

2.14 / Titres d'auto-contrôle et autres instruments de capitaux propres

Le Groupe peut détenir une part de ses propres actions par :

- la mise en œuvre de contrat de liquidité destiné notamment à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre ;
- la mise en œuvre de programme de rachats d'actions.

Ces actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto-détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

2.15 / Provisions

Des provisions pour litiges et contentieux et risques divers sont comptabilisées dès lors qu'il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qui se traduira probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et dont le montant peut être estimé de façon fiable. Ainsi pour estimer des provisions relatives à un litige, le Groupe apprécie la probabilité d'un jugement défavorable et procède à une estimation des montants concernés. Cette appréciation est fondée sur des analyses juridiques réalisées avec les conseils du Groupe.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an sont évaluées à un montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé reflète les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif.

Une provision pour restructuration est constituée dès lors qu'il existe un plan formalisé et détaillé de cette restructuration et qu'elle a fait l'objet d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture. Les coûts de restructurations provisionnés correspondent essentiellement aux coûts sociaux (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non réalisés, etc.), et aux indemnités de rupture de contrats engagés avec des tiers. Les autres provisions correspondent à des risques et des charges identifiés de manière spécifique.

2.16 / Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées à un fonds, si ce dernier n'a pas suffisamment d'actifs pour servir les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures. Pour ces régimes, les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Dans le cadre de régimes à prestations définies, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est situé. Ces régimes et les indemnités de fin de contrat font l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants chaque année pour les régimes les plus importants et à intervalles réguliers pour les autres régimes. Ces évaluations tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global (et ne sont jamais repris en résultat) pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies, sauf pour les médailles de travail dont les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat.

Le coût des services passés, désignant – l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant – ou – la diminution d'une obligation suite à une réduction de régime – est comptabilisé immédiatement en résultat même si les droits à prestation ne sont pas définitivement acquis par les participants.

Les charges relatives à ce type de régime sont comptabilisées en résultat opérationnel courant (coûts des services rendus) et en résultat financier (intérêts nets sur le passif ou l'actif net calculés sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence au taux des obligations d'entreprises jugées de haute qualité). Les règlements et les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat opérationnel courant. Les réductions sont comptabilisées en résultat opérationnel courant lorsqu'il s'agit de départs de salariés remplacés et en résultat opérationnel non courant lorsqu'il s'agit de départs de salariés non remplacés. La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi évalués, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

2.17 / Actifs (ou groupe d'actifs) non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

La norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités non poursuivies, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée au bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité non poursuivie, cédée ou en vue de la vente est définie comme une composante du Groupe ayant des flux de trésorerie identifiables du reste du Groupe et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

2.18 / Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont composés du chiffre d'affaires hors taxes et des autres revenus.

Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au chiffre d'affaires réalisé dans les magasins, sur les sites e-commerce (ventes aux clients finaux), ainsi que dans les entrepôts (ventes aux franchisés).

Les autres revenus comprennent notamment les activités de billetterie, la vente de coffrets cadeaux, certains contrats d'extension de garantie et les ventes Web réalisées pour le compte de ses prestataires (Marketplaces).

Reconnaissance du chiffre d'affaires et des autres revenus

Le chiffre d'affaires relatif aux ventes réalisées dans les magasins, qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, est comptabilisé lors du passage en caisse des clients en application d'IFRS 15. Le transfert de contrôle intervient lorsque les biens et services sont transférés aux clients, les ventes ne comprenant aucune autre obligation de performance non remplie à cette date. Lorsque les ventes en magasins sont assorties d'un droit de retour, les conditions d'exercice de ce droit sont limitées à certaines catégories de produits et sont restreintes dans le temps selon la réglementation des pays concernés et/ou conformément aux conditions générales de vente du Groupe. Dans ce cas, une provision pour retour de marchandise est constatée.

Les ventes de l'activité e-commerce sont constituées, d'une part, du chiffre d'affaires relatif aux ventes réalisées sur les sites e-commerce du Groupe (ventes directes) et d'autre part, des commissions perçues au titre des ventes e-commerce que le Groupe réalise pour le compte de tiers (Marketplaces). Le Groupe agit en tant que principal pour les ventes réalisées, pour son propre compte, sur les sites e-commerce du Groupe (ventes directes). Le chiffre d'affaires relatif aux ventes directes est comptabilisé lorsque la livraison est intervenue (date de transfert de contrôle des biens vendus).

Comme pour les ventes de marchandises en magasins, les ventes directes en e-commerce sont assorties d'un droit de retour dont les conditions d'exercice sont restreintes dans le temps.

Pour les ventes en Marketplaces, le Groupe agit en tant qu'agent ; les revenus comptabilisés correspondent aux commissions facturées aux fournisseurs sur les ventes réalisées.

Le chiffre d'affaires relatif aux ventes aux franchisés est comptabilisé lorsque la livraison est intervenue (date de transfert de contrôle des biens vendus).

Le traitement comptable des redevances de franchise relève des dispositions spécifiques prévues par la norme IFRS 15 concernant les licences de propriété intellectuelle (licences dynamiques).

Comptabilisation des programmes de fidélisation de la clientèle

La vente d'un bien ou service assortie de la remise de points de fidélité constitue un contrat comprenant deux « obligations de performance » séparées :

- d'une part, un bien ou service livré immédiatement ; et
- d'autre part, un droit à recevoir ultérieurement des biens ou services à prix réduit.

Le montant reçu au titre de la vente est réparti entre les deux « obligations de performance » en proportion de leurs prix de vente spécifiques respectifs et comptabilisés en déduction de la vente initiale, après prise en compte d'un taux de péremption correspondant à la probabilité d'utilisation des avantages par les adhérents, estimée selon une méthode statistique.

Les revenus sont constitués principalement de la vente de marchandises et de services réalisée par les magasins et les sites Internet marchands du Groupe, de la vente de marchandises réalisée auprès des franchisés et des redevances de franchise, qui sont comptabilisées dans le chiffre d'affaires net lorsque les services sont fournis. À compter de l'exercice 2015, les produits de non-utilisation des cartes et chèques cadeaux sont reconnus dans les produits des activités ordinaires à l'émission du support.

Les programmes de fidélisation de la clientèle, les avantages accordés aux clients dans le cadre des programmes de fidélisation constituent des éléments séparés de la vente initiale. Ces avantages sont évalués à leur juste valeur et comptabilisés en déduction de la vente initiale, après prise en compte d'un taux de péremption, correspondant à la probabilité d'utilisation des avantages par les adhérents, estimée selon une méthode statistique.

Le produit des ventes de cartes de fidélité est, quant à lui, étalé sur la durée de validité des cartes de façon à refléter le calendrier des avantages fournis.

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a transféré le contrôle d'un bien à l'acheteur. Généralement le contrôle est transféré lorsque la livraison est intervenue, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Suite à la vente de biens, et selon les clauses contractuelles attachées à ces ventes, des passifs peuvent être comptabilisés en réduction du produit des activités ordinaires, afin de faire face aux éventuels retours de marchandises susceptibles d'intervenir postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

Les prestations de services, comme les ventes d'extensions de garantie ou les services attachés directement à la vente de biens, sont comptabilisées sur la période où les services sont rendus. Lorsque l'entité du Groupe agit en qualité d'agent dans la vente de ces prestations, le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment de la vente, et correspond à la marge réalisée ou la commission perçue. Cela concerne principalement les activités de billetterie, la vente de coffrets cadeaux, certains contrats d'extension de garantie et les ventes Web réalisées pour le compte de ses prestataires (Marketplaces).

D'une manière générale, dans le cadre de son activité, le Groupe est amené à proposer à ses clients, tout au long de l'année, de nouveaux produits et services, en lien avec des partenaires. L'analyse Agent/Principal est menée conformément à la norme IFRS 15 pour chaque nouveau produit et service proposé. Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse Agent/Principal des principaux produits et services proposés par le Groupe en lien avec des partenaires :

	Agent	Principal
Internet/magasin		
Marketplace	X	
Développement photo	X	
Livres numériques	X	
Téléchargement de jeux et logiciels	Suivant prestataire	
Cartes cadeaux (enseigne)		X
Cartes cadeaux (hors enseigne)	X	
Cuisines sur mesure		X
Billetterie		
Vente de billets	X	
Vente assurance annulation spectacle	X	
Coffrets		
Coffrets cadeaux	X	
Prestations additionnelles		
Vente de garanties ou extensions de garanties	X	
Vente d'assurances	X	
Produits d'occasion		
Produits d'occasion		X
Abonnements		
Énergie et télécoms	X	
Sécurité et partage (pack Sérénité)		X
Réparation (Darty Max & Vanden Borre Life)		X
Autres services		
Financement	X	
Services de réparation hors garantie		X
Livraison		X
Formation	X	
Service après-vente		X

2.19 / Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et ces charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Le coût des ventes des marchandises intègre, entre autres, les achats nets des produits de ristournes et des coopérations commerciales, qui sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. À la clôture de l'exercice, une évaluation des ristournes et coopérations commerciales à percevoir est effectuée sur la base des contrats signés avec les fournisseurs. Cette évaluation est notamment basée sur le montant des achats annuels, des quantités d'articles achetés ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou la progression du volume d'achats pour les ristournes et la réalisation des services rendus aux fournisseurs au titre des coopérations commerciales.

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

Les « Autres produits et charges opérationnels non courants », exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les coûts de restructurations et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs ;
- les pertes de valeur sur actifs immobilisés constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et des goodwill ;
- les plus ou moins-values liées à l'évolution du périmètre de consolidation (acquisition ou cession) ;
- les litiges majeurs qui ne naissent pas de l'activité opérationnelle du Groupe.

2.20 / Résultat par action

Le résultat net par action est calculé en rapportant le résultat net – part du Groupe au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net – part du Groupe – de l'exercice par le nombre moyen d'actions en circulation majoré de l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante qu'ils soient émis par celle-ci ou par l'une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument.

2.21 / Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général et les directeurs du comité exécutif, qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe engagée dans des activités susceptibles de générer des revenus et d'encourir des dépenses, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par l'organe de décision opérationnel et pour laquelle une information distincte est disponible. Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels. Ils correspondent soit aux pays, soit à des zones géographiques composées de pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités au travers des magasins :

- France et Suisse : ce secteur est composé des activités du Groupe dirigées depuis la France. Ces activités sont réalisées sur les territoires français, suisse et monégasque. Ce secteur inclut également les franchises de l'Arabie Saoudite, du Cameroun, du Congo, de la Côte-d'Ivoire, du Luxembourg, du Qatar, du Sénégal, et de la Tunisie. Le secteur France et Suisse inclut également l'activité de Nature & Découvertes France et ses filiales internationales qui sont dans leur totalité dirigées depuis la France ;
- Péninsule Ibérique : ce secteur est composé des activités du Groupe réalisées et regroupées sur les territoires espagnol et portugais ;
- Belgique et Luxembourg : ce secteur est composé des activités du Groupe gérées depuis la Belgique et regroupées sur les territoires belge et luxembourgeois.

Le découpage des secteurs opérationnels reflète l'organisation du Groupe.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

NOTE 3 FAITS MARQUANTS

Retour aux actionnaires

En 2023, Fnac Darty a poursuivi sa politique de retour aux actionnaires. Un dividende ordinaire de 1,40 euro brut par action au titre de 2022, représentant un montant total de 37,9 millions d'euros, a été affecté au 1^{er} semestre 2023. L'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 24 mai 2023 a approuvé le dividende d'un montant de 1,40 euro brut par action et a décidé de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles. Il a été payé le 6 juillet 2023 en numéraire à hauteur de 21,2 millions d'euros, et en actions avec l'émission de 535 616 nouvelles actions représentant 16,7 millions d'euros.

En conséquence le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,070 action Fnac Darty par OCEANE à 1,115 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 6 juillet 2023.

Mise en œuvre d'un programme de rachat

Fnac Darty a annoncé le 26 octobre 2023, la mise en œuvre d'un programme de rachat de ses propres actions, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2023. Le mandat de rachat, qui a été confié au prestataire de services d'investissement NATIXIS, porte sur un montant maximum de 20 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, 422 475 actions ont été rachetées pour un montant brut de 10,7 millions d'euros.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions propres dans la proportion nécessaire pour compenser la dilution induite par l'acquisition d'actions attribuées gratuitement aux salariés.

Financement

Au mois de mars 2023, Fnac Darty a exercé la dernière option d'extension de mars 2027 à mars 2028 de sa ligne de crédit RCF. Cette option a été souscrite à 98,5 % des engagements bancaires. Le Groupe dispose ainsi d'une ligne de crédit RCF de 500 millions d'euros jusqu'à mars 2027 puis de 492,5 millions d'euros jusqu'à mars 2028.

Au mois de décembre 2023, Fnac Darty a renégocié sa ligne de crédit RCF de 500 millions d'euros à échéance mars 2028, avec l'ajout de 2 nouvelles options d'extension, à mars 2029 et mars 2030, exerçables à la demande de Fnac Darty et sous approbation des prêteurs. Les conditions financières restent inchangées.

En parallèle, Fnac Darty a exercé la première option d'extension de 12 mois de sa ligne de crédit non tirée Delayed Drawn Term Loan (DDTL). Pour rappel, cette ligne de 300 millions d'euros permet au Groupe de couvrir le refinancement de ses obligations senior à maturité 2024 émises en 2019. Cette option a été souscrite à 100 % des engagements bancaires. Cette ligne, en cas de tirage, sera donc de maturité décembre 2026.

Procédure Autorité de la concurrence

Plusieurs acteurs du secteur de la fabrication et de la distribution de produits électroménagers ont reçu une notification de griefs de la part des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence dans laquelle il est reproché, notamment, à un certain nombre de fournisseurs d'avoir pris part à une entente verticale avec certains de leurs distributeurs. Sur l'ensemble des griefs formulés par les services de l'Autorité de la concurrence, un seul vise Darty et s'étend sur une période limitée ayant pris fin en décembre 2014, soit il y a près de 10 ans, et donc antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016. De plus, ce grief ne concerne qu'un nombre limité de catégories de produits bien identifiés. Afin de mettre rapidement un terme à une procédure complexe et afin de pouvoir consacrer l'ensemble de ses ressources à la réalisation opérationnelle de son plan stratégique « Everyday », Fnac Darty a décidé de ne pas contester le seul grief qui lui était notifié et de solliciter le bénéfice de la procédure dite de transaction, prévue à l'article L. 464-2 du code de commerce.

Ce choix ne constitue ni un aveu ni une reconnaissance de responsabilité de la part de Darty.

Le montant exact de la sanction susceptible d'être infligée à Darty ne sera connu qu'à l'issue de la procédure, qui devrait en principe intervenir dans le courant de l'année 2024. En prévision de la décision de l'Autorité qui sera rendue à cette date, le Groupe a provisionné la somme de 85,0 millions d'euros, dès le deuxième trimestre de l'année 2023.

Partenariat stratégique avec CTS Eventim

Le 2 août 2023, Fnac Darty a annoncé l'évolution de son partenariat stratégique billetterie initié en 2019 avec le Groupe CTS Eventim, leader européen du secteur. Conformément aux dispositions prévues dans le contrat liant les deux parties, CTS Eventim a notifié Fnac Darty de sa volonté d'exercer l'option d'achat existante afin de devenir l'actionnaire majoritaire de France Billet. La transaction est soumise à l'obtention des autorisations requises de la part des autorités de la concurrence Européenne et Suisse. Au 31 décembre 2023, l'activité de billetterie est toujours consolidée bien que l'option d'achat ait été exercée par CTS Eventim au mois d'août 2023. La procédure d'obtention auprès des autorités de la concurrence est toujours en cours, dans une phase qui reste à ce jour préliminaire, rendant l'horizon de la réalisation de cette opération incertain.

Finalisation de l'acquisition de MediaMarkt au Portugal

Les autorisations nécessaires ayant été obtenues de la part des autorités compétentes, Fnac Darty a finalisé le 28 septembre 2023, l'acquisition de MediaMarkt au Portugal, conformément aux termes communiqués le 20 avril 2023, pour réalisation le 30 septembre 2023. A compter du 1^{er} octobre 2023, le Groupe consolide par intégration globale les entités de MediaMarkt Portugal. MediaMarkt Portugal est un distributeur de produits électroniques de renom qui opère 10 magasins ainsi qu'une boutique en ligne, et emploie environ 450 personnes dans l'ensemble du pays. Il propose une gamme très étendue d'appareils électroménagers et de produits techniques, avec un large éventail de références et une offre de services reconnue. Au cours de l'exercice 2022-2023, MediaMarkt Portugal a enregistré un chiffre d'affaires d'environ 126 millions d'euros. Grâce à cette acquisition, Fnac Darty consolide sa position de numéro 2 au Portugal, un marché dynamique pour le Groupe. L'opération est une opportunité d'accélérer sa croissance dans ses métiers historiques, de se diversifier et de se développer dans les catégories du gros et du petit électroménager, ainsi que de renforcer ses services et d'améliorer son efficacité globale.

Fnac Darty et CEVA Logistics signent un accord en vue de la création d'une entreprise commune dédiée à la logistique e-commerce et au SaaS Marketplace

Le 4 octobre 2023, Fnac Darty et CEVA Logistics ont annoncé signer un accord en vue d'établir une entreprise commune (joint-venture) dont l'ambition serait de devenir un acteur majeur européen du marché de la logistique e-commerce et du SaaS Marketplace. Cette entreprise commune, reposant sur les expertises de Fnac Darty et de CEVA Logistics, se nommerait WEAVENN et proposerait une offre unique, totalement intégrée, combinant les meilleures solutions technologiques de marketplace et une logistique performante pour la distribution multicanale. Cette offre inédite sur le marché répondrait à l'ensemble des besoins des acteurs du e-commerce, tels que la gestion complète des marketplaces, les ventes directes aux consommateurs, ou la livraison omnicanale. L'entreprise commune apporterait à ses clients la puissance et la crédibilité des deux experts : le groupe Fnac Darty, fort d'un réseau de près de 1 000 magasins couplé à un modèle omnicanal éprouvé de 24 millions de visiteurs uniques mensuels sur ses sites internet, et de CEVA Logistics, un leader mondial de la logistique de tierce partie, qui s'appuie sur un réseau couvrant plus de 170 pays et sur une plateforme de fulfillment¹ internationalement reconnue, Shipwire. CEVA Logistics est une filiale du Groupe CMA CGM.

Le 3 janvier 2024, Fnac Darty a obtenu l'approbation de la Commission Européenne pour la création de cette entreprise commune. Le démarrage des opérations est prévu courant 1^{er} semestre 2024.

Clôture définitive du contentieux lié à la cession de Comet en faveur de Fnac Darty

Dans le jugement publié le 9 octobre 2023, la Cour d'appel de Londres a rejeté à l'unanimité les arguments invoqués par la partie adverse à l'encontre de Darty Holdings SAS, filiale du groupe Fnac Darty, dans le cadre du contentieux lié à la cession de Comet Group Limited en 2012. La décision rendue en première instance par la High Court de Londres ayant été infirmée, le Groupe a reçu à ce jour 83,5 millions de livres sterling des 112 millions de livres sterling initialement. En novembre 2022, la High Court de Londres avait émis un jugement en première instance en faveur du liquidateur de Comet. Le groupe Fnac Darty avait été contraint de payer 112 millions de livres sterling en décembre 2022, mais contestait fermement sur le fond et avait fait appel de la décision.

Le 12 février 2024, la Supreme Court de Londres a refusé la demande du liquidateur de Comet Group Limited de contester le jugement rendu par la Cour d'appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holdings SAS, filiale du Groupe Fnac Darty. Cette décision clôt définitivement le contentieux lié à la cession de Comet Group Limited en 2012. Fnac Darty devrait recevoir le solde de la somme initialement versée en décembre 2022 ainsi que le remboursement des frais de procédure engagés et d'intérêts, soit un impact positif sur sa trésorerie estimé à au moins 40 millions d'euros.

Notation financière

Enfin, le Groupe est noté par les agences de notation Standard & Poor's, Scope Ratings et Fitch Ratings qui ont attribué respectivement, au cours de l'année 2023, les notations BB+, BBB et BB+ assorties de perspectives négatives (S&P et Scope) ou stables (Fitch).

NOTE 4 SECTEURS OPERATIONNELS

La mesure de la performance de chaque secteur opérationnel, utilisée par le principal décideur opérationnel, est basée sur le résultat opérationnel courant.

Les produits et charges sans contrepartie en trésorerie incluent principalement des dotations et reprises courantes et non courantes aux amortissements et provisions sur actifs non courants et provisions pour risques et charges.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles correspondent aux acquisitions d'immobilisations y compris les variations des dettes sur immobilisations. Ils n'incluent pas les investissements d'immobilisations en contrat de location-financement.

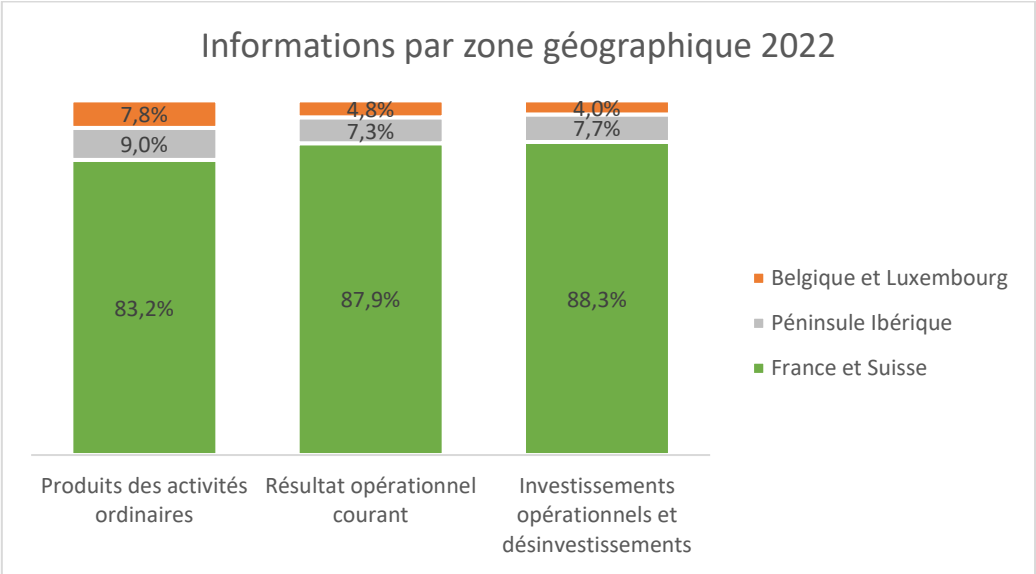
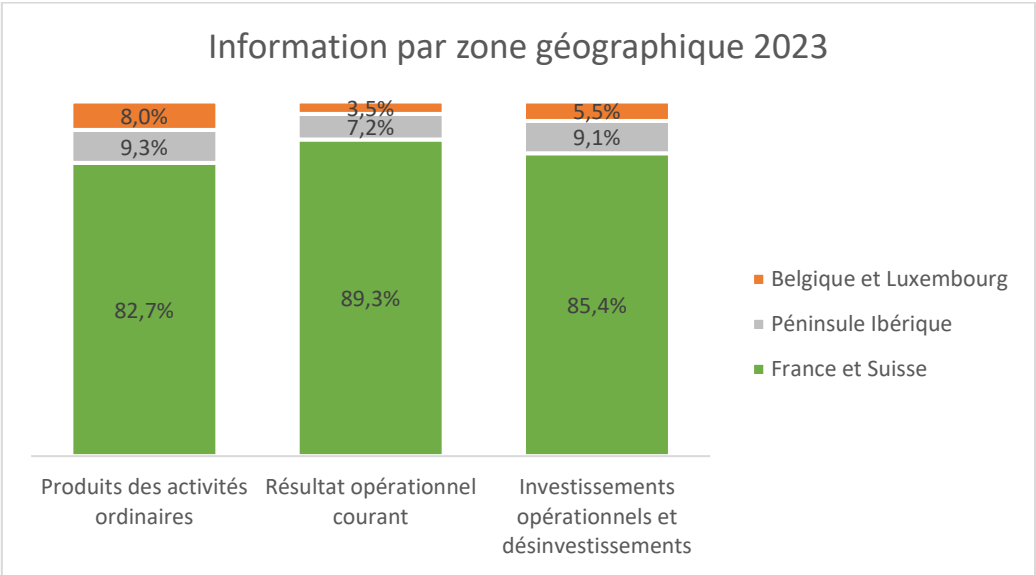
Les actifs sectoriels non courants se composent des goodwill et autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des autres actifs non courants. Les actifs sectoriels se composent des actifs sectoriels non courants, des stocks, des créances clients, des concours à la clientèle et des autres actifs courants. Les passifs sectoriels se composent des financements des concours à la clientèle, des dettes fournisseurs et des autres passifs courants.

Les secteurs opérationnels sont détaillés en note 2.21.

4.1 / Informations par secteur opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	France et Suisse	Péninsule Ibérique	Belgique et Luxembourg	Total
Exercice 31 décembre 2023				
Produits des activités ordinaires	6 515,0	731,7	628,0	7 874,7
- Produits techniques	2 961,7	395,0	310,8	3 667,5
- Produits électroménagers	1 373,9	-	203,4	1 577,3
- Produits éditoriaux	1 170,4	217,6	64,3	1 452,3
- Autres produits et services	1 009,0	119,1	49,5	1 177,6
Résultat opérationnel courant	152,4	12,3	6,0	170,7
Investissements opérationnels et désinvestissements	98,5	10,5	6,4	115,4
Actifs sectoriels	4 951,5	393,8	431,1	5 776,4
Passifs sectoriels	2 399,4	328,1	191,5	2 919,0
Exercice 31 décembre 2022				
Produits des activités ordinaires	6 613,3	719,6	616,5	7 949,4
- Produits techniques	3 104,2	410,3	315,5	3 830,0
- Produits électroménagers	1 438,8	-	199,8	1 638,6
- Produits éditoriaux	1 075,4	213,0	55,6	1 344,0
- Autres produits et services	994,9	96,3	45,6	1 136,8
Résultat opérationnel courant	202,6	16,9	11,1	230,6
Investissements opérationnels et désinvestissements	116,1	10,1	5,2	131,4
Actifs sectoriels	4 956,7	304,9	422,2	5 683,8
Passifs sectoriels	2 356,6	251,9	181,4	2 789,9

Répartition des produits des activités ordinaires, des résultats opérationnels et des actifs par zone géographique



4.2 / Réconciliation des actifs et passifs sectoriels

Le total des actifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des actifs du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Goodwill	1 679,8	1 654,4
Immobilisations incorporelles	565,5	561,7
Immobilisations corporelles	544,2	570,3
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1 104,6	1 115,2
Autres actifs non courants	-	-
Actifs sectoriels non courants	3 894,1	3 901,6
Stocks	1 157,6	1 143,7
Créances clients	188,7	249,5
Autres actifs courants	536,0	389,0
Actifs sectoriels	5 776,4	5 683,8
Actifs financiers non courants	22,4	44,4
Participations dans les sociétés mises en équivalence	1,0	2,1
Actifs d'impôts différés	63,0	60,2
Créances d'impôts exigibles	8,2	5,6
Autres actifs financiers courants	22,4	19,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 121,3	931,7
Actifs détenus en vue de la vente	-	-
Total actif	7 014,7	6 746,9

Le total des passifs sectoriels se réconcilie de la manière suivante dans le total des passifs du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Dettes fournisseurs	2 152,7	1 965,1
Autres passifs courants	757,5	802,8
Autres passifs non courants	8,8	22,0
Passifs sectoriels	2 919,0	2 789,9
Capitaux propres part du Groupe	1 521,7	1 511,7
Capitaux propres - Part revenant aux intérêts non contrôlés	16,5	10,9
Emprunts et dettes financières à long terme	604,2	917,3
Dettes locatives à long terme	898,3	896,9
Passifs d'impôts différés	198,5	164,9
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	166,5	145,4
Emprunts et dettes financières à court terme	318,7	19,5
Dettes locatives à court terme	246,4	243,6
Autres passifs financiers courants	9,1	10,2
Provisions	114,5	36,6
Dettes d'impôts exigibles	1,3	-
Dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente	-	-
Total passif	7 014,7	6 746,9

NOTE 5 PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

(en millions d'euros)	2023	2022
Ventes nettes de biens	6 697,1	6 812,6
Ventes nettes d'autres produits et services	1 177,6	1 136,8
Produits des activités ordinaires	7 874,7	7 949,4

Les ventes de biens sont présentées nettes des différentes remises commerciales accordées aux clients et y compris les remises différées relatives aux programmes de fidélité.

Les ventes d'autres produits regroupent les produits de diversification, notamment le mobilier de cuisine, les produits maison & design, les jeux & jouets, la mobilité urbaine, la papeterie, le bien-être et les produits nourriture & boissons.

Les ventes de services comprennent les ventes de cartes de fidélité et des contrats d'extension de garantie qui sont étalés sur la durée des contrats de façon à refléter le calendrier des avantages fournis. Elles comprennent également les produits liés à la vente d'abonnements à la réparation Darty Max, pack sérénité, les commissions perçues sur les ventes de biens ou de services dans lesquelles le Groupe intervient en tant qu'agent (notamment : la billetterie, les ventes de coffrets cadeaux, les ventes de contrats d'extension de garantie, les commissions liées aux ventes de crédit, d'assurance et d'abonnements et les commissions de Marketplace et de franchise), ainsi que la refacturation des frais de port et de commissions et les produits de non-utilisation des cartes et chèques cadeaux.

La ventilation des produits des activités ordinaires est détaillée en note 4.1.

NOTE 6 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel incluent principalement les rémunérations fixes et variables, les charges sociales, les charges liées à la participation des salariés et autres intéressements, les coûts des formations, ainsi que les charges liées aux avantages du personnel comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

(en millions d'euros)	2023	2022
France et Suisse	(1 052,1)	(1 041,7)
Péninsule Ibérique	(78,2)	(76,9)
Belgique et Luxembourg	(91,4)	(84,1)
Total des charges de personnel	(1 221,7)	(1 202,7)

Les charges de personnel se sont élevées à 1 221,7 millions d'euros (15,5% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2023, contre 1 202,7 millions d'euros (15,1% du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2022. La hausse des frais de personnel est principalement liée à l'impact des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2023 partiellement compensée par la baisse des charges des plans de rémunération de performance.

Les frais de personnel 2023 incluent une charge de 6,6 millions d'euros liée à l'application de la norme IFRS 2 relative à l'ensemble des transactions fondées sur la base des actions du Groupe. Cette charge est liée aux plans de rémunération de performance. En 2022 la charge relative aux plans de rémunération de performance s'élevait à 8,8 millions d'euros.

L'application de la norme IFRS 2 sur les paiements fondés sur des actions conduit à constater une charge de personnel répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits en contrepartie. L'ensemble des plans en cours d'acquisition au 31 décembre 2023 sera dénoué en instruments de capitaux propres.

L'effectif moyen payé du Groupe, en équivalent temps plein, se décompose de la façon suivante :

	2023	2022
France et Suisse	17 642	17 161
Péninsule Ibérique	3 128	2 886
Belgique et Luxembourg	1 558	1 584
Total effectif moyen payé	22 328	21 631

L'effectif inscrit au 31 décembre du Groupe est le suivant :

	2023	2022
France et Suisse	18 887	19 674
Péninsule Ibérique	4 198	3 931
Belgique et Luxembourg	1 650	1 688
Total effectif inscrit	24 735	25 293

Au 31 décembre 2023, augmentation de l'effectif inscrit de la Péninsule Ibérique inclut l'acquisition de l'effectif de MediaMarkt Portugal à hauteur d'environ 450 salariés.

NOTE 7 PLANS DE REMUNERATION DE LA PERFORMANCE

La juste valeur des conditions de performance de marché de l'ensemble des plans de rémunération de la performance long terme (plans d'actions de performance) est évaluée selon une méthodologie de calcul Black & Scholes. L'hypothèse de volatilité de l'action Fnac Darty est de 35 % pour les plans attribués en 2020 et 2021, de 27 % pour les plans attribués en 2022 et de 34 % pour les plans attribués en 2023. Ceci ne concerne pas les plans liés à la titrisation du variable individuel. La juste valeur des conditions de performance hors marché (cash-flow libre, chiffre d'affaires, plan de performance et responsabilité sociale et environnementale) est évaluée en fonction de la performance réelle sur les critères qui peuvent être mesurés et sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures pour les autres. Au terme de chaque plan, le nombre d'actions à acquérir au titre des conditions hors marché est ajusté si besoin en fonction de la réalisation effective des conditions de performance mesurées.

7.1 / Plans d'actions gratuites

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2023 au titre des plans d'actions gratuites attribués en 2020, 2021, 2022 et 2023 s'élève à 6,6 millions d'euros.

Le montant de la charge IAS 19 comptabilisé au 31 décembre 2023 au titre des plans d'actions gratuites attribués en 2023 s'élève à 2,4 millions d'euros.

Plans 2023

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 24 mai 2023 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (229 bénéficiaires) afin de les associer aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur de son titre. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce premier plan attribué en 2023 concerne les résidents français et les résidents étrangers.

La durée de ce plan est de trois ans (24 mai 2023 – 23 mai 2026). Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans (24 mai 2023 – 23 mai 2026) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées à :

- des conditions de performance boursière de Fnac Darty sur la base du Total Shareholder Return (TSR) de la Société comparé à un panel de sociétés du secteur de la distribution grand public, et la croissance du cours de bourse de l'action Fnac Darty mesurées en 2026 au titre de la période 2023-2025 pour l'ensemble de la période,
- des conditions de performance financières liées à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre, et d'un niveau de chiffre d'affaires moyen appréciés en 2026 après la publication des résultats annuels du Groupe 2025 en prenant en compte le cash-flow et le chiffres d'affaires généré par le Groupe lors des exercices 2023, 2024 et 2025 pour l'ensemble de la période,
- et des conditions de performance liées à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciées en 2026 en prenant en compte la moyenne des scores de durabilité Groupe mesurée lors des exercices 2023, 2024 et 2025 pour l'ensemble de la période, et la réduction des émissions de CO2 mesurée en 2026 en prenant en compte le niveau des émissions de CO2 du Groupe en 2025 comparé au niveau des émissions en 2019.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 24 mai 2023 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (56 bénéficiaires), à l'exclusion expresse du dirigeant mandataire social exécutif. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce deuxième plan attribué en 2023, spécifique, concerne uniquement les résidents français.

La durée de ce plan est de trois ans (24 mai 2023 – 23 mai 2026).

Ce plan n'est pas soumis à des conditions de performance et vise à reconnaître l'engagement de managers n'ayant pas encore bénéficié d'attribution d'actions gratuites Fnac Darty dans le passé (ou de manière exceptionnelle). L'acquisition des titres est subordonnée à une condition de présence du bénéficiaire au sein du Groupe à la date de maturité de ce plan.

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 24 mai 2023 a acté l'attribution d'actions gratuites à certains collaborateurs du Groupe (168 bénéficiaires), à l'exclusion expresse du dirigeant mandataire social exécutif et des membres du comité exécutif, afin de les associer aux performances de l'entreprise à travers l'évolution de la valeur de son titre. Le dénouement s'effectuera en instruments de capitaux propres. Ce troisième plan attribué en 2023 concerne les résidents français et les résidents étrangers.

La durée de ce plan est de deux ans (24 mai 2023 – 23 mai 2025). Ces actions ne seront définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans (24 mai 2023 – 23 mai 2025) sous réserve de la présence du bénéficiaire au sein du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition. Les acquisitions seront subordonnées à des conditions de performance financières liées à l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre et d'un niveau de plan de performance appréciés en 2025 après la publication des résultats annuels du Groupe 2024 en prenant en compte le cumul des cash-flows mesurés pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 et le cumul des économies réalisées au titre du plan de performance du Groupe mesurés pour les exercices 2023 et 2024, et à une condition de présence.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2023 au titre des trois premiers plans 2023 d'actions gratuites s'élève à 3,7 millions d'euros.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
Période d'acquisition	3 ans (24 mai 2023 – 23 mai 2026)	3 ans (24 mai 2023 – 23 mai 2026)	2 ans (24 mai 2023 – 23 mai 2025)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	229	56	168

Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2023	227	55	166
Conditions de performance	TSR Croissance du cours de bourse Cash-flow libre Chiffre d'affaires RSE Score de durabilité RSE Réduction des émissions de CO2	Aucune	Cash-flow libre Plan de performance

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026
Attribuées initialement	436 799	22 209	114 166
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	73 175	-	-
Acquises en 2023	-	-	-
Annulées en 2023	3 574	395	1 912
En cours d'acquisition au 31 décembre 2023	433 225	21 814	112 254

Conformément aux résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 24 mai 2023 et traitant d'une part de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social exécutif, et d'autre part des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Enrique Martinez, Directeur Général, le Conseil d'Administration de Fnac Darty lors de sa réunion du 24 mai 2023 a attribué à ce dernier :

- 18 733 actions au titre de la rémunération variable annuelle 2022 dont le versement est effectué en actions et non pas en numéraire. Ce nombre d'actions correspond à la somme due au titre de la rémunération variable annuelle 2022, soit 640 455€.

L'acquisition définitive de ces actions aura lieu à l'issue d'une période d'acquisition d'un an conformément à la description du plan faite dans la section 3.3.2.2 du document d'enregistrement universel 2022.

- 32 906 actions au titre de la rémunération variable annuelle 2023 dont le versement sera effectué en actions et non pas en numéraire. Ce nombre d'actions correspond à la somme de 1 125 000€, soit le potentiel maximum de la rémunération variable annuelle 2023.

L'acquisition définitive de ces actions de performance est notamment subordonnée aux conditions de performance décrites dans le dernier document d'enregistrement universel de la Société dans sa section 3.3.1.3 ainsi qu'à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du code de commerce.

Ces deux plans sont soumis à une obligation de conservation totale de deux ans et à l'obligation de conservation applicable aux dirigeants mandataires sociaux conformément aux dispositions du code de commerce décrits dans la section 3.3.1.3.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'Administration du 27 juillet 2023 a décidé, de modifier la structure de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 de certains salariés en permettant le versement d'une partie pour ces derniers sous forme d'actions gratuites. Ceci permet d'associer les bénéficiaires à la performance de Fnac Darty et de renforcer le lien entre leur intérêt et celui des actionnaires.

Ce plan est soumis à une période de conservation d'un an.

Le montant de la charge IAS 19 comptabilisé au 31 décembre 2023 au titre de ces 3 plans 2023 d'actions gratuites s'élève à 2,4 millions d'euros. Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2025
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023
Date du conseil d'administration	24 mai 2023	24 mai 2023	27 juillet 2023
Période d'acquisition	1 an (24 mai 2023 – 24 mai 2024)	1 an (24 mai 2023 – 24 mai 2024)	1 an (27 juillet 2023 – 29 juillet 2024)
Période de conservation	2 ans (24 mai 2024 – 24 mai 2026)	2 ans (24 mai 2024 – 24 mai 2026)	1 an (29 juillet 2024 – 28 juillet 2025)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1	1	10
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2023	1	1	10
Condition de performance	Critères variable 2022 Directeur Général	Critères variable 2023 Directeur Général	Critères collectifs variable 2023 managers

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2026	Plan d'actions gratuites 2023-2025
Attribuées initialement	18 733	32 906	10 070
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	18 733	32 906	-
Acquises en 2023	-	-	-
Annulées en 2023	-	-	-
En cours d'acquisition au 31 décembre 2023	18 733	32 906	10 070

Plans 2022

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2023 au titre des trois plans 2022 d'actions gratuites s'élève à 1,9 million d'euros.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	28 mai 2020	-	-
Date du conseil d'administration	18 mai 2022	18 mai 2022	18 mai 2022
Période d'acquisition	3 ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025)	3 ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025)	3 ans (18 mai 2022 – 17 mai 2025)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	173	56	49
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2023	159	47	46
Conditions de performance	TSR Cash-flow libre RSE Score de durabilité RSE Réduction des émissions de CO2	TSR Cash-flow libre RSE Score de durabilité RSE Réduction des émissions de CO2	Aucune

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025	Plan d'actions gratuites 2022-2025
Attribuées initialement	297 105	66 019	17 240
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	48 316	-	-
En cours d'acquisition au 1 ^{er} Janvier 2023	297 105	65 719	16 790
Acquises en 2023	-	-	-
Annulées en 2023	16 283	8 190	815
En cours d'acquisition au 31 décembre 2023	280 822	57 529	15 975

Plans 2021

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2023 au titre des trois plans 2021 d'actions gratuites s'élève à 0,9 million d'euros.

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2021-2024	Plan d'actions gratuites 2021-2024	Plan d'actions gratuites 2021-2024
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	28 mai 2020	-	-
Date du conseil d'administration	27 mai 2021	27 mai 2021	27 mai 2021
Période d'acquisition	3 ans (27 mai 2021 – 26 mai 2024)	3 ans (27 mai 2021 – 26 mai 2024)	3 ans (27 mai 2021 – 26 mai 2024)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	176	51	49
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2023	148	41	41
Conditions de performance	TSR Cash-flow libre RSE notation extra-financière	TSR Cash-flow libre RSE notation extra-financière	Aucune

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2021-2024	Plan d'actions gratuites 2021-2024	Plan d'actions gratuites 2021-2024
Attribuées initialement	244 660	54 376	14 005
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	39 911	-	-
En cours d'acquisition au 1^{er} janvier 2023	225 960	50 862	13 005
Acquises en 2023	-	-	-
Annulées en 2023	11 863	5 747	1 089
En cours d'acquisition au 31 décembre 2023	214 097	45 115	11 916

Plan 2020

Le plan 2020 d'actions gratuites est arrivé à échéance le 27 mai 2023.

- Le Total Shareholder Return (TSR) a été mesuré en 2023 au titre de la période 2020-2022. L'objectif pour cette période n'a pas été atteint. L'objectif cible pour la Société était de se situer entre la première et la 35e place du SBF 120. Le résultat se situe en dessous du seuil de déclenchement. Ainsi le taux d'acquisition est de 0 % pour ce critère.
- Le niveau moyen de cash-flow libre a été apprécié en 2023 sur les exercices 2020, 2021 et 2022. L'objectif mesuré en 2023 a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère.
- La moyenne des notes extra-financières du Groupe obtenues en 2020, 2021 et 2022 a été appréciée en 2023. L'objectif mesuré a été totalement atteint. Le résultat se situe au-dessus de l'objectif cible. Ainsi le taux d'acquisition est de 100 % pour ce critère.

Compte tenu du poids relatif de chaque critère, le taux d'acquisition global est de 70 % pour les bénéficiaires présents au 27 mai 2023.

Le montant de la charge IFRS 2 comptabilisé au 31 décembre 2023 au titre du plan 2020 d'actions gratuites s'élève à 0,1 million d'euros.

Les principales caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Principales caractéristiques	Plan d'actions gratuites 2020-2023
Date de l'autorisation de l'assemblée générale	23 mai 2019
Date du conseil d'administration	28 mai 2020
Période d'acquisition	3 ans (28 mai 2020 – 27 mai 2023)
Nombre de bénéficiaires à l'origine	231
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2023	-
Conditions de performance	TSR Cash-flow libre RSE notation extra-financière

Nombre d'actions gratuites	Plan d'actions gratuites 2020-2023
Attribuées initialement	616 496
Enrique MARTINEZ, Directeur Général depuis le 17/07/2017	76 997
En cours d'acquisition au 1^{er} janvier 2023	543 780
Acquises en 2023	371 109
Annulées en 2023	172 671
En cours d'acquisition au 31 décembre 2023	-

7.2 / Sensibilité aux variations des conditions de performance de marché et aux variations des conditions de performance hors marché

Au 31 décembre 2023, l'évolution de la juste valeur de l'engagement des plans au titre des conditions de performance hors marché (cash-flow libre, chiffres d'affaires, plan de performance et responsabilité sociale et environnementale), est évaluée en fonction de la performance réelle sur les critères qui peuvent être mesurés et sur la meilleure estimation de réalisation des conditions de performance futures pour les autres.

La juste valeur de l'engagement des plans au titre des conditions de performance de marché est évaluée selon une méthodologie de calcul Black & Scholes avec une hypothèse de volatilité de l'action Fnac Darty de 35 % pour les plans attribués en 2020 et 2021, de 27 % pour les plans attribués en 2022 et de 34 % pour les plans attribués en 2023. Ceci ne concerne pas les plans liés à la titrisation du variable individuel.

Au terme de chaque plan, le nombre d'actions à acquérir au titre des conditions de performance hors marché est ajusté si besoin en fonction de la réalisation effective des conditions de performance mesurées.

NOTE 8 ENTREPRISES ASSOCIEES

Fnac Darty exerce une influence notable dans certaines sociétés, appelées « entreprises associées ». Ces entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'activité de ces sociétés s'inscrit dans le prolongement de l'activité opérationnelle du Groupe. Ces entreprises sont intégrées dans le reporting interne du Groupe au sens de la norme IFRS 8 et leur performance opérationnelle est suivie au niveau de chaque Pôle d'activité auquel elles appartiennent.

Les comptes consolidés du Groupe incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec les entreprises associées. Ces transactions se font à des conditions normales de marché.

8.1 / Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	2023	2022
France et Suisse	(0,1)	0,2
Péninsule Ibérique	-	-
Belgique et Luxembourg	0,2	-
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,1	0,2

(en millions d'euros)	2023	2022
Repair & Run	(0,1)	0,1
Izneo	-	0,1
Vanden Borre Kitchen	0,2	-
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0,1	0,2

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 0,1 million d'euros en 2023 contre 0,2 million d'euros en 2022.

La société Repair & Run est une société spécialisée dans la réparation et l'entretien des cycles et mobilités douces multimarques.

La société Vanden Borre Kitchen est une société présente sur le marché de la cuisine équipée en Belgique. Elle est détenue par le Groupe conjointement avec FBD Group.

8.2 / Participations dans les entreprises associées

L'évolution du poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence » s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Entreprises associées	Repair & Run	Minteed	Vanden Borre Kitchen
Participations dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2022	2,1	1,1	1,0	-
Résultat des entreprises associées	0,1	(0,1)	-	0,2
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Modifications de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	(1,2)	-	(1,0)	(0,2)
Écarts de conversion	-	-	-	-
Participations dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2023	1,0	1,0	-	-

8.3 / Données des sociétés mises en équivalence

Les données ci-dessous sont présentées à 100 % et en normes IFRS :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023		
	Repair & Run	Minteed	Vanden Borre Kitchen
Actifs non courants	1,0	0,7	-
Actifs courants	1,9	-	2,1
Passifs non courants	0,1	1,5	-
Passifs courants	0,2	-	3,3
Chiffre d'affaires	1,1	-	2,5
Résultat opérationnel	(0,1)	-	0,1
Résultat net	-	-	-

NOTE 9 RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant représente l'indicateur majeur de suivi de la performance opérationnelle du Groupe. Sa décomposition se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
France et Suisse	152,4	202,6
Péninsule Ibérique	12,3	16,9
Belgique et Luxembourg	6,0	11,1
Résultat opérationnel courant	170,7	230,6

Le résultat opérationnel courant s'élève à 170,7 millions d'euros en 2023 contre 230,6 millions d'euros en 2022.

Le résultat opérationnel courant correspond pour 2023 et 2022 aux comptes consolidés IFRS audités de Fnac Darty de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et 2022 intégrant 12 mois d'activité opérationnelle de l'ensemble des enseignes du Groupe.

NOTE 10 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Provision et coûts liés à l'amende de l'Autorité de la concurrence	(85,8)	-
Dépréciation de la marque Darty	(16,4)	-
Dépréciation de la marque Nature & Découvertes	(3,5)	(4,0)
Coûts de fermeture de Manor en Suisse alémanique	(5,9)	-
Restructuration du parc immobilier	(2,0)	(14,5)
Autres charges de restructuration	(8,2)	(5,3)
Autres produits et charges non courants nets	(8,8)	(3,2)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(130,6)	(27,0)

Les autres produits et charges opérationnels non courants du Groupe regroupent les éléments inhabituels et significatifs de nature à affecter la pertinence du suivi de la performance économique du Groupe.

En 2023, ils constituent une charge nette de 130,6 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- 85,8 millions d'euros de charges non courantes liées au coût de l'amende de l'Autorité de la concurrence, dont 85,0 liés à la constitution d'une provision pour amende et 0,8 million d'euros de coûts annexes. Plusieurs acteurs du secteur de la fabrication et de la distribution de produits électroménagers ont reçu une notification de griefs de la part des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence dans laquelle il est reproché, notamment, à un certain nombre de fournisseurs d'avoir pris part à une entente verticale avec certains de leurs distributeurs. Sur l'ensemble des griefs formulés par les services de l'ADLC, un seul vise Darty et s'étend sur une période limitée ayant pris fin en décembre 2014, soit il y a près de 10 ans, et donc antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016. De plus, ce grief ne concerne qu'un nombre limité de catégories de produits bien identifiés. Afin de mettre rapidement un terme à une procédure complexe et pouvoir consacrer l'ensemble de ses ressources à la réalisation opérationnelle de son plan stratégique "Everyday", Fnac Darty a décidé de ne pas contester le seul grief qui lui était notifié et de solliciter le bénéfice de la procédure dite de transaction, prévue à l'article L. 464-2 du code de commerce. Ce choix ne constitue ni un aveu ni une reconnaissance de responsabilité de la part de Darty. Le montant exact de la sanction susceptible d'être infligée à Darty ne sera connu qu'à l'issue de la procédure, qui devrait en

principe intervenir dans le courant de l'année 2024. En prévision de la décision de l'Autorité qui sera rendue à cette date, le Groupe a provisionné la somme de 85,0 millions d'euros ;

- les tests de dépréciations annuels, réalisés au second semestre 2023, ont abouti à une dépréciation de la marque Darty et Nature & Découvertes pour, respectivement un montant de 16,4 millions d'euros et 3,5 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, la valeur nette de la marque Darty dans le bilan du Groupe est de 271,1 millions d'euros, et la valeur nette de la marque Nature & Découvertes est de 18,5 millions d'euros ;
- 5,9 millions d'euros de charges non courantes liées aux coûts de fermeture des shop-in-shops de Manor en Suisse alémanique. L'enseigne avait conclu un partenariat pour le déploiement de 27 shop-in-shop au sein des magasins Manor, dont les derniers ont été ouverts au cours du premier semestre 2022. Cependant, le contexte économique difficile rencontré en Suisse et notamment sur le périmètre Manor a amené le Groupe à annoncer, fin janvier 2023, un recentrage de son partenariat sur 17 points de vente prioritaires pour les deux enseignes situés principalement en Suisse romande. Fnac Suisse et Manor poursuivent ainsi leur engagement commercial pour l'animation de shop-in-shops de produits culturels, électroménagers et technologiques Fnac chez Manor. Le marché suisse, où la présence de la Fnac aura triplé en moins de trois ans avec, à l'issue du 1er semestre 2023, 26 enseignes (9 magasins intégrés et 17 shop-in-shops au sein de Manor), reste une zone importante pour le Groupe qui va continuer d'y investir ;
- 2,0 millions d'euros de charges non courantes liées à la restructuration du parc immobilier ;
- 8,2 millions d'euros de charges non courantes nettes de restructuration liées à des plans d'adaptation d'effectifs et de structure en France et à l'international ;
- Une charge nette de 8,8 millions d'euros liée à divers litiges non courants :
 - Cette charge inclut à hauteur de 3,5 millions d'euros, la provision constituée dans le cadre des arrêts de la Cour de cassation concernant les droits des salariés à acquérir des congés payés pendant leur arrêt maladie. En effet, pour être en conformité avec les arrêts de la Cour de cassation et le droit Européen le Groupe a provisionné ce droit au congés payés dans les comptes 2023. L'impact sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2023 est une charge totale de 5,3 millions d'euros dont 1,8 million d'euros en résultat courant (correspondant aux droits acquis en 2023) et 3,5 millions d'euros en résultat non courant (correspondants aux droits acquis en 2022 et 2021) ;
 - Elle inclut également à hauteur de 2,8 millions d'euros, la part supportée par le Groupe des coûts des émeutes urbaines du mois de juin 2023.

En 2022, ils constituaient une charge nette de 27,0 millions d'euros et se décomposaient comme suit :

- les tests de dépréciations annuels, réalisés au second semestre 2022, avaient abouti à une dépréciation de la marque Nature & Découvertes pour un montant de 4,0 millions d'euros. La marque Nature & Découvertes avait été valorisée à 26,0 millions d'euros en 2019 lors de l'acquisition de Nature & Découvertes. Au 31 décembre 2022, la valeur nette de la marque Nature & Découvertes dans le bilan du Groupe était de 22,0 millions d'euros ;
- 14,5 millions d'euros de charges non courantes liées à la restructuration du parc immobilier, incluant la fermeture du magasin Fnac Italie 2 en France ;
- 5,3 millions d'euros de charges de restructuration liées à des plans d'adaptation d'effectifs et de structure en France et à l'international ;
- 3,2 millions d'euros de charge liée à divers litiges non courants.

NOTE 11 CHARGES FINANCIERES (NETTES)

En 2023, le résultat financier est constitué d'une charge financière nette de 78,6 millions d'euros à comparer à une charge financière nette de 45,3 millions d'euros en 2022.

La répartition des charges financières nettes du Groupe en 2023 et 2022 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Coûts liés à l'endettement financier net du Groupe	(22,8)	(23,0)
Intérêts sur dettes de loyers	(35,1)	(24,3)
Autres produits et charges financiers	(20,7)	2,0
Charges financières nettes	(78,6)	(45,3)

En 2023 et 2022, les coûts liés à l'endettement financier net du Groupe sont principalement composés des intérêts financiers des emprunts obligataires d'un montant total de 650 millions d'euros et de l'emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement pour 83,3 millions d'euros, ainsi que des intérêts financiers et de la charge actuarielle de l'OCEANE émise par le Groupe au mois de mars 2021 pour un montant de 200 millions d'euros. Ces coûts incluent également l'étalement des coûts de mise en place de la structure financière du Groupe.

A la suite de la mise en place, au mois de décembre 2022, de la ligne de crédit additionnelle bancaire non tirée sous la forme d'un Delayed Drawn Term Loan (DDTL) de 300 millions d'euros, les coûts liés à l'endettement financier du Groupe en 2023, incluent les charges financières afférentes.

En 2023, les intérêts sur dettes de loyers liés à l'application d'IFRS 16 représentent un montant de 35,1 millions d'euros. Cette charge est en augmentation de 10,8 millions d'euros par rapport à 2022, consécutivement à la hausse des taux d'actualisation entre les deux périodes.

Les autres produits et charges financiers incluent principalement le coût du crédit à la consommation, les impacts financiers liés aux avantages post-emploi du personnel et la mise à la juste valeur par le résultat des actifs financiers du Groupe. En 2022, le Groupe avait enregistré un produit de 6,6 millions d'euros lié à la mise à la juste valeur des parts dans le fonds Daphni Purple. Ces parts ont été cédées en 2023 générant une moins-value de 10,6 millions d'euros par rapport à cette juste valeur, dans un contexte de normalisation des valorisations de marché. Depuis son origine en 2016, l'investissement du Groupe dans le fonds Daphni Purple a généré une plus-value de cession cumulée de 10,4 millions d'euros.

NOTE 12 IMPOT

- Amendement d'IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 »

La réforme de la fiscalité internationale arrêtée par l'OCDE fin 2021, dite « Pilier 2 » et apportant des modifications à la norme IAS 12, visant à établir un taux d'imposition minimum de 15 %, a été adoptée par l'UE le 8 novembre 2023. Elle a été adoptée par la France avant le 31 décembre 2023 dans le cadre de la Loi de Finances 2024. Elle entrera en application en vigueur en France à compter de l'exercice ouvert au 1er janvier 2024.

En raison de son chiffre d'affaires, le Groupe Fnac Darty entre dans le champ d'application de cette réforme dès le 1er janvier 2024. Dans ce cadre, la société Fnac Darty SA est l'Entité Mère Ultime (EMU) et pourrait être redevable, le cas échéant, d'un impôt complémentaire au titre de ses filiales faiblement imposées.

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié le 23 mai 2023 des amendements à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat » prévoyant une exemption obligatoire temporaire à la comptabilisation des impôts différés associés à cette imposition complémentaire (« Top-Up Tax ») dans les états financiers ainsi que la mise en place d'informations spécifiques à inclure dans les annexes aux états financiers.

Le Groupe a appliqué, dans ses états financiers au titre de l'exercice 31 décembre 2023, l'exemption de non-comptabilisation d'impôts différés liés à Pilier 2 telle prévue par les amendements à IAS 12 "Impôts sur le résultat".

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a procédé à l'analyse des textes et a effectué une évaluation préliminaire des impacts de l'application de ces règles pour toutes les entités du groupe sur la base des données des états financiers de l'exercice 2022.

Sur cette base, le Groupe estime ne pas être susceptible de supporter un impôt complémentaire au regard des règles Pilier 2.

En 2024, le Groupe continuera à se préparer afin de respecter ses obligations déclaratives liées à Pilier 2 et suivra de près l'évolution de ses opérations ainsi que tout éclairage complémentaire sur les textes qui pourront être publiés par l'OCDE ou par les pays dans lesquels le groupe opère, y compris la France.

12.1 / Analyse de la charge d'impôt des activités poursuivies

12.1.1 Charge d'impôt

(en millions d'euros)	2023	2022
Résultat avant impôt	(38,5)	158,3
Charge d'impôt exigible hors CVAE	(20,6)	(46,2)
Charge d'impôt exigible liée à la CVAE	(5,6)	(11,1)
Produit / (Charge) d'impôt différé	(4,4)	2,9
Charge totale d'impôt	(30,6)	(54,4)
Taux effectif d'impôt	(79,48%)	34,37%

L'impôt sur les bénéfices intègre la charge d'impôt payée ou provisionnée pour l'exercice, ainsi que les éventuels redressements fiscaux payés ou provisionnés sur l'exercice. Pour l'exercice 2023, la charge totale d'impôt est de 30,6 millions d'euros, contre 54,4 millions d'euros pour l'exercice 2022, soit une diminution de 23,8 millions d'euros. La diminution de la charge totale d'impôt en 2023 est en ligne avec la baisse du niveau de résultat. En 2023 le taux effectif d'impôt s'établit à -79,48 %. Ce taux est fortement affecté par la provision pour amende de l'Autorité de la concurrence d'un montant de 85,0 millions d'euros, dotée en 2023 et non déductible fiscalement.

12.1.2 Rationalisation du taux d'impôt

(en % du résultat avant impôt)	2023	2022
Taux d'impôt applicable en France	25,83%	25,83%
Effet de l'imposition des filiales étrangères	0,26%	0,02%
Taux d'impôt théorique	26,09%	25,85%
Effet des éléments taxés à taux réduits	0,00%	0,00%
Effet des différences permanentes	(78,64%)	0,31%
Effet des reports fiscaux déficitaires non comptabilisés	(16,89%)	2,89%
Effet de la CVAE	(10,83%)	5,20%
Effet de la variation du taux d'impôt	0,00%	(0,04%)
Autres impôts exceptionnels	0,79%	0,16%
Taux effectif d'impôt	(79,48%)	34,37%

Le taux d'impôt applicable en France, en 2023 et en 2022 est le taux de base de 25,0 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 % pour les sociétés françaises, soit 25,83 %. En 2023, la différence entre le taux applicable en France et le taux effectif d'impôt du Groupe est principalement liée à l'effet des différences permanentes expliqué par la provision pour amende de l'Autorité de la concurrence d'un montant de 85,0 millions d'euros, dotée en 2023 et non déductible fiscalement.

12.2 / Évolution des postes de bilan

12.2.1 Impôt exigible

(en millions d'euros)	2022	Résultat	Variation du besoin en fonds de roulement	Variations de périmètre	Variations de change	2023
Créances d'impôts exigibles	5,6					8,2
Dettes d'impôts exigibles	-					(1,3)
Impôts exigibles	5,6	(26,2)	26,0	1,5	-	6,9

(en millions d'euros)	2021	Résultat	Variation du besoin en fonds de roulement	Variations de périmètre	Variations de change	2022
Créances d'impôts exigibles	1,4					5,6
Dettes d'impôts exigibles	(8,3)					-
Impôts exigibles	(6,9)	(57,3)	69,8	-	-	5,6

12.2.2 Impôt différé

Variations des impôts différés en 2023 :

(en millions d'euros)

	2022	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2023
Actifs d'impôts différés	60,2	(4,4)	5,4	-	1,8	-	-	63,0
Passifs d'impôts différés	(164,9)	-	-	-	-	-	(33,6)	(198,5)
Impôts différés nets	(104,7)	(4,4)	5,4	-	1,8	-	(33,6)	(135,5)

L'augmentation des impôts différés passifs pour 33,6 millions d'euros est liée à la décision de la Supreme Court de Londres qui a refusé le 12 février 2024, la demande du liquidateur de Comet Group Limited de contester le jugement rendu par la Cour d'appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holdings SAS, filiale du Groupe Fnac Darty. Cette décision clôt définitivement le contentieux lié à la cession de Comet Group Limited en 2012.

(en millions d'euros)

	2022	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2023
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	35,8	(0,2)	5,0	-	-	-	-	40,6
Pertes fiscales et crédits d'impôts reconnus	2,4	(0,9)	-	-	-	-	-	1,5
Marques	(95,2)	5,5	-	-	-	-	-	(89,7)
IFRS 16 impôts différé actif	277,2	(1,7)	-	-	-	-	-	275,5
IFRS 16 impôts différé passif	(268,5)	5,0	-	-	-	-	-	(263,5)
Autres actifs & passifs	(56,4)	(12,1)	0,4	-	1,8	-	(33,6)	(99,9)
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	(104,7)	(4,4)	5,4	-	1,8	-	(33,6)	(135,5)

Variations des impôts différés en 2022 :

(en millions d'euros)

	2021	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2022
Actifs d'impôts différés	68,8	3,0	(11,6)	-	-	-	-	60,2
Passifs d'impôts différés	(164,9)	(0,1)	-	-	-	0,1	-	(164,9)
Impôts différés nets	(96,1)	2,9	(11,6)	-	-	0,1	-	(104,7)

(en millions d'euros)

	2021	Résultat	Éléments comptabilisés en capitaux propres	Autres variations	Variations de périmètre	Variations de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2022
Provisions pour retraites et autres avantages similaires	46,1	1,5	(11,8)	-	-	-	-	35,8
Pertes fiscales et crédits d'impôts reconnus	5,8	(3,4)	-	-	-	-	-	2,4
Marques	(96,7)	1,5	-	-	-	-	-	(95,2)
Autres actifs & passifs	(51,3)	3,3	0,2	-	-	0,1	-	(47,7)
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	(96,1)	2,9	(11,6)	-	-	0,1	-	(104,7)

12.3 / Impôt différé non reconnu

L'évolution des pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)

	2023	2022
Pertes fiscales non activées	222,2	195,4
Différences temporelles non activées	-	-
Total des bases fiscales non reconnues	222,2	195,4

Les pertes fiscales non activées représentent principalement les pertes fiscales des filiales du Groupe au Royaume-Uni, en Belgique et en Espagne dont les perspectives de recouvrement ne permettent pas d'activation.

12.4 / Évolution et échéancier des pertes fiscales

(en millions d'euros)	Total	dont part non activée	dont part activée
Au 31 décembre 2022	204,0	195,4	8,6
Déficits créés au cours de l'exercice	28,3	24,4	3,9
Déficits imputés ou prescrits sur l'exercice	(5,5)	-	(5,5)
Reclassements	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
Variations de change	2,7	2,4	0,3
Au 31 décembre 2023	229,5	222,2	7,3
Déficits reportables avec une échéance	10,1	4,5	5,6
A moins de 5 ans	-	-	-
A plus de 5 ans	10,1	4,5	5,6
Déficits reportables indéfiniment	219,4	217,7	1,7
Total	229,5	222,2	7,3

NOTE 13 RESULTATS PAR ACTION

Les résultats nets par action sont calculés sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions détenues par les sociétés consolidées.

En 2023, le Groupe a détenu en moyenne 194 094 actions d'auto-contrôle dont :

- Une moyenne de 149 251 détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Ce contrat conclu avec Natixis est destiné à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre du Groupe ;
- Une moyenne de 44 843 détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions annoncé le 26 octobre et destiné à être attribuées aux collaborateurs et affectées à des plans déterminés.

Au 31 décembre 2023, le Groupe détenait 557 151 actions d'auto-contrôle.

Les résultats nets par action diluée prennent en compte le nombre moyen pondéré d'actions défini ci-avant, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentiellement dilutives. Les actions potentiellement dilutives correspondent aux actions accordées au personnel dans le cadre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, ainsi qu'aux instruments convertibles et échangeables en action.

Au mois de mars 2021, le Groupe a réussi le placement de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), à échéance 2027, pour un montant nominal de 200 millions d'euros représenté par 2 468 221 obligations d'une valeur nominale unitaire de 81,03 euros. Sur la base du ratio de conversion et/ou d'échange initial d'une action par obligation, la dilution a été d'environ 9,28 % du capital de la Société au 16 mars 2021. En conséquence de la distribution aux actionnaires de Fnac Darty d'un dividende de 1,40 euros par action mis en paiement le 6 juillet 2023, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,070 action Fnac Darty par OCEANE à 1,115 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 6 juillet 2023.

Les instruments émis par le Groupe ont un effet dilutif sur l'année 2023, à hauteur de 625 603 actions pour les actions accordées au personnel dans le cadre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et 2 752 066 actions pour les instruments convertibles et échangeables.

Les instruments convertibles et échangeables représentent l'émission d'obligations à options de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), placées par le Groupe au mois de mars 2021 dans le cadre de la restructuration de sa dette à long terme.

Le nombre d'actions qui pourraient devenir potentiellement dilutives sur un exercice ultérieur s'élève à 449 453 actions.

Résultat de base par action aux 31 décembre 2023 et 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	Part du Groupe		
	Ensemble consolidé	Activités poursuivies	Activités non poursuivies
	31 décembre 2023		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	49,7	(75,0)	124,7
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	27 355 723	27 355 723	27 355 723
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	194 094	194 094	194 094
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	27 549 817	27 549 817	27 549 817
Résultat de base par action (en euros)	1,80	(2,72)	4,53
	31 décembre 2022		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	(32,0)	100,0	(132,0)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises	26 828 473	26 828 473	26 828 473
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	126 439	126 439	126 439
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	26 954 912	26 954 912	26 954 912
Résultat de base par action (en euros)	(1,19)	3,71	(4,90)

Résultat dilué par action aux 31 décembre 2023 et 2022

<i>(en millions d'euros)</i>	Part du Groupe		
	Ensemble consolidé	Activités poursuivies	Activités non poursuivies
	31 décembre 2023		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	49,7	(75,0)	124,7
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	27 549 817	27 549 817	27 549 817
Instruments convertibles et échangeables	2 752 066	2 752 066	2 752 066
Actions ordinaires dilutives	625 603	625 603	625 603
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	30 927 487	30 927 487	30 927 487
Résultat dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	1,61	(2,43)	4,03
	31 décembre 2022		
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	(32,0)	100,0	(132,0)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	26 954 912	26 954 912	26 954 912
Instruments convertibles et échangeables	2 640 996	2 640 996	2 640 996
Actions ordinaires dilutives	910 106	910 106	910 106
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées	30 506 014	30 506 014	30 506 014
Résultat dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	(1,05)	3,28	(4,33)

⁽¹⁾ Résultat par action après dilution liée aux instruments financiers donnant accès au capital

NOTE 14 AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Les autres éléments du résultat global sont principalement composés :

- des profits et des pertes résultant de la conversion des états financiers d'une activité à l'étranger ;
- des éléments relatifs à l'évaluation des obligations au titre des avantages du personnel : réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies ;
- de la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global.

Le montant de ces éléments, avant et après effets d'impôt liés, ainsi que les ajustements de reclassement en résultat, sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023		
	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	(1,6)	-	(1,6)
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments désignés en couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Éléments recyclables en résultat	(1,6)	-	(1,6)
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	(21,9)	5,4	(16,5)
Éléments non recyclables en résultat	(21,9)	5,4	(16,5)
Autres éléments du résultat global au 31 décembre 2023	(23,5)	5,4	(18,1)

<i>(en millions d'euros)</i>	2022		
	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion	1,8	-	1,8
Partie efficace de la variation de juste valeur des instruments désignés en couverture de flux de trésorerie	(0,8)	0,2	(0,6)
Éléments recyclables en résultat	1,0	0,2	1,2
Réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies	46,7	(11,8)	34,9
Éléments non recyclables en résultat	46,7	(11,8)	34,9
Autres éléments du résultat global au 31 décembre 2022	47,7	(11,6)	36,1

La variation de la réévaluation du passif net au titre des régimes à prestations définies est liée à la variation des taux d'actualisation en 2023 et 2022 (cf. note 26.3).

NOTE 15 GOODWILL ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

15.1 / Goodwill

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Dépréciation	Net
Goodwill au 1^{er} janvier 2022	1 729,7	(75,4)	1 654,3
Issus d'acquisitions	0,1	-	0,1
Cessions et désaffectations	-	-	-
Goodwill au 31 décembre 2022	1 729,8	(75,4)	1 654,4
Issus d'acquisitions	25,4	-	25,4
Cessions et désaffectations	-	-	-
Goodwill au 31 décembre 2023	1 755,2	(75,4)	1 679,8

En 2023, l'augmentation nette du goodwill pour un montant de 25,4 millions d'euros est liée à l'acquisition MediaMarkt au Portugal.

Le goodwill lié à l'acquisition de MediaMarkt Portugal est un écart d'acquisition positif né de la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'intégration dans les comptes du Groupe. Les entités de MediaMarkt Portugal ont été intégrées le 1^{er} octobre 2023. Les normes IFRS interdisent l'amortissement du goodwill et rendent obligatoire la conduite de tests de dépréciation à chaque arrêté de comptes et à chaque constatation d'un indice de perte de valeur.

Le travail d'évaluation des actifs et passifs acquis a été initié à la date d'acquisition pour l'ensemble des entités de MediaMarkt Portugal. Pour plus de précisions concernant les calculs de l'allocation du prix d'achat, se référer à la note 15.2.

Conformément aux normes IFRS, des tests de dépréciation annuels des actifs ont été réalisés. Au 31 décembre 2023, aucun indice de perte de valeur n'a été constaté. Ces tests de dépréciation font ressortir une valeur d'utilité supérieure à la valeur de l'actif net pour chacune des Unités Génératrices de Trésorerie testées. Aucune dépréciation supplémentaire du goodwill n'est ainsi nécessaire. Pour plus de précisions, se référer à la note 19.

Les goodwill ont été alloués comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
France et Suisse	1 513,0	1 513,0
Belgique et Luxembourg	139,2	139,2
Péninsule Ibérique	27,6	2,2
Total	1 679,8	1 654,4

15.2 / Allocation du prix d'acquisition

L'augmentation du goodwill sur la Péninsule Ibérique est liée à l'acquisition de MediaMarkt Portugal

Le tableau suivant présente :

- La contrepartie de l'acquisitions de MediaMarkt Portugal ;
- Les actifs identifiables acquis moins les passifs repris comptabilisés après réévaluation à la juste valeur à la date d'acquisition de -15,1 millions d'euros ;
- Le goodwill définitif de 25,4 millions d'euros correspondant à la différence entre la contrepartie transférée et les actifs nets acquis à la juste valeur de MediaMarkt Portugal.

(en millions d'euros)

	contrepartie totale	Juste Valeur
Contrepartie totale	10,3	
Actifs nets acquis à la juste valeur		(15,1)
Valorisation des relations contractuelles		0,5
Droit au bail		(4,7)
Autres actifs incorporels		0,1
Droit d'utilisation IFRS 16		26,7
Autres actifs corporels		2,6
Actifs financiers		-
Besoins en fonds de roulement		(8,1)
Dettes Financière Nette		(5,2)
Dettes locatives		(26,7)
Provisions pour risques et charges		(0,2)
Autres passifs		-
Goodwill		25,4

Pour l'ensemble des sociétés MediaMarkt acquises en 2023 et pour leurs contributions respectives dans les comptes consolidés du Groupe, la quote-part au chiffre d'affaires a été de 39,3 millions d'euros sur le dernier trimestre 2023.

En raison du caractère non significatif à l'échelle du Groupe de l'acquisition de MediaMarkt Portugal, le Groupe n'a pas procédé à l'établissement de comptes Pro Forma 2022 et 2023.

NOTE 16 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	Marques	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 31 décembre 2022	375,4	651,1	97,8	1 124,3
Amortissement et dépréciations	(18,2)	(523,7)	(20,7)	(562,6)
Valeur nette au 31 décembre 2022	357,2	127,4	77,1	561,7
Acquisitions	-	62,2	4,3	66,6
Cessions	-	(1,2)	-	(1,2)
Amortissements et dépréciations	(19,9)	(40,7)	(1,7)	(62,3)
Variation de périmètre	-	-	0,7	0,7
Variations de change	-	0,2	-	0,2
Autres variations	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2023	337,3	147,8	80,3	565,5

<i>(en millions d'euros)</i>	Marques	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 31 décembre 2021	375,4	592,3	96,5	1 064,1
Amortissement et dépréciations	(14,2)	(502,9)	(18,8)	(535,9)
Valeur nette au 31 décembre 2021	361,2	89,3	77,7	528,2
Acquisitions	-	70,4	2,2	72,6
Cessions	-	(0,8)	(0,0)	(0,8)
Amortissements et dépréciations	(4,0)	(32,5)	(1,9)	(38,4)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Variations de change	-	0,1	-	0,1
Autres variations	-	0,8	(0,9)	-
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2022	357,2	127,4	77,1	561,7

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste « Autres produits et charges opérationnels courants » du compte de résultat.

Les marques du Groupe sont constituées des éléments suivants :

(en millions d'euros)	2023	2022
Marque Darty	271,1	287,5
Marque Vanden Borre	35,3	35,3
Marque Nature & Découvertes	18,5	22,0
Marque Billetreduc.com	11,3	11,3
Marque WeFix	1,1	1,1
Total marques	337,3	357,2

La norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs impose de procéder à un test de dépréciation de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et de ses immobilisations à durée de vie indéfinie. Ce test doit être réalisé à minima une fois par an à date fixe ou à n'importe quel moment s'il existe un indice de perte de valeur.

En 2023, les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des prévisions actualisées, et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans, conformes avec le plan stratégique du Groupe.

Les tests de dépréciations annuels 2023 ont abouti à une dépréciation de la marque Darty pour un montant de 16,4 millions d'euros et une dépréciation de la marque Nature & Découvertes pour un montant de 3,5 millions d'euros. En 2022, les tests de dépréciation annuels avaient abouti à une dépréciation de la marque Nature & Découvertes pour 4,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, dans le bilan du groupe, la valeur nette de la marque Darty est de 271,1 millions d'euros et la valeur nette de la marque Nature & Découvertes est de 18,5 millions d'euros.

NOTE 17 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains & constructions	Agencements, aménagements et installations commerciales	Matériels techniques et téléphones	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 31 décembre 2022	410,4	1 198,3	292,9	125,2	2 026,8
Amortissement et dépréciations	(145,3)	(999,4)	(246,0)	(65,8)	(1 456,5)
Valeur nette au 31 décembre 2022	265,1	198,9	46,9	59,4	570,3
Acquisitions	6,6	45,7	12,8	1,9	67,0
Cessions	(19,6)	(0,7)	(0,5)	(1,2)	(22,0)
Amortissements et dépréciations	(6,0)	(50,5)	(13,0)	(2,3)	(71,9)
Variation de périmètre	-	0,1	-)	2,6	2,7
Variations de change	-	0,4	0,1	0,2	0,7
Autres variations	0,1	(0,1)	0,9	(3,4)	(2,6)
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2023	246,1	193,7	47,3	57,2	544,2

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains & constructions	Agencements, aménagements et installations commerciales	Matériels techniques et téléphonie	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 31 décembre 2021	415,7	1 162,8	282,3	126,8	1 987,6
Amortissement et dépréciations	(138,6)	(973,9)	(236,6)	(64,0)	(1 413,1)
Valeur nette au 31 décembre 2021	277,1	188,9	45,7	62,8	574,5
Acquisitions	2,1	55,1	14,1	6,4	77,7
Cessions	(3,7)	(3,2)	(0,0)	(0,1)	(7,0)
Amortissements et dépréciations	(11,5)	(47,4)	(13,4)	(2,6)	(75,0)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Variations de change	-	0,3	0,1	0,3	0,6
Autres variations	1,1	5,2	0,6	(7,3)	(0,4)
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-
Valeur nette au 31 décembre 2022	265,1	198,9	46,9	59,4	570,3

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste « Autres produits et charges opérationnels courants » du compte de résultat.

NOTE 18 DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION

Le tableau ci-dessous présente les droits d'utilisation par catégorie d'actif.

Les éléments relatifs aux dettes de loyers sont présentés en note 28.2.

<i>(en millions d'euros)</i>	Magasins	Bureaux	Plateformes	Autres	Total
Valeur nette au 31 décembre 2022	901,4	76,5	67,8	69,4	1 115,2
Augmentations (entrées et revalorisation d'actifs)	214,7	6,5	15,4	16,6	253,2
Diminutions (amortissements, résiliations)	(224,2)	(15,2)	(15,3)	(31,9)	(286,6)
Variation de périmètre	26,7	-	-	-	26,7
Autres variations	(4,0)	0,1	-	-	(3,9)
Valeur nette au 31 décembre 2023	914,6	67,9	67,9	54,1	1 104,6

NOTE 19 TESTS DE DEPRECIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

Les principes de dépréciation des actifs non financiers sont détaillés dans la note 2.10.

Les goodwill, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et les Unités Génératrices de Trésorerie contenant ces éléments font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique au cours du second semestre de l'exercice. Les Unités Génératrices de Trésorerie sont des entités opérationnelles générant des flux de trésorerie indépendants. Une Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

La valeur d'entrée de l'ensemble des marques du Groupe a été déterminée sur la base de l'approche dite des « Relief From Royalties », qui consiste à évaluer la somme actualisée des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent et correspond à la juste valeur des marques à la date d'acquisition. Dans la mesure où les marques du Groupe constituent des immobilisations à durée de vie indéfinie, celles-ci ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique et dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Les marques inscrites au bilan du Groupe sont les marques Darty, Vanden Borre, WeFix, Billetreduc.com et Nature & Découvertes.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel de l'exercice. Les goodwill inscrits au bilan du Groupe sont principalement issus de l'acquisition de Darty. Les principales valeurs des goodwill et des marques sont décomposées dans les notes 15 et 16.

19.1 / Prise en compte des impacts du changement climatique dans le cadre des tests de dépréciation

Pour un distributeur comme Fnac Darty, le réchauffement climatique fait peser une multitude de risques physiques et de transition, à court, moyen et long terme. Ceux-ci figurent dans la cartographie des risques Groupe (voir chapitre 5 du Document d'enregistrement universel) et font l'objet d'une analyse de risques spécifiques (voir chapitre 2, section 2.3.1.2 - Des enjeux climatiques intégrés aux orientations stratégiques et à la gestion des risques du Document d'enregistrement universel).

Le secteur de la distribution spécialisée n'est pas considéré comme un secteur à fort enjeu climatique. Lors de l'élaboration de son plan stratégique, le Groupe n'a pas utilisé d'outils d'analyse de scénarios climatiques prospectifs. Toutefois, une veille stratégique et de nombreuses études prospectives, notamment relatives à l'évolution des comportements des consommateurs, ont éclairé les analyses menées ; ces dernières ont fait évoluer la stratégie du Groupe, pour transformer les risques de transition en opportunités business. L'intégration des risques et opportunités climatiques dans la stratégie est décrite en détail dans le chapitre 1, section 1.2.1 - Des enjeux stratégiques, sources d'opportunités, alignés avec les objectifs de développement durable du Document d'enregistrement universel.

En outre, pour l'évaluation de ses risques liés au changement climatique, Fnac Darty s'inspire des scénarios du GIEC et des scénarios de transitions élaborés par l'Ademe. Les hypothèses privilégiées par le Groupe sont des réglementations et fiscalité carbone croissantes, une hausse du coût des matières premières et de l'énergie, et sur une évolution lente mais durable des changements de comportement des consommateurs.

Dans le cadre de ses tests de dépréciation, le Groupe a entamé une réflexion concernant l'impact des risques climatiques (physiques et de transition) sur la valeur d'utilité de l'actif. A ce titre, des estimations détaillées ont été réalisées sur certains risques physiques spécifiques (augmentation des besoins de climatisation des magasins, coût de la baisse de productivité des employés liée aux vagues de chaleur dans les sites SAV et entrepôts), sans impacts significatifs à moyen terme (horizon 2030).

De façon plus générale, la réponse du Groupe aux risques est :

- soit intégrée dans les enveloppes d'investissements actuelles :
 - Projet relamping : installation de LED pour répondre à la hausse du coût de l'électricité,
 - Projet GTC/GTB (Gestion Technique Centralisée/Gestion Technique des Bâtiments) : mise à niveau ou installation d'outils de pilotage pour répondre à la hausse du coût de l'électricité,
 - Investissements dans la modernisation des équipements de chauffage/climatisation,
 - Locations de bâtiments répondant aux dernières normes environnementales de type label HQE (Haute Qualité Environnementale), label BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), recherche des meilleures classifications DPE (Diagnostic de Performance Energétique),

- Signature d'un contrat Power Purchase Agreement (PPA / contrat d'achat d'électricité) de 10 ans en février 2022.
- soit identifiée à moyen et long terme, s'agissant notamment des impacts potentiels associés aux risques de transition (extension des Zones à Faibles Emissions, changement des habitudes des consommateurs, volatilité des prix de l'énergie...).

À la clôture du 31 décembre 2023, les impacts climatiques impactant les enveloppes d'investissements ont été intégrés dans les hypothèses de projections de flux de trésorerie.

19.2 / Hypothèses retenues pour les tests de dépréciation

Les taux de croissance perpétuelle et d'actualisation après impôt appliqués aux flux de trésorerie attendus dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par le Groupe pour les marques et pour les Unités Génératrices de Trésorerie qui ont un goodwill au 31 décembre 2023, sont les suivants :

	Actualisation*		Croissance perpétuelle	
	2023	2022	2023	2022
Unité Génératrice de Trésorerie France	10,1%	9,8%	1,0%	1,0%
Unité Génératrice de Trésorerie Belgique Luxembourg	10,1%	9,7%	1,0%	1,0%
Marque Darty	11,1%	10,8%	1,0%	1,0%
Marque Vanden Borre	11,1%	10,7%	1,0%	1,0%
Marque Nature & Découvertes	11,1%	10,8%	1,0%	1,0%
Marque Billetreduc.com	11,1%	10,8%	1,0%	1,0%
Marque WeFix	11,1%	10,8%	2,0%	2,0%

* *Coût Moyen Pondéré du Capital*

En 2023, les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des prévisions actualisées, et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans qui recourent avec le plan stratégique du Groupe. Les tests de dépréciations annuels, réalisés au second semestre 2023, ont abouti à une dépréciation de la marque Darty pour 16,4 millions d'euros et à une dépréciation de la marque Nature & Découvertes pour un montant de 3,5 millions d'euros. La marque Darty avait été valorisée à 301,7 millions d'euros en 2016 lors de l'acquisition de Darty. Sa valeur nette dans les comptes du Groupe est désormais de 271,1 millions d'euros. La marque Nature & Découvertes avait été valorisée à 26,0 millions d'euros en 2019 lors de l'acquisition de Nature & Découvertes. Au 31 décembre 2023, la valeur nette de la marque Nature & Découvertes dans le bilan du Groupe est de 18,5 millions d'euros.

19.3 / Tests de dépréciation des principales valeurs

19.3.1 Détermination de la valeur recouvrable des Unités Génératrices de Trésorerie et des marques

Pour toutes les Unités Génératrices de Trésorerie, la valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie a été déterminée sur la base de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'Unité Génératrice de Trésorerie. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

La valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable des marques a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité des marques définie par l'actualisation des économies de redevances reçues des franchisés pour l'utilisation de la marque (nettes de frais d'entretien et d'impôts) qu'elles génèrent. Les projections des économies de redevances ont été établies au cours du second semestre sur la base des budgets et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'une économie normative est ajoutée à la valeur des économies futures attendues.

La valeur recouvrable d'une marque est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

19.3.2 Les actifs à tester

Les valeurs comptables des UGT se composent des éléments suivants :

- goodwill ;
- immobilisations incorporelles nettes ;
- immobilisations corporelles nettes ;
- droit d'utilisation IFRS 16 déduit des passifs de location ;
- dépôts et cautionnements liés aux actifs d'exploitation ;
- impôts différés ;
- besoin en fonds de roulement ;
- provisions pour risques et charges.

Les marques font l'objet d'un test de dépréciation spécifique.

Conformément à la norme IAS 36, les actifs immobilisés incorporels ou corporels font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié, et au minimum une fois par an pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (goodwill et marques). Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants.

Lorsque la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

La valeur comptable d'une Unité Génératrice de Trésorerie inclut la valeur comptable des seuls actifs pouvant être directement attribués, ou affectés, sur une base raisonnable et cohérente, à l'Unité Génératrice de Trésorerie, et qui généreront les entrées de trésorerie futures utilisées lors de la détermination de la valeur d'utilité de l'Unité Génératrice de Trésorerie.

Au 31 décembre 2023, conformément à la pratique de place pour le test du droit d'utilisation IFRS 16, le Groupe a continué d'appliquer l'approche simplifiée dans laquelle la valeur à tester inclut les droits d'utilisation déduits des passifs de location. Les projections issues des business plans, la valeur terminale et le taux d'actualisation sont déterminés en cohérence avec la situation antérieure à l'application de la norme IFRS 16.

19.4 / Pertes de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Le Groupe a procédé aux tests annuels de dépréciation de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et de ses immobilisations à durée de vie indéfinie. Pour ces tests, l'ensemble des hypothèses financières et opérationnelles ont été mises à jour.

En 2023, les projections de flux de trésorerie futurs attendus ont été établies sur la base des prévisions actualisées, et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans, conformes avec le plan stratégique du Groupe.

Sur la base de prévisions actualisées et des plans à moyen terme sur un horizon de trois ans en ligne avec le plan stratégique du Groupe, aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) en 2023.

19.5 / Analyses de sensibilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

La sensibilité des tests de perte de valeur a été vérifiée au regard des variations raisonnables des hypothèses de base et en particulier en cas de variation des trois principales hypothèses suivantes :

- Augmentation du WACC de 50 points de base ;
- Diminution du taux de croissance à l'infini de 10 points de base ;
- Diminution du taux de marge nette à l'infini de 10 points de base ;

La marge des tests, qui correspond à l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable ainsi que les impacts des variations d'hypothèses clés sur cette marge sont présentés par Unité Génératrice de Trésorerie dans le tableau suivant :

	Marge de test	Impacts sur la marge du test			
	Sur la base des hypothèses 2023	WACC 10,6% (+50 points de base)	Taux de croissance à l'infini +0,9% (-10 points de base)	Taux de marge nette à l'infini (-10 points de base)	Combinaison des 3 facteurs
<i>(en millions d'euros)</i>					
UGT France Suisse	331,1	(105,2)	(16,9)	(7,4)	(129,5)
UGT Belgique Luxembourg	10,0	(6,7)	(1,1)	(0,7)	(8,5)

NOTE 20 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants sont composés des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Instruments de dette à la juste valeur par le résultat	1,4	22,2
Dépôts et cautionnements	20,7	20,4
Autres	0,3	1,8
Actifs financiers non courants	22,4	44,4

En 2023, les instruments de dette à la juste valeur représentent principalement l'investissement dans le fonds Raise Seed for Good.

Par rapport à 2022, la diminution des instruments de dette à la juste valeur pour un montant de 20,8 millions d'euros, s'explique :

- Principalement par la cession, au premier semestre 2023, de la participation du Groupe dans le fonds Daphni qui était valorisé à 21,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- Par un appel de fonds par Raise Seed for Good pour +0,4 millions d'euros en mars 2023.

Les dépôts et cautionnements représentent principalement les cautions des locations immobilières.

NOTE 21 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

21.1 / Analyse par catégorie de trésorerie

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Trésorerie	1 121,3	931,7
Equivalents de trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 121,3	931,7

En 2023, l'augmentation nette de la trésorerie et des équivalents trésorerie de 189,6 millions d'euros est liée à la génération de cash opérationnel du Groupe ainsi qu'à la réception de 95,8 millions d'euros dans le cadre du remboursement partiel du contentieux Comet, diminuée des investissements opérationnels, des distributions de dividendes, du remboursement de la 1^{ère} tranche de l'emprunt Banque Européenne d'Investissement, le versement des intérêts financiers, ainsi que l'acquisition de MediaMarkt Portugal.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, un montant de 3,0 millions d'euros est alloué dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité. Ce contrat est destiné à favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation du titre du Groupe.

Les éléments comptabilisés par le Groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent aux critères repris dans la réponse de l'ANC du 27 novembre 2018 à l'AMF concernant le traitement comptable des fonds monétaires agréés au titre du Règlement MMF. En particulier, les placements sont revus régulièrement conformément aux procédures du Groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 et la réponse de l'ANC. Au 31 décembre 2023, ces analyses n'ont pas conduit à des changements de classification comptable préalablement retenue.

21.2 / Analyse par devise

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	%	2022	%
Euro	1 082,4	96,5%	898,4	96,4%
Franc suisse	28,3	2,5%	20,4	2,2%
Dollar américain	8,8	0,8%	11,3	1,2%
Autres devises	1,8	0,2%	1,6	0,2%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 121,3	100,0%	931,7	100,0%

NOTE 22 STOCKS

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	Variation du besoin en fonds de roulement	Variation de périmètre	Variation de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2023
Stocks commerciaux bruts	1 175,8	(11,5)	19,3	2,3	-	1 185,9
Dépréciation des stocks	(32,1)	4,6	(0,6)	(0,2)	-	(28,3)
Valeur nette des stocks	1 143,7	(6,9)	18,7	2,1	-	1 157,6

En 2023, la variation de périmètre de 18,7 millions d'euros est liée à l'acquisition de Mediamarkt Portugal.

Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur les stocks :

- sur la base de leur perspective d'écoulement ;
- s'ils sont endommagés partiellement ;
- s'ils sont complètement obsolètes ;
- si le prix de vente est inférieur à la valeur nette de réalisation.

Evolution de la dépréciation <i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Au 1er janvier	(32,1)	(31,5)
(Dotations)/reprises	4,6	(0,5)
Variation de périmètre	(0,6)	-
Variation de change	(0,2)	(0,1)
Actifs et passifs détenus en vue de la vente	-	-
Au 31 décembre	(28,3)	(32,1)

NOTE 23 CREANCES CLIENTS

(en millions d'euros)	2022	Variation du besoin en fonds de roulement	Variation de périmètre	Variation de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2023
Créances clients brutes	269,7	(65,5)	4,8	(0,2)	-	208,8
Dépréciation des créances clients	(20,2)	0,2	(0,1)	-	-	(20,1)
Valeur nette	249,5	(65,3)	4,7	(0,2)	-	188,7

En 2023 la diminution des créances clients est principalement liée à la mise en place d'un programme d'affacturage (cf note 24). La variation de périmètre de 4,7 millions d'euros est liée à l'acquisition de Mediamarkt Portugal.

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée en fonction de la valeur recouvrable estimée de la créance. L'appréciation de la valeur recouvrable varie selon les canaux de vente.

Evolution de la dépréciation	2023	2022
(en millions d'euros)		
Au 1er janvier	(20,2)	(20,9)
(Dotations) / reprises	0,2	0,7
Variation de périmètre	(0,1)	-
Variation de change	-	-
Actifs et passifs détenus en vue de la vente	-	-
Au 31 décembre	(20,1)	(20,2)

NOTE 24**ACTIFS ET PASSIFS COURANTS ET AUTRES ACTIFS
ET PASSIFS NON COURANTS**

24.1 / Actifs et passifs courants

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	Variation du besoin en fonds de roulement	Variation de périmètre	Variation de change	Actifs et passifs détenus en vue de la vente	2023
Stocks (1)	1 143,7	(7,0)	18,7	2,2	-	1 157,6
Créances clients débiteurs (2)	249,5	(65,3)	4,7	(0,2)	-	188,7
Créances clients créditeurs (3)	(38,2)	0,6	(0,5)	(0,2)	-	(38,3)
Créances clients nettes (2)+(3)	211,3	(64,7)	4,2	(0,4)	-	150,4
Dettes fournisseurs créditeurs (4)	965,1 ⁽¹⁾	(146,6)	(38,4)	(2,6)	-	152,7 ⁽²⁾
Dettes fournisseurs débiteurs et provisions (5)	242,6	31,5	8,0	0,1	-	282,2
Dettes fournisseurs nettes (4)+(5)	722,5⁽¹⁾	(115,1)	(30,4)	(2,5)	-	870,5⁽¹⁾
Dettes sociales (6)	(285,6)	5,5	(1,7)	(0,1)	-	(281,9)
Dettes et créances fiscales (hors IS) (7)	(80,8)	13,7	0,2	-	-	(66,9)
Autres dettes et créances d'exploitation (8)	(214,1)	117,7	(0,6)	(1,2)	-	(98,2)
Autres BFR d'exploitation (Σ 6 à 8)	(580,5)	136,9	(2,1)	(1,3)	-	(447,0)
Besoin en fonds de roulement d'exploitation (Σ 1 à 8)	(948,0)	(49,9)	(9,6)	(2,0)	-	(1 009,5)
Autres actifs et passifs financiers courants	8,9	4,0	0,4	-	-	13,3
Dettes et créances sur immobilisations opérationnelles	(37,7)	19,3	-	-	-	(18,4)
Créances et dettes d'impôts exigibles	5,6	(0,2)	1,5	-	-	6,9
Actifs et passifs courants*	(971,2)	(26,8)	(7,7)	(2,0)	-	(1 007,7)

* hors provisions courantes, emprunts et dettes financières à court terme et trésorerie et équivalents de trésorerie

En 2023, la variation de périmètre des actifs et passifs courants est à l'acquisition de Mediamarkt Portugal.

Compte tenu de la nature de ses activités, l'exposition du Groupe au risque de défaut de ses débiteurs ne peut avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

Créances clients débiteurs :

Les créances commerciales du Groupe Fnac Darty comprennent principalement les créances à recevoir des franchisés au titre des livraisons de marchandises et des redevances, ainsi que les clients professionnels (B2B).

Les créances commerciales entrent dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût amorti. Elles sont initialement comptabilisées pour le montant initial de la facture puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. Note 2.11.1) et font l'objet de dépréciation dans le cadre du modèle de dépréciation simplifié fondé sur les pertes attendues défini par la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

Depuis décembre 2023, le Groupe a recours à un prestataire d'affacturage (Société Générale Factoring SGF) auprès duquel il cède certaines de ses créances clients en contrepartie d'un financement court terme.

La durée du programme est de 3 ans et elle est renouvelable. Ce programme est déployé en France.

Le plafond d'encours du programme est au 31 décembre 2023 de 40,0 millions d'euros et couvre les clients franchisés.

Les délais de paiements des clients franchisés sont en moyenne de 67,5 jours, ramenés à 4,5 jours via le financement de SGF.

Le contrat est sans recours, c'est-à-dire que les créances qui seraient impayées entre les mains du factor ne sont pas restituées au Groupe, la société d'affacturage conservant donc le risque d'insolvabilité du client dans la limite de la garantie accordée. Au 31 décembre 2023, le montant financé s'élève à 39,9 millions d'euros, sur un montant total cédé de 47,3 millions d'euros.

Les créances cédées et financées sont décomptabilisées du poste client, en contrepartie de la trésorerie reçue. Conformément à la norme IFRS 9 (cf paragraphe « Décomptabilisation d'actifs financiers » en note 2.11.1), les créances concernées sont décomptabilisées lorsque la propriété juridique des créances ainsi que les risques et avantages qui leur sont associés (principalement les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement, de change le cas échéant) sont substantiellement transférés à un tiers.

Au 31 décembre 2023, ce contrat d'affacturage, qui permet de transférer à la société d'affacturage la propriété juridique des créances ainsi qu'une part substantielle des risques et avantages liés à la détention de ces créances, ont permis au Groupe de décomptabiliser les créances concernées pour un montant de 39,9 millions d'euros. Le seul risque non transféré se limite au risque de dilution (lié à toute réduction ou annulation, en tout ou en partie, de la valeur nominale de la créance cédée suite à l'émission d'avoir opérationnels : quantité/qualité et/ou reversement de gains arrières / remises sur vente), que le Groupe a jugé être suffisamment faible (notamment au regard de l'historique passé) pour ne pas remettre en question le caractère substantiel du transfert des risques et avantages. Ce jugement sera révisé lors des exercices ultérieurs au regard de l'évolution du niveau du risque de dilution.

Les créances cédées et non financées sont sorties du poste client et comptabilisées en autres créances. Au 31 décembre 2023, ces créances s'élèvent à 7,4 millions d'euros.

L'exposition du groupe au risque de liquidité est présentée en note 24.

Autres dettes et créances d'exploitation :

Le poste « Autres dettes et créances d'exploitation » inclut les activités d'adhésion, d'extension de garantie, de billetterie et de coffrets cadeaux destinés à la clientèle.

Dettes fournisseurs créditeurs :

Les dettes fournisseurs entrent dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût amorti, telle que définie par la norme IFRS 9 – Instruments financiers. Ces passifs financiers sont comptabilisés à l'origine à leur valeur nominale nette des coûts de transaction encourus dans la mesure où elle constitue une estimation raisonnable de leur valeur de marché étant donné leur caractère court terme puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. Note 2.11.2).

Les dettes fournisseurs créditeurs comprennent principalement les dettes contractées vis-à-vis des fournisseurs du Groupe. Elles comprennent, le cas échéant, celles que les fournisseurs du Groupe ont cédées auprès d'un établissement financier dans le cadre d'un programme d'affacturage inversé (« reverse factoring »). Ces programmes permettent aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués grâce à la mise en place de programme d'affacturage inversé leur permettant de céder leurs créances auprès de ces établissements financiers. La politique comptable relative à ces opérations est fonction de la modification ou non des caractéristiques des dettes concernées. Ainsi, lorsque les dettes fournisseurs ne sont pas substantiellement modifiées (durée et échéance, contrepartie, valeur faciale), elles sont maintenues en dettes fournisseurs. Le Groupe a conclu des accords d'affacturage inversé

(« reverse factoring ») avec des institutions financières afin de permettre à certains fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués.

En 2023, le Groupe était engagé dans deux programmes d'affacturage inversé avec des fournisseurs importants pour le Groupe.

Ces programmes sont les suivants :

1/ Un programme concernant un fournisseur de produits techniques, en partenariat avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Ce programme est d'une durée d'un an renouvelable et couvre la France et le Portugal. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 100 millions d'euros de mars à octobre de chaque année puis de 120 millions d'euros de novembre à décembre. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2023 était de 120 millions d'euros.

2/ Un programme concernant divers fournisseurs d'électroménager, en partenariat avec la BNP Dublin Branch. D'une durée d'un an renouvelable, il couvre la zone géographique France. Les délais habituels de paiement sont de 60 jours. Par comparaison les plages des dates d'échéance de paiement pour les passifs financiers et pour les dettes fournisseurs comparables qui ne font pas partie d'un accord de financement vont de 45 à 60 jours. Le plafond d'encours autorisé du programme d'affacturage inversé est de 140 millions d'euros. Le montant de l'utilisation du programme au 31 décembre 2023 était de 18 millions d'euros.

Pour les deux programmes, l'analyse menée dans le cadre des normes IFRS a conduit à considérer que la modification apportée aux dettes fournisseurs est non substantielle et que les caractéristiques des deux programmes restent similaires à celles d'une dette fournisseur avec le maintien des conditions de paiement dans le respect de la loi de modernisation de l'économie. Ainsi dans le cas des deux programmes d'affacturage inversé du Groupe le maintien de la dette en dette fournisseurs a été conservé. Au 31 décembre 2023, les dettes fournisseurs et autres créditeurs incluent un montant de 138 millions d'euros ayant fait l'objet d'un programme d'affacturage inversé (contre 229 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Les flux relatifs à ces dettes sont inclus dans la variation du besoin en fonds de roulement du tableau des flux de trésorerie.

24.2 / Autres actifs et passifs non courants

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Part à plus d'un an des extensions de garanties	(8,1)	(21,5)
Compléments de prix soumis à conditions de performances	(0,7)	(0,5)
Total des autres actifs et passifs nets non courants	(8,8)	(22,0)

Les autres actifs et passifs non courants nets représentent au 31 décembre 2023 un passif net de 8,8 millions d'euros et correspondent à hauteur de 8,1 millions d'euros à la part à plus d'un an des produits sur les extensions de garantie de Darty. La baisse de la part à plus d'un an des extensions de garantie est liée à la baisse de la provision des extensions de garantie remplacées progressivement par le programme Darty Max. Les autres actifs et passifs non courants nets incluent au 31 décembre 2023 la valorisation des compléments de prix soumis à condition représentant un passif net de 0,7 million d'euros.

Au 31 décembre 2022, les autres passifs non courants représentaient un montant de 22,0 millions d'euros correspondant pour 21,5 millions d'euros à la part à plus d'un an des produits sur les extensions de garantie de Darty, ainsi que pour 0,5 million d'euros à la valorisation des compléments de prix soumis à condition de performance de filiales.

NOTE 25 CAPITAUX PROPRES

25.1 / Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 27 778 578 euros, composé de 27 778 578 actions entièrement libérées de valeur nominale de 1 euro. En 2023, l'augmentation de capital de 906 725 actions correspond à :

- la création de 535 616 actions pour servir les actionnaires qui ont opté pour le paiement du dividende au titre de 2022, en actions, ainsi qu'à ;
- la création de 371 109 actions pour servir l'augmentation de capital réservée à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des plans de rémunération de performance.

25.2 / Affectation du résultat

En 2023, Fnac Darty a poursuivi sa politique de retour aux actionnaires. Un dividende ordinaire de 1,40 euro brut par action au titre de 2022, représentant un montant total de 37,9 millions d'euros, a été affecté au 1er semestre 2023. L'Assemblée Générale mixte des actionnaires en date du 24 mai 2023 a approuvé le dividende d'un montant de 1,40 euro brut par action. Il a été payé le 6 juillet 2023 en numéraire à hauteur de 21,2 millions d'euros, et en actions avec l'émission de 535 616 nouvelles actions.

En conséquence, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,070 action Fnac Darty par OCEANE à 1,115 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 6 juillet 2023.

25.3 / Variation des capitaux propres

En 2023, la variation des capitaux propres s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes ;
- le résultat global de l'année ;
- la valorisation des paiements fondés sur les actions.

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres		
	Part Groupe	Intérêts non contrôlés	Totaux
Au 31 décembre 2022	1 511,7	10,9	1 522,6
Résultat global total	31,9	5,6	37,5
Variation de capital	16,7	-	16,7
Titres d'auto-contrôle	(10,2)	-	(10,2)
Valorisation des paiements fondés sur les actions	9,5	0,1	9,6
Dividende	(37,9)	(0,1)	(38,0)
Variation de périmètre	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-
Au 31 décembre 2023	1 521,7	16,5	1 538,2

NOTE 26 AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILES

Selon les lois et usages propres à chaque pays, le personnel du Groupe bénéficie d'avantages à long terme ou postérieurs à l'emploi en complément de sa rémunération à court terme. Ces avantages complémentaires prennent la forme soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires en sus des cotisations déjà versées. Les cotisations de ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les régimes à prestations définies donnent lieu à une évaluation actuarielle par des experts indépendants. Ces avantages concernent principalement des indemnités de fin de carrière et des médailles du travail en France et des retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail en France

En France, l'indemnité de retraite est un montant forfaitaire versé par la Société à l'employé quand ce dernier part à la retraite. Le montant de cette prestation dépend de la durée de service de l'employé à la date de la retraite et est défini par les conventions collectives et/ou d'entreprise. L'indemnité du plan de retraite ne fournit pas de droits acquis aux employés avant qu'ils atteignent l'âge de la retraite (droits non acquis). Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas liées à d'autres prestations standards de retraite, telles que les pensions versées par la sécurité sociale ou les fonds complémentaires (Arrco et Agirc).

En France, les médailles du travail ne sont pas obligatoires mais sont symboliques : aucune obligation légale de verser une prestation aux salariés. Néanmoins, les entités françaises du Groupe ont choisi de donner une gratification à leurs salariés quand ils reçoivent l'une des médailles d'ancienneté accordées à 10, 20, 30 et 40 ans d'ancienneté au sein du Groupe.

Retraites complémentaires obligatoires (LPP) en Suisse

En Suisse, le plan de retraite est affilié à une fondation collective. La fondation porte les risques d'investissement et de longévité et transfère une partie des prestations de risque à une compagnie d'assurances.

Le Groupe n'a pas d'obligation au titre de coûts médicaux.

Épargne pension et prépension en Belgique

Le régime de pension en Belgique est composé de 3 piliers :

- pilier 1 : pension légale payée par l'État ;
- pilier 2 : assurance Groupe : régime de retraite complémentaire d'entreprise qui offre à ses bénéficiaires, lors de leur départ à la retraite, le versement d'un capital ;
- pilier 3 : épargne prépension : pension épargnée par le travailleur auprès d'un fond avec un intéressement fiscal. À partir du début de cette prépension et jusqu'à l'âge de la pension, la personne prépensionnée reçoit une allocation de chômage de la part de l'État et un complément par l'employeur. Ce montant est déterminé par une convention collective. Au moment de la décision de prépension (prise individuellement personne par personne et selon des critères définis), l'employeur provisionne le complément qu'il payera jusqu'à l'âge de la prépension.

Fonds de pension au Royaume-Uni

Le fonds de pension britannique Comet correspond aux engagements de retraite des anciens salariés de Comet au Royaume-Uni.

Le Groupe Fnac Darty est au courant de la décision de la Haute Cour dans l'affaire Virgin Media Ltd contre NTL Pension Trustees II Ltd & Ors et est en cours d'investigation pour estimer les éventuels impacts pour le Groupe qui ne sont pas connus à ce jour.

Retraites surcomplémentaires

Système collectif de pension à prestations définies réservé à certains cadres supérieurs.

26.1 / Évolution au cours de l'exercice

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Valeur actualisée de l'engagement au 1er janvier	606,6	949,6
Coûts des services rendus de la période	9,6	11,1
Cotisations effectuées par les participants	1,0	1,1
Charges d'intérêts financiers	6,3	3,7

Coûts des services passés	(3,9)	-
Réévaluation du passif	44,7	(305,8)
Réductions	(4,0)	(4,4)
Prestations servies	(28,9)	(21,6)
Variation de périmètre	-	-
Variation de change	9,9	(27,1)
Passifs détenus en vue de la vente	-	-
Valeur actualisée de l'engagement au 31 décembre	641,3	606,6

L'augmentation de l'engagement en 2023 s'élève à 34,7 millions d'euros. Elle est principalement liée, pour 44,7 millions d'euros, à l'actualisation de la provision des avantages du personnel et assimilés dans un contexte de baisse des taux. Par ailleurs, une variation de change génère une hausse de 9,9 millions d'euros du fonds de pension britannique Comet libellé en livres sterling.

En 2022, la diminution de l'engagement était principalement liée à l'actualisation de la provision des avantages du personnel et assimilés dans un contexte de forte hausse des taux.

La répartition de la valeur actualisée de l'engagement par type de régime et par pays au 31 décembre 2023 est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Fonds de pension – Royaume-Uni	442,9	428,3
Indemnités de fin de carrière – France	162,5	144,0
Retraites complémentaires (LPP) – Suisse	17,6	15,7
Retraites surcomplémentaires – France	-	1,0
Médailles du travail – France	6,2	6,0
Epargne pension - Belgique	12,1	11,6
Valeur actualisée de l'engagement au 31 décembre	641,3	606,6

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Juste valeur des actifs des régimes à prestations définies au 1er janvier	461,2	761,8
Cotisations effectuées par l'employeur	2,1	0,7
Cotisations effectuées par les participants	1,1	1,1
Intérêt financier sur actif	1,4	0,2
Prestations servies	(23,4)	(18,0)
Rendement réel des actifs	23,6	(257,3)
Autres variations	(0,9)	(0,1)
Variation de périmètre	-	-
Variation de change	9,7	(27,2)
Juste valeur des actifs des régimes à prestations définies au 31 décembre	474,8	461,2

En 2022, la diminution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies était principalement liée à l'actualisation de la provision des avantages du personnel et assimilés dans un contexte de forte hausse des taux.

Pour l'ensemble des régimes, les paiements des prestations servies attendus en 2024 sont estimés à 27,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, les fonds des régimes à prestations définies financés sont investis à hauteur de 60,6% dans des instruments d'emprunts.

Les actifs du régime du fonds de pension Britannique Comet sont répartis en deux types de catégories :

- 1) des fonds d'investissement axés sur le rendement ;
- 2) des fonds de garantie avec un risque limité.

Le rapprochement des données du bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022	2021	2020	2019
Valeur actualisée de l'engagement	641,3	606,6	949,6	894,2	842,7
Juste valeur des actifs des régimes à prestations définies	(474,8)	(461,2)	(761,8)	(688,3)	(666,0)
Déficit / (Excédent)	166,5	145,4	187,8	205,9	176,7
Provisions nettes comptabilisées au passif du bilan	166,5	145,4	187,8	205,9	176,7
dont provisions - activités poursuivies	166,5	145,4	187,8	205,9	176,7
dont provisions - activités non poursuivies	-	-	-	-	-

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Fonds de pension - Royaume-Uni	-	-
Indemnités de fin de carrière - France	156,8	136,8
Retraites complémentaires (LPP) - Suisse	3,3	1,3
Retraites surcomplémentaires - France	-	1,0
Médailles du travail - France	6,2	6,0
Epargne pension - Belgique	0,2	0,3
Provisions nettes comptabilisées au passif du bilan	166,5	145,4

26.2 / Charges comptabilisées

Les charges totales de 6,8 millions d'euros en 2023 et 7,9 millions d'euros en 2022, comptabilisées au titre des régimes à prestations définies, se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2023	2022
Coûts des services rendus	9,8	9,3
Autres coûts	0,9	0,1
Coût financier net	4,3	2,7
Coûts (produits) des services passés pris en résultat	(4,3)	-
Réductions et règlements	(3,9)	(4,2)
Charge totale	6,8	7,9
Dont comptabilisée en charges opérationnelles	2,5	5,2
en charges financières nettes	4,3	2,7

La charge totale est en diminution de 1,1 million d'euros par rapport à 2022. A noter qu'en 2023, un produit de 4,3 millions d'euros a été comptabilisé en coût des services passés, à la suite de la réforme des retraites en France constituant une modification de régime.

26.3 / Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'estimation des obligations de Fnac Darty sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'actualisation	4,5% Royaume-Uni, 1,30% Suisse, 3,20% France, 3,85% Belgique	4,8% Royaume-Uni, 2,25% Suisse, 3,80% France, 3,95% Belgique
Taux de croissance attendu des salaires	1,75% France, 1,50% Suisse, 2% Belgique	1,75% France, 1,25% Suisse, 10% Belgique

Conformément à la norme IAS 19 révisée, un taux unique est appliqué à la différence entre le passif du régime et l'actif du régime. Ce taux correspond au taux d'actualisation de la dette actuarielle. Il est déterminé sur la base d'un sous-jacent d'obligations privées notées AA et d'une durée cohérente avec celle des régimes valorisés.

L'analyse de sensibilité considérant les hypothèses de taux d'actualisation à + ou – 50 points de base est représentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail - France	Retraites complémentaires (LPP) - Suisse	Retraites surcomplémentaires - France	Fonds de pension - Royaume-Uni	Belgique	Total
Taux d'actualisation - 50 points de base	171,6	6,5	18,6	-	473,5	12,8	683,0
Valeur actualisée de l'engagement 2023	162,4	6,2	17,6	-	442,9	12,2	641,3
Taux d'actualisation + 50 points de base	154,1	5,9	16,7	-	415,5	11,5	603,7

NOTE 27 PROVISIONS

En 2023, l'évolution des provisions pour risques et charges correspond principalement à la dotation de la provision pour amende de l'Autorité de la concurrence (ADLC) pour 85,0 millions d'euros et à de divers litiges et contentieux :

(en millions d'euros)	2022	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variation de périmètre	Variation de change	Autres variations	2023
Provisions pour restructurations	4,9	0,8	(2,6)	(0,1)	-	-	-	3,0
Provisions pour litiges et contentieux	28,5	89,8	(4,9)	(4,8)	0,3	-	-	108,9
Autres provisions	3,3	0,9	-	(1,5)	-	-	-	2,7
Provisions courantes	36,6	91,5	(7,5)	(6,4)	0,3	-	-	114,5
Total	36,6	91,5	(7,5)	(6,4)	0,3	-	-	114,5
Impact résultat opérationnel		(91,5)	-	6,4	-	-	-	(85,1)
- résultat opérationnel courant		(5,4)	-	6,2	-	-	-	0,8
- autres produits et charges opérationnels non courants		(85,8)	-	0,1	-	-	-	(85,7)
- activités non poursuivies		(0,3)	-	0,1	-	-	-	(0,2)

En 2022, l'évolution des provisions pour risques et charges correspond principalement à divers litiges et contentieux :

(en millions d'euros)	2021	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variation de périmètre	Variation de change	Autres variations	2022
Provisions pour restructurations	1,3	4,8	(1,2)	-	-	-	-	4,9
Provisions pour litiges et contentieux	26,2	13,8	(7,5)	(4,5)	-	-	0,4	28,5
Autres provisions	3,5	-	-	(0,2)	-	-	-	3,3
Provisions courantes	31,0	18,6	(8,7)	(4,7)	-	-	0,4	36,6
Total	31,0	18,6	(8,7)	(4,7)	-	-	0,4	36,6
Impact résultat opérationnel		(18,6)	-	4,7	-	-	-	(13,9)
- résultat opérationnel courant		(11,3)	-	3,9	-	-	-	(7,4)
- autres produits et charges opérationnels non courants		(3,9)	-	(0,3)	-	-	-	(4,2)
- activités non poursuivies		(3,4)	-	1,1	-	-	-	(2,3)

NOTE 28 DETTES FINANCIERES

28.1 / Analyse de la dette par échéance de remboursement

(en millions d'euros)	2023	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Emprunts et dettes financières à long terme	604,2		16,7	366,7	204,3	16,5	-
Emprunt obligataire 2026	350,0		-	350,0	-	-	-
Composante dette financière de l'OCEANE	187,6		-	-	187,6	-	-
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	66,6		16,7	16,7	16,7	16,5	-
Emprunts et dettes financières à court terme	318,7	318,7					
Emprunt obligataire 2024	300,0	300,0					
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	16,7	16,7					
Intérêts capitalisés des emprunts obligataires	1,3	1,3					
Autres dettes financières	0,7	0,7					
Total endettement financier hors IFRS 16	922,9	318,7	16,7	366,7	204,3	16,5	-
%	100,0%	34,5%	1,8%	39,7%	22,1%	1,8%	0,0%
Dettes locatives IFRS 16	1 144,7	246,4	239,5	227,3	138,1	82,7	210,7
Dettes locatives IFRS 16 à long terme	898,3		239,5	227,3	138,1	82,7	210,7
Dettes locatives IFRS 16 à court terme	246,4	246,4					
Total endettement financier avec IFRS 16	2 067,6	565,1	256,2	594,0	342,4	99,2	210,7

(en millions d'euros)	2022	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Emprunts et dettes financières à long terme	917,3		316,7	16,7	366,7	200,7	16,5
Emprunt obligataire 2026	350,0		0,0	0,0	350,0	0,0	0,0
Emprunt obligataire 2024	300,0		300,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Composante dette financière de l'OCEANE	184,0		0,0	0,0	0,0	184,0	0,0
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	83,3		16,7	16,7	16,7	16,7	16,5
Emprunts et dettes financières à court terme	19,5	19,5					
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	16,7	16,7					
Intérêts capitalisés des emprunts obligataires	1,3	1,3					
Autres dettes financières	1,5	1,5					
Total endettement financier hors IFRS 16	936,8	19,5	316,7	16,7	366,7	200,7	16,5
%	100,0%	2,1%	33,8%	1,8%	39,1%	21,4%	1,8%
Dettes locatives IFRS 16	1 140,5	243,6	238,0	214,8	139,9	82,1	222,1
Dettes locatives IFRS 16 à long terme	896,9		238,0	214,8	139,9	82,1	222,1
Dettes locatives IFRS 16 à court terme	243,6	243,6					
Total endettement financier avec IFRS 16	2 077,3	263,1	554,7	231,5	506,6	282,8	238,6

Les sources de financement du Groupe sont les suivantes :

Senior notes 2024 et 2026

Le 15 mai 2019, Fnac Darty avait placé ses obligations seniors d'un montant principal cumulé de 650 millions d'euros, composé d'un montant en principal cumulé de 300 millions d'obligations senior échues en 2024 et d'un montant en principal cumulé de 350 millions d'obligations senior échues en 2026. Les obligations 2024 versent un coupon annuel de 1,875 %, et les obligations 2026 versent un coupon annuel de 2,625 %.

Ces obligations sont de même rang que le Contrat de Crédit Senior. Les intérêts sont payables semestriellement.

Les obligations *High Yield* sont admises aux négociations sur le *Global Exchange Market* de l'*Irish Stock Exchange*.

Les obligations 2024 sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

Obligations 2024

Période de remboursement commençant le :	Prix de remboursement (en % du montant principal)
30 mai 2021	100,9375 %
30 mai 2022	100,4688 %
30 mai 2023 et au-delà	100,0000 %

Les obligations 2026 étaient remboursables en totalité ou partiellement à tout moment pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

Obligations 2026

Période de remboursement commençant le :	Prix de remboursement (en % du montant principal)
30 mai 2022	101,3125 %
30 mai 2023	100,6563 %
30 mai 2024 et au-delà	100,0000 %

Le contrat lié à l'émission des obligations *High Yield* contient des clauses usuelles restreignant notamment la capacité du Groupe à contracter de l'endettement supplémentaire, verser des dividendes ou faire toute autre distribution, octroyer des sûretés et garanties, céder des actifs, effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ou fusionner ou se consolider avec d'autres entités.

Le prospectus de l'opération (« offering memorandum ») est disponible sur le site de la Bourse d'Irlande.

Delayed Drawn Term Loan (DDTL)

Dans un contexte de volatilité accrue des marchés financiers, Fnac Darty a fait le choix de sécuriser le refinancement de sa prochaine échéance majeure de dette obligataire de 300 millions d'euros arrivant à maturité en mai 2024. Ainsi, en décembre 2022, le Groupe a mis en place une ligne de crédit additionnelle bancaire non tirée, sous la forme d'un *Delayed-Draw Term Loan* (DDTL) de 300 millions d'euros, qui pourra être tirée une seule fois et uniquement pour rembourser l'emprunt obligataire arrivant à maturité en 2024. Cette nouvelle ligne repose sur un contrat bancaire avec des conditions similaires à celles de la ligne de crédit RCF existante de 500 millions d'euros. Cette ligne d'une maturité de trois ans à l'origine, en cas de tirage (soit, jusqu'en décembre 2025), a été prolongée à la demande de Fnac Darty jusqu'en décembre 2026. Le Groupe dispose encore d'une option de prolongation d'un an pouvant porter la maturité de la ligne jusqu'en décembre 2027. Elle intègre par ailleurs une composante Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui permettra au Groupe d'améliorer ses conditions de financement si les objectifs, fixés en cohérence avec ceux du plan stratégique *Everyday*, sont atteints. Grâce à cette option, le Groupe peut ainsi maintenir la ligne obligataire jusqu'à sa maturité en mai 2024 tout en bénéficiant du bas coupon annuel, et ainsi sécuriser son niveau de frais financiers.

Grâce à cette nouvelle ligne bancaire non tirée, le Groupe n'a pas d'échéance majeure de remboursement avant 2026.

Obligations OCEANE

Au mois de mars 2021, le Groupe a réussi le placement de son émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE), à échéance 2027, pour un montant nominal de 200 millions d'euros représenté par 2 468 221 obligations d'une valeur nominale unitaire de 81,03 euros. Sur la base du ratio de conversion et/ou d'échange initial d'une action par obligation, la dilution a été d'environ 9,28 % du capital de la société au 16 mars 2021. En conséquence de la distribution aux actionnaires de Fnac Darty d'un dividende de 1,40 euros par action mis en paiement le 6 juillet 2023, le taux de conversion/d'échange a été porté de 1,070 action Fnac Darty par OCEANE à 1,115 action Fnac Darty par OCEANE, à compter du 6 juillet 2023.

Contrat de Crédit Senior

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit RCF d'un montant de 500 millions d'euros. Cette ligne de crédit, d'une maturité de 5 ans à l'origine, a été prolongée à la demande de Fnac Darty jusqu'en mars 2028. De plus, en novembre 2023, le Groupe a renégocié sa ligne de crédit sans changer aux conditions financières et à rajouté 2 options d'extension d'un an chacune afin de porter la maturité de la ligne jusqu'à mars 2030, sous accord

des prêteurs. En cohérence avec les objectifs du plan stratégique Everyday, cette facilité de crédit intègre une composante Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui permettra au Groupe d'améliorer ses conditions de financement si les objectifs fixés sont atteints.

Les tirages au titre du Contrat de Crédit s'effectuent en euros et portent intérêts à un taux égal à la somme du taux de référence EURIBOR de la période et d'une marge révisable en fonction du rating du Groupe. Au 31 décembre 2023, la ligne de crédit revolving n'est pas utilisée.

Le Contrat de Crédit comporte deux covenants financiers qui sont testés semestriellement :

- un ratio de levier ajusté :

Ce ratio est défini comme l'« endettement total ajusté » (soit la dette nette plus cinq fois le montant des loyers tels qu'ils figurent dans les derniers comptes consolidés du Groupe) divisé par l'« EBITDAR consolidé » (soit le résultat opérationnel courant du Groupe augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions sur actifs opérationnels non courants et des loyers tels qu'ils figurent dans les derniers comptes consolidés du Groupe) ;

- un ratio de couverture des intérêts ajusté :

Ce ratio est défini comme l'« EBITDAR consolidé » (voir définition ci-dessus) divisé par les « charges financières (nettes) » augmenté des loyers tels qu'ils figurent dans les derniers comptes consolidés du Groupe.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des covenants financiers annuel est respecté.

Les valeurs cibles des covenants à atteindre varient à chaque période de test.

Le contrat de crédit comporte par ailleurs des engagements restrictifs généraux usuels dans ce type de contrat, entre autres, certaines restrictions liées à l'octroi de sûretés ou de garanties, à la cession ou à l'acquisition d'actifs, à la réalisation de fusion ou restructuration, à l'endettement ou à la distribution de dividendes (voir chapitre 6.5 « Politique de distribution des dividendes » du Document d'enregistrement universel).

Contrat de crédit avec la Banque européenne d'investissement

Le 18 février 2019, Fnac Darty a annoncé la signature d'un contrat de crédit d'un montant de 100 millions d'euros avec la Banque européenne d'investissement (BEI). Réalisé dans le cadre du « plan Juncker », cet emprunt est destiné à financer les investissements de transformation digitale du Groupe. Ce financement présente une maturité maximale de neuf ans, à des conditions attractives. En juillet 2023, le Groupe a fait face au premier amortissement de la ligne pour 17 millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2023, la ligne de crédit BEI est utilisée à hauteur de 83 millions d'euros.

Programme de titres négociables

Fnac Darty a également mis en place en 2018 un programme de titres de créance négociables à court terme (« NEU CP ») destiné à se substituer aux tirages de la ligne de crédit revolving pour les besoins de financement de la saisonnalité du Groupe. Ce programme, comportant un plafond de 400 millions d'euros, est constitué d'émissions réalisées sur le marché de la dette à court terme, avec une échéance d'un an maximum.

Au 31 décembre 2023, ce programme n'est pas utilisé.

La documentation du programme est disponible sur le site de la Banque de France.

28.2 / Dettes locatives

Les dettes de loyers s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2022	Nouveaux contrats et revalorisations	Dévalorisations	Remboursements	Variation de change	Reclassement	Variation de périmètre	Autres variations	Au 31 décembre 2023
Dettes locatives à moins d'un an	243,6	23,4	(25,9)	(237,0)	0,3	239,3	3,1	(0,4)	246,4
Dettes locatives à plus d'un an	896,9	240,3	(23,4)	-	0,9	(239,3)	23,6	(0,7)	898,3
Dettes locatives	1 140,5	263,7	(49,3)	(237,0)	1,2	-	26,7	(1,1)	1 144,7

L'échéancier des dettes locatives se répartit comme suit :

(en millions d'euros)	2023	2022
N+1	246,4	243,6
N+2	239,5	238,0
N+3	227,3	214,8
N+4	138,1	139,9
N+5	82,7	82,1
Au-delà de 5 ans	210,7	222,1
Dettes locatives	1 144,7	1 140,5

Exemptions, allègements et autres informations relatives à la norme IFRS 16 sont détaillés en note 2.8.

Les exemptions, allègements et autres informations relatives à la norme IFRS 16 sont détaillés dans les tableaux suivants :

(en millions d'euros)	2023	2022
Charges de loyers variables	8,4	7,5
Charges sur contrats de faible valeur	0,9	0,8
Charges sur contrats de courte durée	0,2	0,3
Produits de sous-location	1,5	1,4

(en millions d'euros)	2023	2022
Engagement locatif sur contrats de courte durée	0,2	0,1
Droit au bail reclassé en droits d'utilisation	30,5	37,9

28.3 / Analyse par devise de remboursement

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	Emprunts et dettes financières à long terme	Emprunts et dettes financières à court terme	%	2022	%
Euro	2 047,3	1 487,3	560,0	99,0%	2 057,6	99,1%
Franc Suisse	20,0	15,0	5,0	1,0%	18,8	0,9%
Autres devises	0,3	0,2	0,1	0,0%	0,9	0,0%
Total endettement financier avec IFRS 16	2 067,6	1 502,5	565,1	100%	2 077,3	100%

28.4 / Dette brute par catégorie

La dette brute du Groupe se répartit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Emprunt obligataire 2026	350,7	350,7
Emprunt obligataire 2024	300,6	300,6
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	83,3	100,0
Composante dette financière de l'OCEANE	187,6	184,0
Ligne de crédit à moyen terme	-	-
Autres dettes financières	0,7	1,5
Total endettement financier hors IFRS 16	922,9	936,8
Dettes locatives IFRS 16	1 144,7	1 140,5
Dettes locatives IFRS 16 à long terme	898,3	896,9
Dettes locatives IFRS 16 à court terme (1)	246,4	243,6
Total endettement financier avec IFRS 16	2 067,6	2 077,3

(1) Valeur actualisée du paiement dû dans les douze prochains mois

Le remboursement de l'emprunt Banque Européenne d'Investissement de 16,7 millions d'euros correspond au premier amortissement de l'emprunt remboursé au mois de juillet 2023.

NOTE 29 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net du Groupe hors dettes locatives relatives à l'application de la norme IFRS 16 représente une trésorerie nette de 198,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre un endettement net de 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 121,3	931,7
Dettes financières brutes	(922,9)	(936,8)
Trésorerie nette	198,4	(5,1)

L'endettement financier net du Groupe y compris les dettes locatives relatives à l'application de la norme IFRS 16 représente un endettement net de 946,3 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre un endettement net de 1 145,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	2023	2022
Dettes locatives	1 144,7	1 140,5
Trésorerie nette	198,4	(5,1)
Endettement financier net avec IFRS 16	946,3	1 145,6

NOTE 30 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

La trésorerie nette des découverts bancaires s'élève au 31 décembre 2023 à 1 121,3 millions d'euros et correspond au montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie présentée dans le tableau des flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan	1 121,3	931,7
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie	1 121,3	931,7

La trésorerie et équivalents de trésorerie entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 est en augmentation de 189,6 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2023	2022
Flux nets liés aux activités opérationnelles	573,1	346,5
Flux nets liés aux activités d'investissement	(130,0)	(130,6)
Flux nets liés aux activités de financement	(342,0)	(336,5)
Flux nets liés aux activités non poursuivies	87,9	(131,1)
Incidence de variations des cours de change	0,6	2,3
Variation nette de la trésorerie	189,6	(249,4)

30.1 / Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles résultent essentiellement des principales activités génératrices de trésorerie du Groupe et s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Capacité d'auto-financement avant impôts, dividendes et intérêts	495,4	571,6
Variation du besoin en fonds de roulement	69,6	(155,3)
Impôts sur le résultat payés	8,1	(69,8)
Flux nets liés aux activités opérationnelles	573,1	346,5

En 2023, les flux nets liés aux activités opérationnelles génèrent une ressource de 573,1 millions d'euros, contre 346,5 millions d'euros en 2022.

La formation de la capacité d'auto-financement avant impôts, dividendes et intérêts est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies	(69,1)	103,9
Dotations et reprises sur actifs non courants et provisions pour risques et charges	453,8	364,0
Résultat de cession courant des actifs opérationnels	(13,8)	0,3
Résultat de cession non courant des actifs opérationnels	4,9	2,0
Résultat de cession non courant d'actifs financiers	0,1	-
Charges et produits d'impôts différés	4,4	(2,4)
Actualisation des provisions pour retraites & autres avantages similaires	(1,6)	4,5
Autres éléments sans contrepartie en trésorerie	40,1	(5,8)
Produits et charges sans contrepartie en trésorerie	487,9	362,6
Capacité d'auto-financement	418,8	466,5
Charges et produits d'intérêts financiers	50,4	47,8
Dividendes reçus	-	-
Charge nette d'impôt exigible	26,2	57,3
Capacité d'auto-financement avant impôts, dividendes et intérêts	495,4	571,6

Les dotations et reprises sur actifs non courants et provisions pour risques et charges incluent entre autres les amortissements du droit d'utilisation liés à l'application de la norme IFRS 16. L'augmentation des dotations et reprises sur actifs non courants et provisions pour risques et charges est liée principalement à la dotation de la provision pour amende ADLC pour 85,0 millions d'euros, sans impact monétaire.

Les autres éléments sans contrepartie trésorerie incluent en 2023 les dépréciations de marques et les actualisations d'actifs financiers.

30.2 / Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du Groupe comprennent les acquisitions, les cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles et la variation des dettes sur immobilisations (investissements opérationnels nets), ainsi que les acquisitions et cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise ou cédée, les acquisitions et cessions d'autres actifs financiers et les intérêts et dividendes reçus (investissements financiers nets).

Les investissements opérationnels et financiers réalisés par le Groupe au cours de l'exercice 2023 représentent une dépense de 130,0 millions d'euros. Sur l'exercice 2022, ils représentaient une dépense de 130,6 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2023	2022
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(66,6)	(72,6)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(65,7)	(65,8)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(132,3)	(138,4)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	16,9	7,0
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles nettes des cessions	(115,4)	(131,4)
Variation des dettes sur immobilisations incorporelles et corporelles	(6,9)	8,5
Investissements opérationnels nets	(122,3)	(122,9)
Investissements financiers nets	(7,7)	(7,7)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(130,0)	(130,6)

En 2023, le montant des investissements opérationnels du Groupe nets s'est élevé à 115,4 millions d'euros contre 131,4 millions d'euros en 2022. Les investissements ont notamment permis d'investir dans des équipements permettant de réduire les consommations énergétiques des bâtiments du Groupe, d'ouvrir de nouveaux points de vente, de rénover des points de vente existants, de développer les capacités logistiques de stockage et de livraison, de poursuivre la mise en œuvre de convergence des systèmes informatiques de Fnac et Darty et d'assurer le développement des sites Internet.

D'une façon générale, les investissements ont vocation à soutenir le plan stratégique du Groupe et notamment la complémentarité des enseignes Fnac et Darty, l'omnicanal et le digital.

Le tableau ci-dessous détaille les investissements opérationnels bruts par segment géographique pour les années 2023 et 2022 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Franc e et Suisse	Péninsul e Ibérique	Belgique et Luxembour g	Total
2023				
Investissements magasins (hors informatique)	21,6	2,9	3,8	28,3
Investissements informatiques	64,6	3,6	2,2	70,4
Investissements logistiques	10,6	3,1	0,3	14,0
Autres investissements opérationnels	1,7	0,9	0,1	2,7
Total investissements opérationnels¹	98,5	10,5	6,4	115,4
2022				
Investissements magasins (hors informatique)	19,5	4,1	2,6	26,2
Investissements informatiques	74,0	3,5	2,1	79,6
Investissements logistiques	12,9	2,3	0,4	15,6
Autres investissements opérationnels	9,7	0,2	0,1	10,0
Total investissements opérationnels¹	116,1	10,1	5,2	131,4

¹ Total investissements nets des désinvestissements

Les investissements financiers nets du Groupe présentent un décaissement net de 7,7 millions d'euros en 2023, identiques à ceux de 2022.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Acquisitions et cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise et cédée	(15,2)	(1,9)
Acquisitions d'autres actifs financiers	(3,0)	(11,0)
Cessions d'autres actifs financiers	10,5	5,2
Investissement financiers (nets)	(7,7)	(7,7)

En 2023, les acquisitions et cessions de filiales nettes représentent un décaissement de 15,2 millions d'euros lié à l'acquisition de MediaMarkt au Portugal (dont 10,0 millions d'euros d'acquisition de titres de participation et 5,2 millions d'euros d'endettement financier de MediaMarkt Portugal).

En 2022, elles représentaient un décaissement net de 1,9 million d'euros lié à des prises de participations dans des entreprises associées, à l'acquisition de la société Next Service France ainsi qu'au versement d'un complément de prix d'une filiale.

En 2023, les acquisitions d'autres actifs financiers pour un décaissement de 3,0 millions d'euros correspondent principalement à de divers placements financiers du Groupe pour 2,5 millions d'euros et à un décaissement de 0,4 million d'euros correspondant à un appel de fonds dans le fonds d'investissement Raise.

En 2022, elles correspondaient principalement à de divers placements financiers du Groupe et, dans une moindre mesure, à des mises en place de dépôts de garantie aux bailleurs pour un décaissement total de 11,0 millions d'euros.

En 2023, les cessions d'autres actifs financiers de 10,5 millions d'euros correspondent à la cession de la participation du Groupe dans le fonds d'investissement Daphni Purple.

En 2022, les 5,2 millions d'euros incluaient un encaissement de 1,0 million d'euros correspondant à la cession de la totalité de la participation de Fnac Darty dans la société Izneo (soit 50 % du capital), ainsi qu'un encaissement de 4,2 millions d'euros correspondant à un remboursement de valeur nominale des parts détenues dans le fonds Daphni Purple pour 4,6 millions d'euros, partiellement compensé par un appel de fonds complémentaire de 0,4 million d'euros.

30.3 / Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement sont les activités qui ont pour conséquence des changements dans l'importance et la composition des apports en capital et des emprunts de l'entité.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Acquisitions ou cessions d'actions d'auto-contrôle	(9,1)	(1,0)
Dividendes versés aux actionnaires	(21,4)	(55,0)
Remboursement d'emprunts	(17,6)	(1,4)
Remboursements des dettes locatives	(237,0)	(230,8)
Intérêts payés sur dettes locatives	(33,7)	(23,0)
Intérêts versés et assimilés	(22,5)	(24,1)
Financement du fonds de pension Comet	(0,7)	(1,2)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(342,0)	(336,5)

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement présentent une dépense nette de 342,0 millions d'euros en 2023 contre une dépense nette de 336,5 millions d'euros en 2022.

En 2023 :

- les acquisitions d'actions d'auto-contrôle de 9,1 millions d'euros correspondent aux flux financiers liés à l'acquisition d'actions Fnac Darty réalisées dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions annoncé le 26 octobre 2023. Au 31 décembre 2023 le Groupe détient 557 151 actions d'auto-contrôle ;
- un dividende ordinaire de 1,40 euro brut par action au titre de 2022, (représentant un montant total de 37,9 millions d'euros) a été payé le 6 juillet 2023 à hauteur de 21,2 millions d'euros en numéraire et en actions avec l'émission de 535 616 nouvelles actions. Par ailleurs un dividende de 0,2 million d'euros a été versé par les filiales du Groupe aux minoritaires ;
- le remboursement d'emprunt de 17,6 millions d'euros correspond principalement au premier amortissement de l'emprunt de la Banque Européenne d'Investissement (montant initial de 100 millions d'euros) ;
- les remboursements des dettes locatives et les intérêts payés sur dettes locatives pour un total de 270,7 millions d'euros, représentent le paiement des loyers entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 ;
- les décaissements nets au titre des intérêts versés et assimilés de 22,5 millions d'euros intègrent principalement, le décaissement des intérêts des instruments de financement et les commissions d'utilisation et de non-utilisation des lignes de crédit.

En 2022 :

- les acquisitions d'actions d'auto-contrôle de 1,0 million d'euros correspondaient aux flux financiers liés à l'acquisition d'actions Fnac Darty réalisées dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2022, le Groupe détenaient 142 697 actions d'auto-contrôle ;
- un dividende ordinaire de 2,00 euro brut par action au titre de 2021, représentant un montant total de 53,5 millions d'euros, a été payé en numéraire le 23 juin 2022. Au 31 décembre 2022, les dividendes versés d'un montant de 55,0 millions d'euros représentaient pour 53,5 millions d'euros le dividende versé par Fnac Darty à ses actionnaires, et pour 1,5 million d'euros de dividende versé par les filiales du Groupe aux minoritaires ;

- les remboursements des dettes locatives et les intérêts payés sur dettes locatives pour un total de 253,8 millions d'euros, représentaient le paiement des loyers entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 ;
- les décaissements nets au titre des intérêts versés et assimilés de 24,1 millions d'euros intégraient principalement, le décaissement des intérêts des instruments de financement et les commissions d'utilisation et de non-utilisation des lignes de crédit. Ils intégraient également les frais de mise en place de la ligne de crédit additionnelle, *Delayed Drawn Term Loan* (DDTL) pour 1,2 million d'euros ainsi que les frais liés à l'extension de la ligne de crédit RCF pour 0,3 million d'euros ;

30.4 / Financement du fonds de pension Comet

Le financement du fonds de pension Comet inclut en 2023 et 2022, les frais de gestion du fonds de pension britannique Comet portant les engagements de retraite pour les anciens salariés de Comet au Royaume-Uni.

NOTE 31 ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES NON POURSUIVIES

Une activité non poursuivie, cédée ou en vue d'être cédée est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie identifiables du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Sur l'ensemble des périodes publiées, le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, « Activités non poursuivies », et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau des flux de trésorerie.

31.1 / Résultat des activités non poursuivies

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Produits des activités ordinaires	-	-
Coût des ventes	-	-
Marge brute	-	-
Charges de personnel	-	-
Autres produits et charges opérationnels courants	-	-
Résultat opérationnel courant	-	-
Autres produits et charges opérationnels non courants	124,7	(132,0)
Résultat opérationnel	124,7	(132,0)
Charges financières (nettes)	-	-
Résultat avant impôt	124,7	(132,0)
Impôt sur le résultat	-	-
Résultat net	124,7	(132,0)

En 2023, le résultat net des activités non poursuivies est un gain de 124,7 millions, contre une perte de 132,0 millions d'euros en 2022.

En février 2020, Fnac Darty avait confirmé avoir reçu une signification de contentieux du liquidateur de Comet Group Limited à l'encontre de Darty Holdings SAS, en sa qualité de successeur de Kesa International Limited (KIL). Kesa Holdings Limited, désormais dissoute, avait cédé en 2012 Comet Group, dont l'activité était l'exploitation de magasins de biens électroniques au Royaume-Uni. Le liquidateur allègue qu'en février 2012, donc antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016, Comet aurait remboursé une dette intragroupe à KIL, alors que Comet était déjà en état de cessation de paiements. Aucun élément concernant ce dossier n'avait été porté à la connaissance du Groupe Fnac au moment de l'acquisition de Darty. Le 17 novembre 2022, la High Court de Londres a condamné Darty Holdings SAS, filiale de Fnac Darty, à verser un montant total de 111,9 millions de livres sterling (dont 89,6 millions de livres sterling de condamnation et

22,3 millions de livres d'intérêts et frais de procédure judiciaire), dans le cadre de la vente de la société Comet Group Limited par le groupe Kesa en 2012. Dans le cadre de ce contentieux, Fnac Darty a, depuis le début, pris les mesures nécessaires pour défendre ses intérêts, en contestant judiciairement la décision de la High Court de Londres. Le 9 octobre 2023, la Cour d'appel a infirmé le jugement de première instance et rendu une décision en faveur de Darty Holdings. Par suite de la cassation du jugement, le 30 octobre 2023, le Groupe a reçu un remboursement partiel de la somme de 83,5 millions de livres. Le 3 novembre 2023, le liquidateur a déposé une demande d'autorisation d'appel auprès de la Cour Suprême.

Le 12 février 2024, la Supreme Court de Londres a refusé la demande du liquidateur de Comet Group Limited de contester le jugement rendu par la Cour d'appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holdings SAS, filiale du Groupe Fnac Darty. Cette décision clôt définitivement le contentieux lié à la cession de Comet Group Limited en 2012. Fnac Darty devrait recevoir le solde de la somme initialement versée en décembre 2022 ainsi que le remboursement des frais de procédure engagés et d'intérêts, soit un impact positif sur sa trésorerie estimé à au moins 40 millions d'euros.

En 2023, les autres produits et charges opérationnels non courants sont un produit net de 124,7 millions d'euros, constituée principalement de la reprise de la provision de 130,1 millions d'euros pour donner suite à la décision de la Supreme Court de Londres du 12 février 2024, ainsi que des frais d'avocats et de procédure liés au litige Comet pour 5,9 millions d'euros.

En 2022, le résultat des activités non poursuivies était principalement lié à l'issue défavorable en première instance de la procédure judiciaire concernant le litige relatif à la cession de Comet Group Limited en 2012, et pour laquelle le Groupe a été condamné à un montant de 129,3 millions d'euros (111,9 millions de livres sterling, dont 89,6 millions de livres sterling de condamnation et 22,3 millions de livres sterling d'intérêts et frais de procédure judiciaire). Le résultat de - 132,0 millions d'euros, incluait également les frais d'avocats engagés dans le cadre de ce litige pour 2,6 millions d'euros.

31.2 / Flux nets de trésorerie liés aux activités non poursuivies

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	87,9	(131,1)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités non poursuivies	87,9	(131,1)

Les flux nets liés aux activités non poursuivies en 2023 représentent un encaissement net de 87,9 millions d'euros, lié d'une part au remboursement partiel de la somme de 83,5 millions de livres sterling (soit 95,8 millions d'euros) reçu dans le cadre du litige Comet, et d'autre part au paiement des frais d'avocats et assimilés en 2023, dans le cadre de ce litige pour 7,9 millions d'euros.

Les flux nets liés aux activités non poursuivies en 2022 représentaient un décaissement net de 131,1 millions d'euros, principalement lié à l'issue défavorable, en première instance, de la procédure judiciaire concernant le litige relatif à la cession de Comet.

31.3 / Actifs détenus en vue de la vente et dettes associées à des actifs détenus en vue de la vente

Aucun actif détenu en vue de la vente ni de dette associée à des actifs détenus en vue de la vente ne figure dans les comptes du Groupe aux 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

NOTE 32**PASSIFS EVENTUELS, ENGAGEMENTS CONTRACTUELS NON COMPTABILISES ET RISQUES EVENTUELS****32.1 / Obligations contractuelles**

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des engagements et obligations contractuelles du Groupe, hormis les engagements liés aux avantages du personnel détaillés dans la note 26.

<i>(en millions d'euros)</i>	Paiements dus par période			2023
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Obligations d'achat irrévocables	2,3	0,5	-	2,8
Total engagements donnés	2,3	0,5	-	2,8

<i>(en millions d'euros)</i>	Paiements dus par période			2022
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Obligations d'achat irrévocables	3,3	0,8	0,3	4,4
Total engagements donnés	3,3	0,8	0,3	4,4

32.2 / Nantissements et sûretés réelles

Aux 31 décembre 2023 et 2022, aucun nantissement n'a été accordé par le Groupe.

32.3 / Autres engagements

Les autres engagements s'établissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Paiements dus par période			2023	2022
	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans		
Montant de la ligne de crédit non utilisée à la date de clôture	-	500,0	-	500,0	500,0
Montant de la ligne de crédit additionnelle non tirée (DDTL)	-	300,0	-	300,0	300,0
Autres garanties reçues	29,3	34,7	15,5	79,5	86,6
Total engagements reçus	29,3	834,7	15,5	879,5	886,6
Garanties sur loyer, cautions immobilières	3,4	12,1	21,9	37,4	41,5
Autres engagements	123,3	19,8	69,1	212,2	218,3
Total engagements donnés	126,7	31,9	91,0	249,6	259,8

La ligne de crédit RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 500 millions d'euros et la ligne de crédit additionnelle (DDTL) d'un montant de 300 millions d'euros n'ont pas fait l'objet de tirage au 31 décembre 2023.

Les autres engagements donnés comprennent notamment une caution de 60 millions de livres sterling (contre-valeur de 67,7 millions d'euros), d'une durée de 20 ans, donnée en 2017 (arrivant à échéance le 31 juillet 2037) par le Groupe afin de garantir ses obligations dans le fonds de pension britannique Comet.

32.4 / Dépendance du Groupe à l'égard de brevets, licences ou contrats d'approvisionnement

Il n'existe aucun lien de dépendance significative du Groupe à l'égard de brevets, de licences ou de contrats d'approvisionnement.

32.5 / Procès et litiges

Les sociétés du Groupe sont engagées dans un certain nombre de procès ou de litiges dans le cours normal des opérations, dont des contentieux avec les administrations fiscales, sociales ou douanières. Les charges pouvant en découler, estimées probables par elles et leurs experts, ont fait l'objet de provisions.

Contentieux du liquidateur de Comet Group Limited à l'encontre de Darty Holdings SAS

Fnac Darty a confirmé, le 3 février 2020, avoir reçu une signification de contentieux du liquidateur de Comet Group Limited à l'encontre de Darty Holdings SAS, pour un montant d'environ 83 millions de livres sterling. Darty Holdings SAS, une filiale du Groupe, en sa qualité de successeur de Kesa International Limited (KIL), avait cédé en 2012, Comet Group, dont l'activité était l'exploitation de magasins de biens électroniques au Royaume-Uni. Le liquidateur allègue qu'en février 2012, antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016, Comet aurait remboursé une dette intragroupe à KIL, alors que Comet était déjà en état de cessation de paiements. Aucun élément concernant ce dossier n'avait été porté à la connaissance du Groupe Fnac au moment de l'acquisition de Darty. Le Groupe conteste fermement le bien-fondé de la requête, et a pris les mesures nécessaires pour défendre ses intérêts.

Une question préliminaire à la poursuite de la procédure au fond a été soulevée courant 2020, portant sur l'applicabilité au cas d'espèce de la section 239 de l'Insolvency Act 1986, condition nécessaire à la recevabilité du contentieux. À l'issue de la procédure relative à cette question préliminaire, plaidée en appel devant la High Court en mars 2021, une ordonnance du 23 avril 2021 a conclu à l'applicabilité au cas d'espèce des conditions de la section 239 de l'Insolvency Act 1986.

À la suite d'un jugement rendu le 17 novembre 2022, la High Court of Justice a ordonné à Darty Holdings, de rembourser au liquidateur un montant total de 111,9 millions de livres sterling, en ce compris les intérêts antérieurs au jugement et le remboursement d'une partie des coûts encourus par le Liquidateur. La juge a ordonné que le montant du jugement soit versé à la Cour dans l'attente d'un éventuel appel, avec des intérêts post-jugement au taux de 8 % (mais a observé que les parties pourraient parvenir à un accord sur ce point). En contrepartie de l'immobilisation de cette somme, Darty Holding a perçu des intérêts au taux du tribunal déterminé chaque mois. Par ailleurs, la juge a accordé à Darty Holdings la permission de faire appel de son jugement sur certains des motifs présentés.

Par ordonnance du 21 mars 2023, le juge a ordonné qu'une partie de cette somme, pour un montant de 36,3 millions de livres sterling, soit reversée au liquidateur. Cela a permis de réduire le montant du jugement déposé à la Cour et sur lequel Darty Holdings payait des intérêts.

Par décision en date du 9 octobre 2023, la Cour d'appel a infirmé le jugement de la High Court dans son intégralité. En conséquence, la Cour d'appel a ordonné que toutes les sommes détenues par la Cour soient reversées à Darty Holding. Le 27 octobre 2023, 81,1 millions de livres sterling ont ainsi été transférées à Darty Holding (soit le montant détenu par le tribunal plus les intérêts courus). Elle a également ordonné au liquidateur de rembourser le solde de 36,3 millions de livres sterling que la Cour a versé au Liquidateur en mars 2023 augmenté des intérêts (Le versement de cette somme étant conditionnée au rejet par la Cour Suprême de la demande d'autorisation d'appel déposée par le liquidateur en novembre 2023). Enfin, la Cour a condamné le liquidateur à payer une partie des frais de procédure engagés par Darty Holdings. Au total à la suite de la décision d'appel, Darty Holdings a reçu au troisième trimestre 2023, la somme de 83,5 millions de livres sterling.

Le 3 novembre 2023, le liquidateur a déposé une demande d'autorisation d'appel du jugement de la Cour d'appel auprès de la Cour suprême.

Le 12 février 2024, la Supreme Court de Londres a refusé la demande du liquidateur de Comet Group Limited de contester le jugement rendu par la Cour d'appel de Londres en octobre 2023 en faveur de Darty Holdings SAS, filiale du Groupe Fnac Darty. Cette décision clôt définitivement le contentieux lié à la cession de Comet Group Limited en 2012. Fnac Darty devrait recevoir le solde de la somme initialement versée en décembre 2022 ainsi que le remboursement des frais de procédure engagés et d'intérêts, soit un impact positif sur sa trésorerie estimé à au moins 40 millions d'euros.

Griefs sur le Format Fnac Connect

Fnac Darty a lancé en 2016 un format en franchise dénommé Fnac Connect, dédié à la vente de téléphonie et de produits nomades dans des magasins de surfaces réduites. Depuis 2019 et la crise Covid, des franchisés ont émis des griefs sur ce format. Le Groupe cherche, avec les cinq groupements franchisés ayant ouvert les quinze magasins existants, des solutions amiables de sortie ou d'aménagement du concept Fnac Connect. Dans cet objectif des négociations ont été engagées avec ces différents partenaires. Enfin, un contentieux est toujours en cours avec un groupement franchisé.

Assignations d'une partie des franchisés adhérents du Groupement des franchisés Fnac Darty

En juillet 2020, Fnac Darty fait l'objet de deux assignations devant le tribunal de commerce de Paris par une partie des franchisés adhérents du Groupement des franchisés Fnac Darty.

Le premier litige, pour un montant d'environ 2,2 millions d'euros, porte principalement sur le traitement des ventes en ligne dans le cadre du Click&Collect opéré dans les magasins des franchisés, une problématique à laquelle de nombreux réseaux de franchise sont confrontés compte tenu du développement de la vente en ligne tous secteurs confondus. Le Groupement et Darty ont porté cette affaire devant le conciliateur du tribunal de commerce de Paris et à la suite de plusieurs réunions de conciliation, un accord a été trouvé selon lequel Darty versera à chaque franchisé un avoir représentant une valeur globale de 300 milliers d'euros pour l'ensemble du litige portant sur les taux de gains différés. Cet accord a été entériné dans un protocole homologué par le juge le 21 juin 2021.

Le second litige, pour un montant d'environ 12,8 millions d'euros, s'appuie sur des allégations visant à faire peser sur Fnac Darty l'impact de la fermeture des magasins des franchisés Darty pendant la période de confinement. Fnac Darty conteste bien entendu fermement les fondements de cette demande. Le litige a été débattu en conciliation devant le tribunal de commerce de Paris mais les parties ne sont pas parvenues à trouver un accord, la procédure reste pendante. Les parties ont échangé plusieurs jeux de conclusions et les plaidoiries ont été fixées au 16 janvier 2023 devant le tribunal de commerce de Paris. Le tribunal de commerce de Paris a débouté les demandeurs de l'intégralité de leurs demandes. Le Groupement des Franchisés Fnac Darty n'a pas contesté ce jugement. En revanche, les franchisés parties à l'instance devant le Tribunal de Commerce ont interjeté appel du jugement rendu le 28 février 2023.

Grief formulé par l'Autorité de la concurrence

A la fin du mois de février 2023, plusieurs acteurs du secteur de la fabrication et de la distribution de produits électroménagers (dont Darty) ont reçu une notification de griefs de la part des services d'instruction de l'Autorité de la concurrence (ADLC) dans laquelle il est reproché, notamment, à un certain nombre de fournisseurs d'avoir pris part à une entente verticale avec certains de leurs distributeurs.

Sur l'ensemble des griefs formulés par les services de l'ADLC, un seul vise Darty. Ce grief s'étend sur une période limitée ayant pris fin en décembre 2014, antérieurement à l'acquisition de Darty par Fnac réalisée en 2016. De plus, ce grief ne concerne qu'un nombre limité de catégories de produits bien identifiés.

Afin de mettre rapidement un terme à une procédure complexe et pouvoir consacrer l'ensemble de ses ressources à la réalisation opérationnelle de son plan stratégique « Everyday », Fnac Darty a décidé le 28 juin 2023 de ne pas contester le seul grief qui lui était notifié et de solliciter le bénéfice de la procédure dite de transaction, prévue à l'article L. 464-2 du code de commerce.

Ce choix ne constitue ni un aveu ni une reconnaissance de responsabilité de la part de Darty.

Le montant exact de la sanction susceptible d'être infligée à Darty ne sera connu qu'à l'issue de la procédure, qui devrait en principe intervenir dans le courant de l'année 2024. En prévision de la décision de l'Autorité qui sera rendue à cette date, le Groupe a provisionné la somme de 85,0 millions d'euros.

Aucun des contentieux en cours dans lesquels les sociétés ou entreprises du Groupe sont impliquées, de l'avis de leurs experts, ne fait courir de risque au cours normal et prévisible des affaires ou au développement envisagé du Groupe.

Le Groupe estime qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun litige (y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en cours ou dont il serait menacé) comportant des risques probables significatifs, susceptibles d'affecter le patrimoine, le résultat ou la situation financière du Groupe, qui n'ait fait l'objet de provisions estimées nécessaires à la clôture de l'exercice. Aucun litige, pris individuellement, n'est significatif à l'échelle de la Société ou du Groupe. Le Groupe n'a connaissance d'aucun autre litige ou arbitrage, qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat de la Société ou du Groupe.

Les principaux risques et les principales incertitudes pour les 6 mois restants de l'exercice sont de même nature que ceux présentés pour l'ensemble de l'exercice et qui sont détaillés dans le chapitre 6 – Facteurs et gestion des risques du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org et www.fnacdarty.com). D'autres risques dont Fnac Darty n'a pas actuellement connaissance pourraient avoir une incidence négative sur son activité et ses résultats.

NOTE 33**EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE DE TAUX D'INTERET,
DE CHANGE ET AUX FLUCTUATIONS DE COURS DE BOURSE**

Au 31 décembre 2023, l'exposition aux différents risques de marché s'analyse de la manière suivante :

33.1 / Exposition aux risques de taux d'intérêt

L'exposition au risque de taux d'intérêt est composée d'actifs et passifs financiers à taux variable exposés à un risque de trésorerie comme suit :

(en millions d'euros)	2023	Echéancier pour 2023		
		Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
VMP et disponibilités	1 031,3	1 031,3	-	-
Actifs financiers à taux variable	1 031,3	1 031,3	-	-
Autres dettes financières	-	-	-	-
Passifs financiers à taux variable	-	-	-	-

(en millions d'euros)	2022	Echéancier pour 2022		
		Moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
VMP et disponibilités	690,4	690,4	-	-
Actifs financiers à taux variable	690,4	690,4	-	-
Autres dettes financières	-	-	-	-
Passifs financiers à taux variable	-	-	-	-

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

La dette du Groupe est actuellement principalement constituée de financements à taux fixe. Elle est composée principalement des deux emprunts obligataires d'un montant total de 650 millions d'euros, les OCEANE de 200 millions d'euros et l'emprunt Banque européenne d'investissement de 83,3 millions d'euros. Le Groupe n'est donc pas exposé à un risque de variation de taux.

(en millions d'euros)	Impact résultat
Au 31 décembre 2023	
Variation de + 50 points de base	-
Variation de - 50 points de base	-

33.2 / Exposition aux risques de change

Fnac Darty utilise pour la gestion du risque de change des instruments de change à terme, afin de couvrir ses risques commerciaux d'export et d'import.

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à mettre en place des stratégies optionnelles simples (achat d'options ou tunnels) pour couvrir des expositions futures.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 9, ces instruments dérivés sont analysés au regard des critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture. Ces instruments dérivés de change sont comptabilisés au bilan en valeur de marché à la date de clôture.

Les dérivés de change du Groupe traités en gestion à des fins de couverture ne sont pas documentés dans le cadre de la comptabilité de couverture au regard de la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés comme des instruments dérivés dont la variation de juste valeur impacte les autres éléments du résultat global.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 ces dérivés incluent principalement un contrat de couverture de change en dollars.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	Dollar américain
Couvertures de dérivés en juste valeur par résultat	54,2	54,2
Achats à terme & swaps achat à terme	54,2	54,2

<i>(en millions d'euros)</i>	2022	Dollar américain
Couvertures de dérivés en juste valeur par résultat	89,8	89,8
Achats à terme & swaps achat à terme	89,8	89,8

Au 31 décembre 2023, l'exposition bilantielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	Dollar américain	Franc suisse	Hong Kong dollar	GBP
Créances commerciales exposées	1,9	1,9	-	-	-
Autres actifs financiers exposés	38,9	8,8	28,3	1,8	-
Dettes fournisseurs exposées	27,6	-	26,7	0,9	-
Dettes financières exposées	-	-	-	-	-
Exposition brute au bilan	13,2	10,7	1,6	0,9	-
Instruments de couverture	10,7	10,7	-	-	-
Exposition brute après gestion	2,5	-	1,6	0,9	-

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	Dollar américain	Franc suisse	Hong Kong dollar	GBP
Actifs monétaires	40,8	10,7	28,3	1,8	-
Passifs monétaires	27,6	-	26,7	0,9	-
Exposition brute au bilan	13,2	10,7	1,6	0,9	-
Instrument de couverture	-	-	-	-	-
Exposition brute après gestion	13,2	10,7	1,6	0,9	-

Les créances commerciales et les dettes fournisseurs en devises exposées au risque de change concernent les opérations courantes.

Les autres actifs financiers exposés sont constitués des créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition.

La politique de gestion du risque de change du Groupe consiste à réduire le risque de change intrinsèque à l'activité des entités du Groupe, en sécurisant les politiques de prix et les marges brutes sur les importations et les exportations du Groupe au plus tard lorsque l'entité s'engage et à interdire toute spéculation. La gestion du risque de change est encadrée par une procédure interne qui vise à couvrir les risques dès leur identification.

Analyse de sensibilité au risque de change

L'analyse de sensibilité exclut les impacts liés à la conversion des états financiers de chaque entité de Fnac Darty dans sa monnaie de présentation (euro) ainsi que la valorisation de la position de change bilancielle considérée comme non significative en date d'arrêt.

Sur la base des données de marché en date de clôture, l'impact des instruments dérivés de change en cas d'une variation instantanée de 10 % des cours de change de l'euro par rapport aux principales devises d'exposition les plus significatives pour le Groupe (principalement le dollar américain) est non significatif.

33.3 / Exposition aux risques de fluctuation des cours de bourse

Dans le cadre de ses opérations courantes, le Groupe intervient sur les actions émises par le Groupe. Au 31 décembre 2023, aucune opération de couverture relative au risque actions n'était reconnue comme instrument dérivé au regard de l'application de la norme IFRS 9.

33.4 / Autres risques de marché – risques de crédit

Compte tenu du grand nombre de clients, il n'y a pas de concentration du risque de crédit sur les créances détenues par le Groupe. De façon générale, le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit particulier sur ses actifs financiers.

33.5 / Risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité du Groupe et de chacune de ses filiales est étroitement et périodiquement appréciée à l'aide des procédures de reporting financier du Groupe.

L'analyse suivante porte sur les engagements contractuels des dettes financières et dettes fournisseurs et inclut notamment les intérêts à payer. Les flux futurs de trésorerie présentés n'ont pas fait l'objet d'actualisation.

Il n'est pas prévu sur la base des données en date de clôture que les flux de trésorerie indiqués se produisent de façon anticipée et pour des montants sensiblement différents de ceux indiqués dans l'échéancier.

Les flux relatifs aux dérivés de change sont non significatifs.

<i>(en millions d'euros)</i>	2023				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Autres dettes financières	2 067,6	(2 067,6)	(565,1)	(1 291,8)	(210,7)
Dettes fournisseurs	2 152,7	(2 152,7)	(2 152,7)	-	-
Total	4 220,3	(4 220,3)	(2 717,8)	(1 291,8)	(210,7)

<i>(en millions d'euros)</i>	2022				
	Valeur comptable	Flux de trésorerie	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Autres dettes financières	2 077,3	(2 077,3)	(263,1)	(1 575,6)	(238,6)
Dettes fournisseurs	1 965,1	(1 965,1)	(1 965,1)	-	-
Total	4 042,4	(4 042,4)	(2 228,2)	(1 575,6)	(238,6)

NOTE 34 CLASSIFICATION COMPTABLE ET VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La norme IFRS 13 requiert de hiérarchiser les différentes techniques de valorisation pour chacun des instruments financiers. Ainsi le Groupe distingue trois catégories d'instruments financiers à partir des deux modes de valorisation utilisés (prix cotés et techniques de valorisation) et s'appuie sur cette classification, en conformité avec les normes comptables internationales, pour exposer les caractéristiques des instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur par résultat en date d'arrêté :

- **catégorie de niveau 1** : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- **catégorie de niveau 2** : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres de marché observables ;
- **catégorie de niveau 3** : instruments financiers dont l'évaluation à la juste valeur fait appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.

	2023					Niveau d'évaluation	2022
	Ventilation par classification comptable						
	Valeur de marché	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti		Valeur au bilan
<i>(en millions d'euros)</i>							
Actifs non courants :							
Actifs financiers non courants	22,1	22,4	1,4	-	21,0		44,4
<i>Instruments de dette à la juste valeur</i>	1,4	1,4	1,4	-	-	Niveau 2	23,7
<i>Dépôts et cautionnements</i>	20,4	20,8	-	-	20,7		20,4
<i>Autres actifs financiers non courants</i>	0,3	0,2	-	-	0,3		0,3
Actifs courants :							
Créances clients	188,7	188,7	-	-	188,7		249,5
Autres actifs financiers courants	22,4	22,4	15,8	-	6,6		19,1
<i>Instruments dérivés actifs avec comptabilité de couverture</i>				-		Niveau 2	
<i>Autres actifs financiers courants</i>	22,4	22,4	15,8	-	6,6		19,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 121,3	1 121,3	1 121,3	-		Niveau 1	931,7
Passifs non courants :							
Emprunts et dettes financières à long terme							1
Emprunt obligataire 2026	1 474,9	1 502,5	-	-	1 502,5		814,2
<i>Emprunt obligataire 2026</i>	336,7	350,0	-	-	350,0	Niveau 1	350,0
<i>Emprunt obligataire 2024</i>	-	-	-	-	-	Niveau 1	300,0
<i>Dette locative à long terme</i>	898,3	898,3	-	-	898,3		896,9
<i>Emprunt Banque Européenne d'Investissement</i>	66,6	66,6	-	-	66,6		83,3
<i>Ligne de crédit à moyen terme</i>	-	-	-	-	-		-
<i>Composante dette financière de l'OCEANE</i>	173,3	187,6	-	-	187,6		184,0
<i>Autres dettes financières</i>	-	-	-	-	-		(0,0)
Passifs courants :							
Emprunts et dettes financières à court terme							
Emprunt obligataire 2024	563,0	565,1	-	-	565,1		263,1
Emprunt Banque Européenne d'Investissement	297,9	300,0	-	-	300,0		-
Intérêts capitalisés des emprunts obligataires	16,7	16,7	-	-	16,7		16,7
<i>Dette locative à court terme</i>	1,3	1,3	-	-	1,3		1,3
<i>Autres dettes financières</i>	246,4	246,4	-	-	246,4		243,6
Autres passifs financiers courants	0,7	0,7	-	-	0,7		1,5
Autres passifs financiers courants	9,1	9,1	-	0,4	8,7		10,2
<i>Instruments dérivés passifs avec comptabilité de couverture</i>	0,4	0,4	-	0,4	-	Niveau 2	0,3
<i>Autres passifs financiers courants</i>	8,7	8,7	-	-	8,7		9,9
Dettes fournisseurs							1
	2 152,7	2 152,7	-	-	2 152,7		965,1

NOTE 35 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Partie liée ayant un contrôle sur Fnac Darty

Au 31 décembre 2023 :

Au 31 décembre 2023, la société Vesa Equity Investments détient 29,99 % du capital et 30,60 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et la société VESA Equity Investments n'est à mentionner. Vesa Equity n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2023, le groupe Ceconomy Retail International détient 23,41 % du capital et 23,89 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Au cours de l'exercice 2023, aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et le groupe Ceconomy Retail International n'est à mentionner. Ceconomy n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2023, la société Glas SAS, détient 10,89 % du capital et 11,12 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty et n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty. Ainsi la société Glas SAS n'est pas une partie liée. Les titres Fnac Darty anciennement détenus par Indexia Développement étaient nantis au profit d'ICG et ont été transférés en 2023 à la société Glas SAS.

Au 31 décembre 2022 :

Au 31 décembre 2022, le groupe Ceconomy Retail International détenait 24,20 % du capital et 24,32 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Au cours de l'exercice 2022, aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et le groupe Ceconomy Retail International n'était à mentionner. Ceconomy n'avait pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2022, la société Vesa Equity Investments détient 23,05 % du capital et 23,17 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty. Aucune opération entre l'ensemble des sociétés consolidées de Fnac Darty et la société VESA Equity Investments n'est à mentionner. Vesa Equity n'a pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty.

Au 31 décembre 2022, la société Indexia Développement, anciennement SFAM Group, détenait 11,26 % du capital et 11,32 % des droits de vote exerçables de Fnac Darty et n'avait pas de représentant au conseil d'administration de Fnac Darty. Ainsi la société Indexia Développement n'était pas une partie liée.

NOTE 36 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Avantages à court terme

Le périmètre des principaux dirigeants correspond au comité exécutif du Groupe. La rémunération constatée en charge est la suivante :

(en millions d'euros)	2023 ^(a)	2022 ^(a)
Avantages à court terme	6,5	8,5
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-

(a) Montants y compris les charges sociales.

Avantages à long terme

En 2023, deux dispositifs de rémunération variable pluriannuelle liés aux dispositifs d'actions gratuites sont arrivés à échéance.

En 2023, un dispositif de rémunération variable pluriannuelle prenant la forme d'une attribution d'actions de performance est arrivé à échéance.

En application de la norme IFRS 2, il a été procédé à la mise à jour du nombre d'instruments arrivés à échéance, annulés et attribués au cours de l'exercice. Le taux de la volatilité du cours de l'action Fnac Darty a été fixé à 35 % pour les plans attribués en 2020 et 2021, à 27% pour les plans attribués en 2022, et à 34% pour les plans attribués en 2023. Ceci ne concerne pas les plans liés à la titrisation du variable individuel.

La charge ainsi évaluée selon la norme IFRS 2 de ce dispositif de rémunération pluriannuelle s'élève en 2023 à 3,8 millions d'euros chargés (dont 1,6 million d'euros au titre la norme IAS 19) et en 2022 à 3,6 millions d'euros chargés. L'acquisition définitive de ce dispositif pluriannuel est soumise à des conditions de performance et de présence. L'ensemble de ces plans est détaillé en note 7.

Le plan 2020 d'actions gratuites est arrivé à échéance le 27 mai 2023. Compte tenu des conditions de performance boursière de Fnac Darty sur la base du Total Shareholder Return (TSR) de la Société comparé à celui des sociétés du SBF 120, de l'atteinte d'un niveau de cash-flow libre et de la condition de performance liée à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise appréciée en prenant en compte les notations extra-financières du Groupe (détaillées à en note 7.2), 70 % des actions ont été acquises pour les bénéficiaires présents au 27 mai 2023.

NOTE 37 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires hors taxes des commissaires aux comptes de la société Fnac Darty, société mère du Groupe et du réseau associé, se ventilent de façon suivante :

(en millions d'euros)	2023							
	Deloitte & Associés				KPMG			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
• Émetteur	0,3	43%	-	0%	0,3	33%	-	0%
• Filiales intégrées globalement	0,4	57%	0,3	100%	0,5	56%	0,1	100%
Sous-total	0,7	100%	0,3	100%	0,8	89%	0,1	100%
Services autres que la certification des comptes								
• Émetteur	-	0%	-	0%	0,1	11%	-	0%
• Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	-	0%	-	0%	0,1	11%	-	0%
TOTAL	0,7	100%	0,3	100%	0,9	100%	0,1	100%

(en millions d'euros)	2022							
	Deloitte & Associés				KPMG			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés								
• Émetteur	0,3	43%	-	0%	0,2	29%	-	0%
• Filiales intégrées globalement	0,4	57%	0,2	100%	0,5	71%	0,1	50%
Sous-total	0,7	100%	0,2	100%	0,7	100%	0,1	50%
Services autres que la certification des comptes								
• Émetteur	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
• Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	-	0%	0,1	50%
Sous-total	-	0%	-	0%	-	0%	0,1	50%
TOTAL	0,7	100%	0,2	100%	0,7	100%	0,2	100%

Les services autres que la certification des comptes se composent principalement de missions de consultation sur le contrôle interne, de consultations techniques et des attestations diverses.

NOTE 38 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Fnac Darty proposera à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, prévue le 29 mai 2024, d'approuver la distribution d'un dividende de 0,45 euro par action. Ce montant représente un taux de distribution de 39% calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies - ajusté¹, conforme à la politique de retour à l'actionnaire présentée dans le plan stratégique Everyday.

La date de détachement du dividende est fixée au 3 juillet 2024 et la mise en paiement au 5 juillet 2024.

¹ Correspond au résultat net courant part du Groupe des activités poursuivies hors IFRS 16 retraité de la provision relative à la transaction envisagée avec l'Autorité de la concurrence (86M€) et les dépréciations de marques (20M€)

NOTE 39 LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2023

La liste des filiales du Groupe est la suivante :

- Consolidation par intégration globale : G
- Consolidation par mise en équivalence : E

Sociétés	31/12/2023		% d'intérêt	
		3		31/12/2022
FNAC DARTY (Société mère)				
Enseigne FNAC				
France				
123BILLETS (BilletReduc.com)	G	52,00	G	52,00
ALIZE - SFL	G	100,00	G	100,00
CODIREP	G	100,00	G	100,00
CTS EVENTIM France	G	52,00	G	52,00
FNAC ACCES	G	100,00	G	100,00
FNAC APPRO				
GROUPE	G	100,00	G	100,00
FNAC DARTY 3	G	100,00	G	100,00
FNAC DARTY 4	G	100,00	G	100,00
FNAC DARTY CAPTIVE SOLUTIONS	G	100,00	G	100,00
FNAC DARTY Participations et Services	G	100,00	G	100,00
FNAC DIRECT	G	100,00	G	100,00
FNAC LOGISTIQUE	G	100,00	G	100,00
FNAC PARIS	G	100,00	G	100,00
FNAC PERIPHERIE	G	100,00	G	100,00
FNAC TOURISME				Fusionnée en septembre 2022
FRANCE BILLET	G	52,00	G	52,00
IZNEO				cédée en mai 2022
MINTEED	E	25,00	E	25,00
MSS	G	100,00	G	100,00
RELAIS FNAC	G	100,00	G	100,00
REPAIR & RUN	E	18,03	E	18,03
TICK & LIVE	G	26,00	G	26,00
WEFIX	G	100,00	G	100,00
WEFIX IMMO	G	100,00	G	100,00
Belgique				
BELGIUM TICKET	G	39,00	G	39,00
FNAC BELGIUM	G	100,00	G	100,00
WEFIX Belgique	G	100,00	G	100,00
Luxembourg				

FNAC Luxembourg	G	100,00	G	100,00
Espagne				
FNAC ESPANA	G	100,00	G	100,00

Sociétés	31/12/202		% d'intérêt	
	3		31/12/2022	

Enseigne FNAC				
----------------------	--	--	--	--

Monaco				
---------------	--	--	--	--

FNAC MONACO	G	100,00	G	100,00
-------------	---	--------	---	--------

Portugal				
-----------------	--	--	--	--

FNAC PORTUGAL	G	100,00	G	100,00
MEDIAMARKT HOLDING	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT SIEGE	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT ONLINE	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT ALFRAGIDE	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT AVEIRO	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT BENFICA	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT BRAGA	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT GAIA	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT LEIRIA	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT MATOSINHOS	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT PARQUE NASCENTE	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT SETUBAL	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT SINTRA	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT PLAZA	G	100,00		Acquis en septembre 2023
MEDIAMARKT 14	G	100,00		Acquis en septembre 2023

Suisse				
---------------	--	--	--	--

FNAC SUISSE	G	100,00	G	100,00
SWISSBILLET	G	100,00	G	100,00

Allemagne				
------------------	--	--	--	--

WEFIX (Allemagne)				Dissoute en avril 2022
-------------------	--	--	--	------------------------

Sociétés	% d'intérêt			
		31/12/2023		31/12/2022
Enseigne DARTY				
Royaume-uni				
Darty limited	G	100,00	G	100,00
Kesa Holdings Limited				Dissoute en mars 2022
France				
A2I Darty Ouest SNC	G	99,71	G	99,71
A2I Darty Rhône Alpes SNC	G	99,71	G	99,71
A2I Ile de France SNC	G	99,71	G	99,71
Compagnie Européenne de Commerce et de Distribution SAS (C.E.C.D)	G	100,00	G	100,00
Darty Développement SAS	G	99,71	G	99,71
Darty Grand Est SNC	G	99,71	G	99,71
Darty Grand Ouest SNC	G	99,71	G	99,71
Darty Holdings SAS	G	100,00	G	100,00
Etablissements Darty & Fils SAS	G	99,71	G	99,71
FNAC DARTY SERVICES	G	100,00	G	100,00
Kesa France SA	G	99,71	G	99,71
NEXT SERVICES France		Fusionnée en janvier 2023	G	100,00
Participations Distribution Services SNC	G	99,71	G	99,71
Belgique				
FNAC Vanden Borre	G	100,00	G	100,00
New Vanden Borre transport N.V.	G	100,00	G	100,00
VDBK (Vanden Borre Kitchen)	E	50,00	E	50,00
Autres pays				
Fnac Darty Asia Consulting (CH)	G	100,00	G	100,00
Fnac Darty Asia limited (HK)	G	100,00	G	100,00

Sociétés	% d'intérêt			
		31/12/2023		31/12/2022
Enseigne NATURE & DECOUVERTES				
France				
Nature & découvertes	G	100,00	G	100,00
Terre d'OC évolution	G	100,00	G	100,00
Belgique				
Nimmer Dor Belgique	G	100,00	G	100,00
Luxembourg				
Nimmer Dor Luxembourg	G	100,00	G	100,00
Allemagne				
Nature & découvertes Deutschland	G	100,00	G	100,00

NOTE 40**TAUX DE CHANGE UTILISES POUR LA CONVERSION DES SOCIETES EN MONNAIE ETRANGERE**

Les taux de change suivants ont été utilisés pour la conversion des sociétés du Groupe en monnaie étrangère :

<i>pour 1€</i>	2023		2022	
	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
Livre sterling	0,87	0,87	0,89	0,85
Franc suisse	0,93	0,97	0,98	1,00

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond à la monnaie locale. Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros comme indiqué ci-après :

- les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours moyen de change de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours ;
- l'écart généré entre la conversion de l'état de la situation financière au cours de clôture, et la conversion du compte de résultat au cours moyen de change de la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat sur la ligne écarts de conversion.